Institut des Politiques Publiques

RAPPORT IPP Nº 44 - Juillet 2023

Transferts parentaux vers les jeunes adultes: impacts et implications en termes de politiques redistributives

Sylvain Duchesne
Paul Dutronc-Postel
Brice Fabre
Florian Jacquetin
Nolwenn Loisel
Lukas Puschnig

Institut des
Politiques Publiques

L'Institut des politiques publiques (IPP) a été créé par PSE et est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE-École d'Économie de Paris et le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES). L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

www.ipp.eu

PARIS SCHOOL OF ECONOMICS
ÉCOLE D'ÉCONOMIE DE PARIS

GENES
Groupe des écoles
nationales d'économie
et statistique

Institut des Politiques Publiques

RAPPORT IPP N° 44 - Juillet 2023

Transferts parentaux vers les jeunes adultes: impacts et implications en termes de politiques redistributives

Sylvain Duchesne
Paul Dutronc-Postel
Brice Fabre
Florian Jacquetin
Nolwenn Loisel
Lukas Puschnig

ISSN 1951-8110

Les auteurs du rapport

Sylvain Duchesne est économiste junior à l'IPP depuis janvier 2023. Diplômé de l'ENSAE, il fait partie du pôle fiscalité des ménages de l'IPP.

Page personnelle : https://www.ipp.eu/annuaire/sylvain-duchesne/

Paul Dutronc-Postel est économiste sénior à l'IPP et titulaire d'une thèse en économie du développement au sein de l'École d'économie de Paris. Ses travaux au sein de l'IPP portent sur les problématiques liées à la fiscalité des ménages, aux politiques environnementales, au marché du travail, et aux entreprises.

Page personnelle : https://www.parisschoolofeconomics.eu/fr/dutronc-postel-paul/

Brice Fabre est directeur du programme « Fiscalité des ménages » à l'IPP. Diplômé de l'École normale supérieure de Cachan et titulaire d'un doctorat en sciences économiques de l'EHESS, ses travaux portent sur les questions relatives à la fiscalité et aux prestations sociales.

Page personnelle : http://www.parisschoolofeconomics.eu/fr/fabre-brice/

Florian Jacquetin est économiste sénior à l'IPP depuis 2022 et contribue au développement des outils de microsimulation relatifs aux ménages et à l'autonomie.

Page personnelle : https://www.ipp.eu/annuaire/florian-jacquetin/

Nolwenn Loisel est économiste junior à l'IPP depuis septembre 2021. Diplômée du Master in Economics de l'Institut polytechnique de Paris et de l'ENSAE, elle participe aux travaux de l'IPP relatifs au système socio-fiscal français.

Page personnelle : https://www.ipp.eu/annuaire/nolwenn-loisel/

Lukas Puschnig est économiste junior à l'IPP. Diplômé d'un master recherche de l'Ecole d'Economie de Paris, il est spécialisé en évaluation quantitative des politiques publiques.

Page personnelle : https://puschnig.eu/

Remerciements

Nous remercions la fédération des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) pour le financement de cette étude, et pour les interactions fructueuses que nous avons eues tout au long du projet. Nous remercions particulièrement Didier Poussou et Nicolas Alline.

Nous tenons à remercier également les services producteurs des données que nous avons exploitées, notamment l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), la la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), ainsi que les équipes du centre d'accès sécurisé aux données (CASD) pour la mise à disposition des données et pour avoir répondu à nos demandes de sorties de façon réactive.

Les conclusions et opinions émises dans ce rapport sont propres à leurs auteurs et n'engagent pas la fédération des ESH.

Synthèse des résultats

Les jeunes adultes sont particulièrement concernés par les difficultés économiques et sociales, notamment par la pauvreté et le chômage, et sont exposés de manière relativement importante aux crises économiques. Se pose ainsi la question des dispositifs de redistribution à mettre en place à destination des jeunes adultes. En parallèle, les ressources des jeunes adultes sont pour plusieurs raisons difficilement mesurables, notamment du fait qu'ils peuvent recevoir relativement fréquemment des aides financières de la part de leur famille, ce qui pose plus largement la question de l'âge de l'indépendance financière et comment le définir dans le cadre des dispositifs de redistribution.

Ce rapport, commandité par la fédération des Entreprises sociales pour l'habitat (ESH), vise à quantifier ces enjeux afin d'éclairer le débat public. L'objectif est notamment d'estimer les transferts parentaux reçus par les jeunes adultes, de fournir une description précise des niveaux de ressources des jeunes de 18 à 24 ans après prise en compte de ces transferts, et d'analyser l'interaction de ces transferts avec des dispositifs de prestation sociale existants ou qui pourraient être mis en place.

Quels enjeux des transferts parentaux pour les prestations sociales ?

- Les dispositifs de prestations sociales à destination des jeunes posent la question de l'indépendance financière des jeunes adultes. Alors que les aides au

logement sont ouvertes à toute personne ayant son propre logement, avec pour contrepartie pour les jeunes adultes de ne plus ouvrir droit aux prestations familiales pour leurs parents, l'âge minimal d'éligibilité au RSA est, hors dispositions particulières, de 25 ans. En-dessous de cet âge, les jeunes sont rattachés au foyer de leurs parents pour le calcul du RSA et considérés comme personnes à charge du foyer.

- Un argument en faveur d'un âge minimum d'éligibilité postérieur à l'âge de la majorité est le fait que les jeunes puissent dans les faits être toujours dépendants financièrement de leurs parents et donc recevoir de leur part des aides financières, ce qui implique que leurs ressources effectives peuvent être supérieures à celles mesurées par l'administration, et générant donc des « décalage de ciblage » des prestations sociales en fonction des ressources.

- Néanmoins, cet argument suppose pour le RSA que tous les jeunes reçoivent de leur famille un soutien financier proportionnel aux ressources de leurs parents, ignorant le fait que les taux d'effort des parents peuvent être très variables. De plus, les transferts parentaux constatés dépendent potentiellement du niveau d'aides publiques reçues par les jeunes. Enfin, au-delà des transferts parentaux existants, se pose la question de l'âge à partir duquel une personne doit avoir les moyens de son indépendance, transferts parentaux ou pas.

- Cette étude vise d'une part à quantifier ces transferts parentaux, d'autre part à évaluer leur impact sur les niveaux de vie des jeunes, et enfin à évaluer dans quelle mesure les transferts parentaux créent des décalages de ciblage, dans le cas où l'on considèrerait ces transferts comme faisant partie des ressources des jeunes adultes.

Méthode : compléter les données administratives par des informations spécifiques aux jeunes adultes

- Les approches usuelles de la pauvreté en population générale couvrent mal les jeunes adultes. Elles excluent les ménages étudiants, du fait que ces ménages sont particulièrement concernés par les transferts parentaux et dont les ressources effectives sont donc peu observables. Elles excluent aussi les jeunes en ménage non ordinaire (cités universitaires, foyers de jeunes travailleurs). Enfin, elles ne comptent pas les transferts parentaux, tout comme d'autres ressources spécifiques aux jeunes (bourses de l'enseignement supérieur, gratifications minimales de stage, etc.). Dans cette étude, nous nous concentrons sur l'ajout des transferts parentaux.

- Nous mobilisons le modèle Taxipp, un modèle de microsimulation socio-fiscal qui, partant des revenus avant redistribution, en déduit les prélèvements obligatoires et les prestations sociales de chaque ménage et permet donc de calculer leur revenu disponible. Ce modèle mobilise un ensemble de bases de données administratives, pour la plupart exhaustives.

- Nous complétons ce modèle par des informations de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) produite par la Drees et l'Insee. Cette base de données, combinée aux données du modèle Taxipp, permet de disposer d'une base contenant tous les jeunes adultes, y compris ceux en ménage non ordinaires, d'avoir pour chacun d'eux une estimation des transferts parentaux reçus, ainsi que pour chaque parent d'au moins un jeune adulte une estimation des transferts qu'il verse. Alors que les ressources des jeunes sont abordées avec l'ENRJ, qui ne couvre que les 18-24 ans, nous pouvons avec notre méthode analyser les niveaux de vie des jeunes adultes avec une source couvrant toute la population, et donc confronter directement les ressources des

jeunes adultes à la distribution des revenus de la population totale.

- Nous nous focalisons sur les jeunes adultes (18-24 ans) décohabitants, c'est-à-dire disposant de leur propre logement. Les niveaux de vie sont de manière usuelle définis à l'échelle du ménage, et l'enjeu de la mesure des ressources des jeunes, avec la prise en compte des transferts parentaux est particulièrement marquée pour cette population.
- Par rapport aux cohabitants, les jeunes adultes décohabitants sont plus âgés en moyenne, et sont majoritairement étudiants ou en emploi. Les données de l'ENRJ soulignent que les transferts parentaux sont significativement plus élevés pour les jeunes décohabitants. Au sein des décohabitants, ceux recevant des transferts ont, notamment pour les personnes les plus jeunes, des ressources plus importantes que ceux qui n'en reçoivent pas, même si les ressources hors transferts de ces derniers sont supérieures en moyenne à celles de ceux bénéficiant d'une aide financière familiale.

Les transferts parentaux augmentent les ressources des jeunes adultes, ces derniers restant néanmoins surreprésentés dans les 50 % des individus les plus modestes

- Avec l'approche usuelle (exclusion des ménages étudiants et non comptabilisation des transferts parentaux), le taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans décohabitants (part de ces personnes vivant sous le seuil de pauvreté) est de 33,4 %. En incluant les ménages étudiants, puis en comptabilisant les transferts parentaux, il est de 39,0 %. Ainsi, même en ajoutant les transferts parentaux dans l'analyse, ajouter les ménages étudiants aboutit à une hausse

importante du taux de pauvreté monétaire mesuré. Globalement, ces estimations constituent un élément supplémentaire soulignant que les jeunes décohabitants sont particulièrement touchés par la pauvreté.

- En effet, les transferts parentaux ont des impacts non négligeables sur les niveaux de vie des jeunes. Ajouter les transferts pour les jeunes du 1er centième avant transferts (182 euros / mois en moyenne) fait passer leur niveau de vie moyen à un niveau proche de celui du 5e centième avant transferts (772 euros / mois), soit une augmentation de 590 euros mensuels. Les jeunes décohabitants du 5e centième sans compter les transferts parentaux ont quant à eux en moyenne un niveau de vie de 1 227 euros mensuels après transferts parentaux, correspondant au 19e centième avant transferts parentaux.

- Près de 30 % des jeunes décohabitants sont dans le seul premier centième de niveau de vie, c'est-à-dire parmi les 1 % des individus ayant les niveaux de vie les plus faibles. En incluant les transferts parentaux, cette fraction passe à 12 %. Pour les étudiants, 56 % d'entre eux se situent dans les 1 % des individus les plus pauvres si l'on ne compte pas les transferts parentaux. Cette proportion est réduite à 22 % si l'on compte ces transferts. Ainsi, même si la prise en compte des transferts réduit la surreprésentation des jeunes décohabitants parmi les 1 % des individus les plus pauvres, cette surreprésentation reste conséquente.

- Symétriquement, les jeunes décohabitants sont sous-représentés au sein de chaque centième à partir du 42e sans prendre en compte les transferts parentaux (le niveau de vie moyen de ce 42e centième est de 1 762 euros mensuels). Autrement dit, ils représentent moins de 1 % des personnes au sein de ces centièmes. Cette sous-représentation commence au 49e centième si l'on redéfinit les centièmes en incluant les transferts parentaux (le niveau de vie moyen de ce 49e centième après transferts est de 1 908 euros mensuels) . Pour les dé-

cohabitants étudiants, cette sous-représentation commence au 10e centième sans transferts parentaux, et au 25e centième avec transferts parentaux.

- Ainsi, même si les transferts parentaux changent les niveaux de vie et le classement des individus dans la distribution des revenus, les jeunes restent largement surreprésentés parmi les 50 % des individus les plus modestes. En revanche, les rares jeunes décohabitants dans les 10 % des individus les plus aisés atteignent de tels niveaux de vie en grande partie du fait de transferts parentaux importants, qui représentent plus de 30 % de leurs ressources totales.

Transferts parentaux et ciblage des prestations sociales

- Nous analysons, pour deux dispositifs, dans quelle mesure le ciblage en fonction des ressources est différent lorsque l'on mesure ces dernières en incluant les transferts parentaux, le calcul du dispositif ne prenant dans tous les cas pas en compte les transferts parentaux (hors pensions alimentaires déclarées). Nous faisons cet exercice pour les aides au logement, et pour le RSA que pourrait nouvellement percevoir les jeunes décohabitants si l'âge minimal d'éligibilité était abaissé à 18 ans.
- Les foyers de jeunes décohabitants percevant des aides au logement se situent en grande majorité (98 %) dans les 40 premiers centièmes, en cohérence avec le barème de ces aides. Lorsque l'on compte les transferts parentaux, cette part s'établit à 82 % et 18 % se situent au-delà du 40e centième.
- En termes de montants versés, 17 % du montant total d'aides au logement versées aux jeunes décohabitants est allouée à des jeunes situés au-delà du 40e centième après transferts parentaux. Néanmoins, 58 % de la dépense totale

est allouée exactement au même centième que si l'on ne prenait pas en compte les transferts parentaux, et le reliquat (25 %) reste au sein des 40 premiers centièmes, mais à des centièmes différents au sein de ces 40 premiers.

- Nous faisons le même exercice concernant le RSA qui serait nouvellement reçu par les jeunes décohabitants en cas d'âge minimal à 18 ans (ceci représentant une dépense supplémentaire totale de 0,7 milliard d'euros). Ces nouvelles dépenses seraient concentrées au niveau des 12 premiers centièmes, sans prendre en compte les transferts parentaux. 44 % de cette nouvelle dépense est allouée aux même centièmes que l'on prenne en compte ou non les transferts parentaux, et 28 % à des centièmes différents lorsque l'on inclut les transferts, mais toujours au sein des 12 premiers. Les 28 % restants seraient alloués au-delà des 12 premiers centièmes après transferts parentaux, en allant rarement au-delà du 40e centième (1 714 euros mensuels de niveau de vie en moyenne).
- Globalement, le fait que les transferts parentaux soient majoritairement non pris en compte dans les ressources de ces deux dispositifs crée naturellement des décalages de ciblage. Néanmoins, environ les trois quarts de la dépense restent dans le même spectre de revenus, et près de la moitié au niveau des mêmes centièmes.

Sommaire

Remerciements **1**

Synthèse des résultats **3**

Plan du rapport **13**

1 Enjeux et objectifs de l'étude **15**
1.1 Les enjeux de la mesure des ressources des jeunes 18
1.2 Transferts parentaux et prestations sociales à destination des jeunes adultes 20
1.3 Objectifs de l'étude 23

2 Les ressources des 18-24 ans - statistiques descriptives **27**
2.1 L'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) 27
2.1.1 Les logements des jeunes 28
2.1.2 Le revenu des jeunes 28
2.2 Statistiques descriptives sur les 18-24 ans 29

3 Données et méthodes **39**
3.1 Le modèle de microsimulation Taxipp 39
3.2 Augmentation de Taxipp pour l'analyse des 18-24 ans décohabitants . 42
3.2.1 Imputation de logements non-ordinaires 43
3.2.2 Imputation du statut étudiant 47
3.2.3 Imputation des aides financières 47

4 Impact des transferts parentaux sur les niveaux de vie **61**
4.1 Taux de pauvreté des jeunes adultes décohabitants 61
4.2 Distribution et composition des niveaux de vie des 18-24 ans décohabitants sans transferts parentaux 63
4.3 L'impact des transferts parents-jeunes décohabitants sur la distribution des niveaux de vie 69

5 Transferts parentaux et ciblage des aides au logement et d'un RSA jeune 83
5.1 Résultats pour les allocations logement 85
5.2 Résultats pour un RSA avec éligibilité à 18 ans 89

Conclusion générale 93

Annexes 97

Références 109

Liste des tableaux 113

Liste des figures 115

Plan du rapport

Chapitre 1 : Enjeux et objectifs de l'étude

Ce chapitre présente les enjeux associés à la mesure des ressources des jeunes, pour ensuite traiter plus spécifiquement des transferts parentaux et des questions qu'ils soulèvent pour les politiques redistributives à destination de la jeunesse. Ce chapitre précise enfin les objectifs de cette étude.

Chapitre 2 : Les ressources des 18-24 ans - statistiques descriptives

Ce chapitre vise, en amont des résultats constituant le cœur de l'étude, à présenter les caractéristiques de la population étudiée, à savoir les jeunes adultes décohabitants. Il présente un ensemble de statistiques descriptives relatives aux ressources et à la structure socio-démographique de cette population, en comparaison notamment de l'ensemble des jeunes adultes.

Chapitre 3 : Données et méthodes

Le troisième chapitre présente la méthodologie de ce rapport. Il présente d'une part le modèle Taxipp, mobilisé au sein de l'IPP pour ses études relatives au niveau de vie des ménages, et d'autre part les compléments apportés à ce modèle pour analyser les ressources et dispositifs redistributifs à destination des jeunes adultes.

Chapitre 4 : Impact des transferts parentaux sur les niveaux de vie

Ce chapitre présente les résultats relatifs à l'impact des transferts parentaux sur le niveau de vie des jeunes adultes décohabitants. Il présente d'une part des statistiques relatives à la distribution et à la composition des ressources de cette population sans prendre en compte les transferts parentaux, pour ensuite analyser dans quelle mesure la prise en compte de ces transferts modifie la distribution des niveaux de vie.

Chapitre 5 : Transferts parentaux et ciblage des aides au logement et d'un RSA jeune

Le dernier chapitre de cette étude présente les résultats relatifs à l'impact des transferts parentaux sur le ciblage des prestations sociales en fonction des ressources. Deux dispositifs sont traités : d'une part les aides au logement, et d'autre part un « RSA jeune », à savoir le RSA si l'âge minimal d'éligibilité était abaissé à 18 ans.

Chapitre 1

Enjeux et objectifs de l'étude

Les jeunes adultes sont particulièrement touchés par la pauvreté et les difficultés économiques. La part des 18-29 ans vivant sous le seuil de pauvreté, défini comme 60 % du niveau de vie médian, est selon l'Insee de 19 % en 2019, alors qu'il est de 14,6 % pour l'ensemble de la population pour la même année [1]. Marteau et al. (2023) mesurent le taux de pauvreté monétaire des jeunes adultes en prenant en compte les spécificités des ressources des jeunes et estiment que 26 % des 18-24 ans vivent en-dessous du seuil de pauvreté en 2014. Les jeunes seraient également la première catégorie touchée par le chômage : le taux de chômage est de 16,9 % chez les 15-24 ans au 4e trimestre 2022 selon l'Insee, contre 7,2 % pour l'ensemble de la population active [2]. De plus, parce que particulièrement concernés par des situations précaires sur le marché de l'emploi, les jeunes subissent de manière relativement importante les variations de la conjoncture, ce qui a notamment été constaté pendant le confinement de mars à mai 2020, durant lequel 9 % des jeunes de 15 à 24 ans occupant un emploi avant le confinement l'ont perdu, contre 2 % pour les personnes de 40 à 65 ans (Givord et Silhol, 2020).

En parallèle, « l'indépendance sociale », définie comme le fait de pouvoir bénéfi-

1. https://www.insee.fr/fr/statistiques/3565548
2. « Au quatrième trimestre 2022, le taux de chômage est quasi stable à 7,2 % » *Informations rapides* n°37, Insee : https://www.insee.fr/fr/statistiques/6799848

cier des minima sociaux en tant qu'allocataire à part entière (et non plus en tant que personne à charge), intervient à l'âge de 25 ans pour le revenu de solidarité active (RSA), pouvant renforcer l'intensité de la pauvreté des jeunes adultes. Les individus en-dessous de cet âge ne sont, sauf dispositions particulières, pas éligibles au RSA en tant que personnes indépendantes, alors qu'ils sont potentiellement moins fréquemment éligibles aux indemnités chômage, du fait d'une récente insertion sur le marché de l'emploi. Ceci peut avoir des répercussions importantes en termes de pauvreté des jeunes adultes. Locks et Thuilliez (2023) montrent notamment que le fait de devenir éligible au RSA du fait de remplir la condition d'âge réduit de 20 % la probabilité d'être sans-abri dans les villes de plus de 20 000 habitants.

L'ensemble de ces constats amène souvent dans le débat public la question du niveau de vie des jeunes et des efforts que la puissance publique doit mener à ce sujet. En mars 2022 a été mis en place le « Contrat d'engagement jeunes », qui fait suite à la Garantie jeunes, et propose un accompagnement d'insertion professionnelle aux jeunes adultes de 16 à 25 ans, avec le versement d'une allocation. En plus des mesures mises en place par le gouvernement, de nombreuses propositions sont formulées dans le débat public dans le sens d'une extension aux 18-24 ans des mêmes droits en termes de prestations sociales que ceux des plus de 25 ans. Ces propositions viennent autant des chercheurs (Bargain et al., 2017), que du Parlement, avec notamment deux récentes propositions de loi à ce sujet à l'Assemblée nationale : la première vise à créer une allocation d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans en formation pour l'obtention d'un diplôme ou concours [3] ; la seconde propose d'étendre le RSA aux 18-24 ans [4]. L'ouverture du RSA aux 18-24 ans en activité est également soutenue par la mission Sirugue sur la réforme des minima sociaux (Cadoret et Grobon, 2016) pour ses effets redistributifs, bien qu'elle im-

3. Proposition de loi n°323 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0323_proposition-loi
4. Proposition de loi n°884 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0884_proposition-loi

plique une mise en cohérence avec les prestations familiales et la Garantie jeunes. Les débats relatifs à la mise en place d'un revenu de base, ou encore d'un revenu universel, ouvert à partir de 18 ans, entrent également dans ce contexte (Ben Jelloul et al. (2018)).

Une question centrale derrière ces débats est celle de l'indépendance financière des jeunes adultes. À partir de quel moment un jeune adulte est-il ou doit-il être indépendant financièrement de ses parents, et peut donc être considéré comme une personne à part entière pour les dispositifs de prestation sociale ? À cette question est liée celle des aides financières que les parents peuvent verser à leurs enfants, même lorsque ceux-ci vivent dans leur propre logement. Ces transferts parentaux font que les ressources effectives des jeunes adultes peuvent ne pas correspondre aux ressources propres du jeune d'un point de vue administratif (revenus du travail, allocations chômage, prestations sociales, etc.). Cet aspect est d'autant plus difficile à aborder que ces transferts peuvent être une conséquence du faible montant ou de l'absence de prestations sociales versées aux jeunes. De plus, quand bien même nous observerions ces transferts, et même dans le cas où un jeune recevrait des aides importantes, ceci doit-il être pris en compte pour les droits sociaux ?

Une implication claire de ces aides financières est que les ressources effectives des jeunes sont difficilement mesurables. De manière plus générale, la mesure des ressources des jeunes fait face à plusieurs autres difficultés, par rapport à la mesure des ressources des populations plus âgées. Ce rapport vise à évaluer l'impact des transferts parentaux sur la distribution des niveaux de vie des jeunes, par rapport à la distribution des niveaux de vie de la population totale, et s'inscrit donc dans ces enjeux de mesure des ressources des jeunes. Ce premier chapitre vise dans un premier temps à documenter les écueils associés à la mesure des ressources des jeunes (section 1.1), pour ensuite décrire les enjeux associés aux aides financières perçues par les jeunes adultes et les connaissances existantes sur ces questions (section 1.2). Ce chapitre décrit enfin l'objectif de cette étude et la manière dont elle

s'inscrit dans les travaux existants (section 1.3).

1.1 Les enjeux de la mesure des ressources des jeunes

Les mesures usuelles relatives à la pauvreté, aux inégalités, et plus largement à la distribution des revenus (Buresi et Cornuet, 2021 ; Cornuet et al., 2020 ; Madec et al., 2022 ; Dutronc-Postel et al., 2022) comprennent plusieurs limites en ce qui concerne la mesure des ressources des 18-24 ans. Certaines sont relatives au champ de la population couvert par les données, l'autre au champ des ressources renseignées.

Concernant le champ en termes de population, les mesures conventionnelles relatives aux niveaux de vie et à la pauvreté excluent les ménages dont la personne de référence est étudiante. Ces ménages ont la particularité en effet de couvrir de manière relativement fréquente des personnes ayant leur propre logement, mais non indépendantes financièrement. Or, les ressources sont généralement analysées du point de vue du ménage, en prenant la somme des ressources de ses membres. Inclure les ménages dont la personne de référence est étudiante impliquerait de sous-estimer les ressources effectivement perçues par les individus de ces ménages, dans le cas où une partie des ressources proviendrait de transferts versés par des individus hors du ménage (notamment par la famille). Cette convention est adoptée dans l'ensemble des études mobilisant l'enquête des revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee, mais aussi les études mobilisant des ressources administratives.

Une autre restriction, propre aux études mobilisant les données d'enquête, et donc notamment aux travaux mobilisant l'ERFS, est de se focaliser sur les ménages ordinaires, dans la mesure où seuls ces ménages sont inclus dans ces enquêtes. Cette restriction est également présente dans la base Filosofi, une autre base de

la statistique publique utilisée pour analyser la pauvreté et les revenus. Ceci équivaut à exclure tous les individus résidant dans des « communautés », par exemple les cités universitaires ou encore les foyers de jeunes travailleurs. Cette restriction est d'autant plus problématique qu'elle concerne des individus ayant des caractéristiques spécifiques, dont l'omission nuit à la représentativité de la population lorsque sont analysés les 18-24 ans.

Concernant le champ des ressources couvertes, les travaux usuels prennent en compte les revenus du travail, du capital, les revenus de remplacement, ainsi que la plupart des prélèvements obligatoires et prestations sociales. Néanmoins, certains écueils sont présents, notamment en ce qui concerne les ressources des jeunes majeurs. D'une part, les gratifications de stage ou de formation en milieu professionnel ne sont qu'imparfaitement mesurées. Ces revenus du travail sont collectés à partir des données de déclaration fiscale. Or, ces rémunérations de stage ou de formation ne sont pas à déclarer, dans la limite du montant brut annuel du Smic (à savoir 20 511 euros au 1er janvier 2023), et sont donc en grande partie omises.

Les bourses de l'enseignement supérieur ne sont pas non plus couvertes dans les données usuellement utilisées pour l'analyse des niveaux de vie, cette limite étant atténuée dans le cadre de l'exclusion des ménages dont la personne de référence est étudiante. À défaut de connaître les montants de bourses perçues, une solution serait de les calculer au regard des règles existantes. Or, les bourses dépendent en grande partie des revenus des parents, qui peuvent ne pas résider dans le même logement que leur enfant. Elles dépendent aussi de l'éloignement géographique entre le logement de l'étudiant et celui de sa famille. Calculer les bourses impliquerait donc de lier le logement d'un étudiant avec celui de ses parents, afin d'avoir des informations sur cet éloignement et sur les revenus de la famille. Cette information n'est pas contenue dans les données d'enquête ERFS, ni dans les données Filosofi.

Enfin, les aides financières reçues de la famille ne sont pas connues des données d'enquête usuelles ou des données administratives, lorsque ces transferts ne

prennent pas la forme de pensions alimentaires reçues ou versées dans les déclarations de revenus. Or, ces transferts peuvent prendre pour certains individus une part importante de leurs ressources effectives. Ces transferts, s'ils sont pris en compte, doivent aussi pour des raisons de cohérence être déduits des ressources des parents versant ces aides financières.

1.2 Transferts parentaux et prestations sociales à destination des jeunes adultes

Au-delà des enjeux que les aides financières reçues de la famille soulèvent pour la mesure des ressources des jeunes majeurs, se pose la question de leur prise en compte dans les dispositifs de redistribution. Les transferts parentaux agissent dans les faits sur les ressources des jeunes adultes, et l'on pourrait souhaiter au premier abord les prendre en compte dans le calcul des prestations sociales comme des prélèvements obligatoires. Ceci est en réalité déjà le cas à travers les pensions alimentaires déclarées à l'administration fiscale, en tant que pension versée ou pension reçue, dans le cas où le jeune adulte est détaché fiscalement de ses parents. Néanmoins, ces transferts sont difficilement contrôlables par l'administration fiscale, et les pensions versées déclarées sont soumises à un plafond, afin de limiter la possibilité pour les parents de baisser leur revenu imposable au profit de leur enfant à charge soumis à une tranche d'imposition moins importante. Ainsi, il semble difficile de prendre en compte les transferts parentaux de manière suffisamment large, et le choix est contraint entre deux possibilités : soit considérer un jeune comme dépendant financièrement de ses parents et supposer implicitement que la fraction de leurs revenus que les parents consacrent à aider financièrement leurs enfants jeunes adultes varie peu entre les parents ; soit considérer que les jeunes adultes sont indépendants financièrement, et donc ne pas prendre en compte même indirectement

les transferts parentaux. Chacune de ces solutions a ses limites. La première ignore le fait que deux jeunes adultes dans des situations comparables pour les administrations sociales et fiscales peuvent recevoir des montants très différents de transferts de la part de leur famille. La seconde implique de verser potentiellement des prestations sociales à des jeunes adultes qui dans les faits ont des niveaux de vie pouvant être considérés comme suffisants du fait des transferts parentaux qu'ils reçoivent.

La législation actuelle diffère sur cet aspect selon le dispositif considéré. Concernant le RSA, la première solution est appliquée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus. Sauf dispositions spécifiques, il n'est possible de demander le RSA en tant que bénéficiaire principal qu'à partir de 25 ans. Avant cet âge, un jeune est rattaché socialement à ses parents, c'est-à-dire compté comme personne à charge au sein du foyer parental, ce qui peut majorer le RSA auquel ses parents sont éligibles. La législation considère implicitement que jusqu'à 24 ans inclus, les individus sont dépendants financièrement de leurs parents et reçoivent des transferts en proportion des ressources de leurs parents. Leurs ressources effectives sont difficilement mesurables du fait de l'existence potentielle de transferts, et abaisser l'âge minimal d'éligibilité au RSA pourrait impliquer de verser cette prestation à des personnes dont les ressources seraient en réalité suffisantes. Néanmoins, la dépendance financière effective n'est pas observable. Deux jeunes dans des situations similaires au regard du RSA peuvent recevoir de leurs parents des montants de transferts très différents. Certains peuvent en effet être suffisamment aidés par leur famille. D'autres peuvent ne rien recevoir ou peu, et ne sont pas éligibles au RSA.

Concernant les aides au logement, la législation est différente. Toute personne ayant son propre logement peut faire une demande d'aide au logement. La contrepartie est la perte des allocations familiales pour les parents au titre d'un enfant qui percevrait des aides au logement. Ici, la situation est inverse. Ceci garantit à tout jeune adulte une aide pour pouvoir se loger, mais il est possible que certains jeunes recevant des transferts parentaux importants soient bénéficiaires également

des aides au logement.

Enfin, alors que les considérations ci-dessus présentent les transferts parentaux comme une source de revenus parmi d'autres, le statut de ces transferts est en réalité sujet à débat. D'une part, verser ou non des transferts à l'un de ses enfants dépend en partie des prestations sociales dont ils peuvent bénéficier. Autrement dit, les aides publiques auxquelles un jeune adulte est éligible entrent potentiellement en compte dans la décision des proches concernant le montant qu'ils versent au jeune adulte. Ces transferts sont donc en partie une conséquence de l'ensemble du système socio-fiscal et les considérer comme un revenu avant intervention de la solidarité nationale prête à discussion. D'autre part, et quand bien même tous les jeunes recevraient des transferts à la hauteur des moyens de leurs parents, ce qui pourrait justifier de les rattacher au foyer de leurs parents, se pose la question de savoir si les individus *devraient* dépendre financièrement de leurs parents jusqu'à 24 ans inclus, ou si le système de protection sociale devrait garantir à tous avant 24 ans des ressources propres suffisantes. Néanmoins, et quel que soit le positionnement de chacun à ces égards, il est dans tous les cas important de connaître le montant de ces transferts pour appréhender correctement les ressources des jeunes, afin de disposer des faits les plus exhaustifs possibles et débattre de ces questions en toute transparence.

De ce point de vue, les transferts parentaux à destination de leurs enfants jeunes adultes ont fait l'objet de plusieurs contributions, pour la France comme pour l'étranger. Pour la France, Grobon (2018) met en avant le rôle important des revenus des parents : les 10 % des parents les plus aisés versent cinq fois plus d'aides à leurs enfants jeunes adultes que les 10 % les plus modestes, mais les taux d'effort pour les ménages les plus modestes n'en sont pas moins importants. De plus, les jeunes ayant leur propre logement reçoivent plus de transferts parentaux en moyenne que ceux vivant toujours dans le foyer familial. Cet effet est d'autant plus important à avoir en tête que la décohabitation concerne un public de jeunes

adultes plus favorisés et mieux insérés sur le marché de l'emploi en moyenne (Solard et Coppoletta, 2014). Les étudiants reçoivent également plus de transferts parentaux en moyenne, et, comme attendu, les transferts reçus sont d'autant plus faibles que les revenus du jeune adulte sont importants. Les transferts reçus dépendent aussi des relations entre le jeune et ses parents, et sont moins importants pour les étudiants en cas de relations tendues (Grobon et Thouilleux, 2018). À l'étranger, et aux États-Unis notamment, Yang et Ripoll (2023) montrent aussi le rôle important des revenus des parents comme des jeunes dans le montant de ces transferts et souligne que si l'on considère les transferts parentaux reçus tout au long de la vie, sans se focaliser spécifiquement sur les jeunes adultes, ces transferts sont en moyenne plus importants que les transmissions par l'héritage. Toujours aux États-Unis, McGarry (2016) souligne le rôle assurantiel de ces transferts parentaux, en montrant qu'ils sont particulièrement importants au moment d'une perte d'emploi, et également au moment d'un divorce. Andersen et al. (2020) quantifie ce rôle assurantiel pour le Danemark.

1.3 Objectifs de l'étude

Ce travail vise à caractériser les ressources des jeunes adultes par rapport à la distribution des revenus de la population totale, et à quantifier dans quelle mesure la prise en compte des transferts parentaux change la distribution des niveaux de vie des jeunes adultes, et ce afin d'apporter des éléments concernant les enjeux de politiques redistributives à destination des jeunes adultes documentés ci-avant.

Pour cela, nous partons de sources d'informations administratives sur les revenus des ménages, en complétant la mesure des ressources des jeunes adultes sur deux aspects : d'une part en couvrant tous les jeunes majeurs, y compris ceux vivant dans un ménage non-ordinaire, et d'autre part en prenant en compte les aides financières des jeunes vivant dans un logement différent de celui de leur famille, ces

aides étant ajoutées aux ressources des jeunes et retranchées de celles des membres de leur famille effectuant le transfert.

Compléter la mesure des ressources des jeunes majeurs sur ces deux aspects implique de disposer d'informations relatives aux aspects traités, ce qui fait défaut dans les sources de données évoquées précédemment. La source de données en France faisant exception à ce sujet est l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) produite par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et l'Insee. Cette enquête est représentative de tous les 18-24 ans et vise à mesurer l'ensemble de leurs ressources effectives. Néanmoins, elle couvre seulement la population entre 18 et 24 ans, et il n'est pas possible de confronter directement avec ces données les ressources des jeunes avec celles du reste de la population. De plus, ces données ont été mobilisées essentiellement pour calculer des taux de pauvreté relatifs aux jeunes majeurs, corrigés des écueils évoqués ci-avant, sans entrer dans le détail de la distribution de leurs ressources (Marteau et al., 2023 ; Portela et Raynaud, 2020). Or, produire des statistiques plus détaillées sur la distribution des revenus est essentiel pour apporter des éléments relatifs aux débats sur les dispositifs de protection sociale à destination des jeunes adultes.

L'exercice réalisé dans le cadre de ce travail consiste donc, non pas à mobiliser l'ENRJ de manière isolée, mais à compléter des sources de données en population générale par ces données d'enquête.

Ainsi, l'objectif recherché dans ce travail est tout d'abord d'analyser dans quelle mesure la prise en compte des transferts parentaux change la distribution des niveaux de vie des jeunes majeurs par rapport à celle mesurée avec les méthodes usuelles. Puis, nous mobilisons ces résultats pour analyser le ciblage de deux dispositifs : d'une part les aides au logement, et d'autre part un RSA qui serait ouvert à partir de 18 ans. Plus exactement, nous cherchons à quantifier pour chacun de ces deux dispositifs dans quelle mesure la non prise en compte de ces transferts dans le

calcul de ces aides crée des différences de ciblage, dû au fait que l'on puisse avoir en cas de transferts parentaux des ressources effectives supérieures aux ressources prises en compte pour le calcul de ces deux prestations.

Plus largement, ce travail vise à développer les outils nécessaires pour pouvoir mieux appréhender les niveaux de vie effectifs des jeunes majeurs au regard des niveaux de vie de la population totale, et ainsi ouvrir des perspectives en termes d'évaluation de réformes socio-fiscales à destination des 18-24 ans.

Cette étude se focalise sur les ressources des jeunes majeurs « décohabitants ». Les écueils évoqués ci-dessus et que ce rapport vise à combler ne concernent en effet que, ou très majoritairement, les décohabitants. Les parents des jeunes majeurs résident relativement peu en ménage non-ordinaire. En ce qui concerne les transferts parentaux, dans le cas où le jeune réside avec ses parents, ces aides restent au sein du ménage. Or, les ressources et les niveaux de vie sont usuellement appréciées à l'échelle du ménage et nous restons ici dans cette convention. L'omission des aides financières pose problème lorsque les jeunes sont décohabitants, car cela implique des transferts monétaires d'un ménage vers un autre.

Chapitre 2

Les ressources des 18-24 ans - statistiques descriptives

L'exercice de ce rapport consiste à compléter une série de sources administratives exhaustives par des informations tirées de l'ENRJ, afin de pouvoir appréhender dans le cadre d'une source de données en population générale les spécificités des ressources des jeunes que les données administratives usuelles ne couvrent pas ou imparfaitement. En guise de préambule à cette étude, ce premier chapitre produit des statistiques descriptives relatives aux 18-24 ans, produites à partir de l'ENRJ, afin de caractériser la population des 18-24 ans qui font l'objet de notre analyse. La section 2.1 présente l'ENRJ. La section 2.2 présente ces statistiques descriptives.

2.1 L'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ)

L'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) a été menée par l'Insee en 2014 afin de pallier le manque d'information sur les jeunes majeurs. La population ciblée est l'ensemble des personnes entre 18 et 24 ans résidant en France hors Mayotte. L'enquête se décompose en deux questionnaires principaux, l'un à

destination du jeune échantillonné (5 776 jeunes répondants), l'autre à destination de ses parents (6 304 ménages de parents répondants). Ces questionnaires sont pondérés afin d'être représentatifs de la population française respectivement des personnes entre 18 et 24 ans (la pondération totale est de 5,4 millions d'individus dans l'ENRJ) et des ménages de parents d'au moins un jeune de cette classe d'âge. Des appariements conduits par l'Insee, avec des bases de données fiscales mais aussi entre les questionnaires parent et jeune, permettent ensuite de redresser certaines variables. Cette enquête explore une grande variété de sujets dont deux sont particulièrement intéressants dans le cadre de cette étude : les logements habités par les jeunes et leurs sources de revenus.

2.1.1 Les logements des jeunes

L'ENRJ cherche à saisir l'une des spécificités des jeunes, la multi-résidence. Les jeunes interrogés ont ainsi la possibilité de déclarer deux logements dans lesquels ils résident régulièrement, ainsi que la fréquence à laquelle ils y habitent. Cette approche permet de saisir l'existence de semi-cohabitants, c'est-à-dire des jeunes ayant un logement indépendant, mais qui habitent encore régulièrement chez leurs parents. L'enquête permet de connaître diverses caractéristiques de ces logements, en identifiant notamment les communautés et les autres occupants du logement. L'enquête couvre tous les types de logements, ordinaires comme non-ordinaires, alors que le champ habituel des enquêtes se limite aux seuls logements ordinaires.

2.1.2 Le revenu des jeunes

L'ENRJ permet d'étendre le champ du revenu habituellement considéré en tenant compte de deux sources de revenus qui ne sont pas présentes dans les sources administratives : les transferts monétaires provenant des parents et les revenus non déclarés (par exemple les gratifications de stage, devant être déclarés à partir d'un

certain seuil, ou le travail au noir). La Drees et l'Insee ont effectué un travail pour nettoyer ces variables, notamment en les annualisant. Ce sont ces variables recalculées que nous allons principalement utiliser dans ce rapport. Les transferts monétaires provenant des parents et pris en compte dans l'enquête sont de natures assez diverses : elles recouvrent des transferts monétaires directs, mais aussi le paiement par la personne aidant du loyer du jeune, de ses billets de train ou encore d'une assurance par exemple. Elles ne prennent en revanche pas en compte les services directement rendus, comme par exemple un repas pris par le jeune chez ses parents [1]. Un point important est que nous ne prenons pas en compte les transferts en nature dans les ressources des jeunes, comme par exemple l'avantage conféré par des parents qui logeraient gratuitement leur enfant majeur dans un logement leur appartenant.

2.2 Statistiques descriptives sur les 18-24 ans

La première dimension que nous analysons est le statut du logement des jeunes par rapport à celui de leur famille. Ce rapport se focalise en effet sur les jeunes décohabitants, sur lesquels se concentre l'enjeu de la mesure des transferts parentaux (voir le Chapitre 1). La Figure 2.1 présente pour chaque âge les effectifs et les parts de jeunes majeurs décohabitants et ceux de jeunes cohabitants au sein de la population totale des 18-24 ans. Concernant la définition de la décohabitation dans l'ENRJ, un jeune majeur est dit décohabitant lorsque le logement du jeune est différent du logement de ses parents, et cohabitant dans le cas inverse. Il existe néanmoins des cas dits de « semi-décohabitation », à savoir de jeunes déclarant vivre une partie du temps dans un logement différent du ou des logements fami-

1. Les aides ne provenant pas des parents, mais par exemple de grands-parents ou de conjoints vivant dans un autre ménage, sont aussi recensées, mais comptent pour environ 1 % du total des aides reçues par les jeunes. Dans ce rapport, nous les comptabilisons avec les aides provenant des parents.

liaux, et une partie du temps dans le ou les logements familiaux. Nous choisissons de considérer ces individus comme cohabitants ou décohabitants en fonction de la nature de l'occupation qui est déclarée pour les deux logements [2]. La Figure 2.1 montre que la part de décohabitants croît avec l'âge, passant de 29,2 % à 18 ans à 52,9 % à 24 ans. Globalement, les 18-24 ans vivent majoritairement dans un logement dans lequel réside au moins un de leurs parents, et ce même plusieurs années après la majorité.

La Figure 2.2 croise le statut de cohabitation avec le statut d'activité du jeune, en montrant les effectifs de l'ENRJ pour chaque combinaison de ces deux variables [3]. En cohérence avec la Figure 2.1, le nombre de cohabitants est supérieur à celui de décohabitants, mais les étudiants sont représentés différemment au sein de ces deux catégories. On observe notamment que la part d'étudiants est légèrement supérieure parmi les décohabitants (49,0 % contre 44,5 % parmi les cohabitants). Ce constat peut s'expliquer par le fait que faire des études amène plus fréquemment les jeunes à s'éloigner géographiquement du foyer familial. Le fait d'observer une proportion d'étudiants plus importante parmi les décohabitants n'est néanmoins pas si évident dans la mesure où un jeune, s'il entre dans la vie active, peut acquérir l'indépendance financière lui permettant d'avoir son propre logement. Sur cet aspect, on observe que le chômage est plus élevé parmi les cohabitants (432 744 jeunes au chômage et 851 425 en emploi pour les cohabitants, contre 169 618 et 644 886

2. Les jeunes majeurs répondants peuvent déclarer occuper un logement selon différentes modalités. Nous attribuons à ces modalités le classement suivant, décroissant en fonction du degré d'importance et donc de priorisation pour l'allocation du logement « principal » : « toute l'année », « en semaine », « quelques mois », « week-ends, vacances », « rarement ». Lorsque plusieurs logements pour un même jeune sont associés à la même modalité, on considère comme logement principal celui dans lequel le jeune a été échantillonné.

3. Dans ces statistiques, un individu est qualifié comme étant étudiant s'il déclare avoir été en études au moins 11 semaines pendant le trimestre, et ce pour le premier et le deuxième trimestre de l'année. Nous optons pour cette définition afin de considérer comme étudiants les individus qui sont en étude la majeure partie de l'année. Cette définition est celle employée dans tout le rapport. Les jeunes sont considérés comme en emploi s'ils ne sont pas étudiants et ont travaillé au moins 100 jours au cours des trois premiers trimestres. Ils sont considérés au chômage s'ils ne sont ni étudiants ni en emploi et qu'ils ont cherché du travail au moins dix semaines au cours de cette période. Les personnes en transition entre différents statuts ou inactifs sont classés dans le statut « autre ».

FIGURE 2.1 – Effectifs des 18-24 ans selon le statut de décohabitation

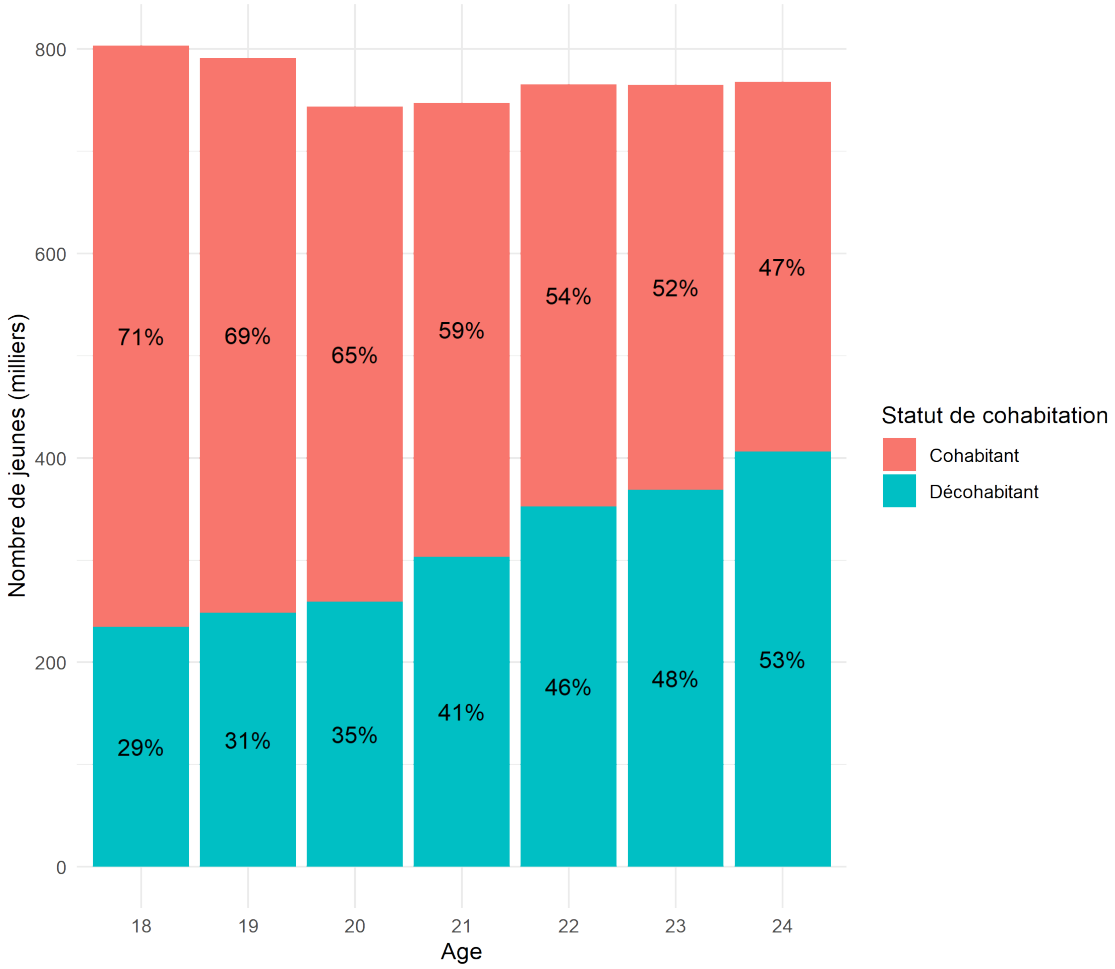

LECTURE : 234 000 jeunes âgés de 18 ans sont décohabitants en 2014 (29 % des personnes résidant en France ayant cet âge), contre 769 000 jeunes cohabitants à cet âge.

SOURCES : ENRJ (population 2014).

pour les décohabitants), la recherche d'emploi étant potentiellement associée à des difficultés d'avoir son propre logement.

La Figure 2.3 montre pour chaque âge, séparément pour les cohabitants et les décohabitants, le montant annuel moyen de leurs ressources ainsi que leur composition, tels que renseignés dans l'ENRJ[4]. Il s'agit de comparer entre cohabitants et décohabitants les ressources *individuelles* perçues par les jeunes majeurs, et non pas

4. La catégorie « prestations sociales » comprend les composantes suivantes : les bourses, les indemnités chômage, le RSA, les aides au logement, les prestations familiales, les allocations handicap, les revenus des contrats d'insertion, la garantie jeunes.

FIGURE 2.2 – Statut d'activité des décohabitants et cohabitants

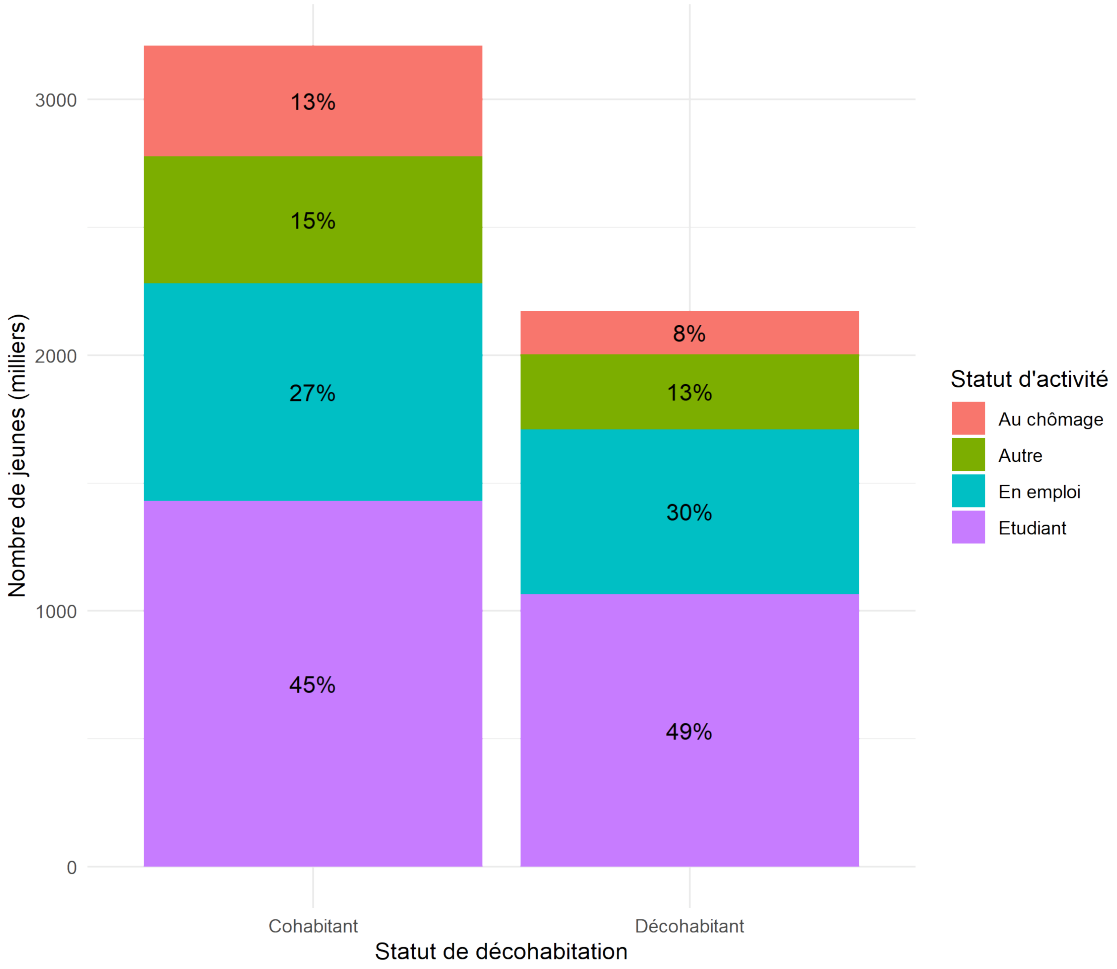

LECTURE : 1 065 000 jeunes décohabitants (49 % d'entre eux) sont étudiants contre 1 430 000 jeunes cohabitants (45 % d'entre eux).

SOURCES : ENRJ (population 2014).

leur niveau de vie [5]. Pour chaque âge, les ressources moyennes des cohabitants sont inférieures à celles des décohabitants, ce qui est attendu compte tenu des dépenses supplémentaires qu'implique la décohabitation. En revanche, les cohabitants ont en moyenne davantage de revenus du travail que les décohabitants jusqu'à 21 ans inclus, suggérant que la décohabitation est en bonne partie, et au moins jusqu'à cet âge-là, dépendante des transferts parentaux. En complément, le Tableau 2.1 montre des statistiques agrégées, tous âges confondus, séparément pour les coha-

5. Les cohabitants bénéficient par exemple indirectement d'une partie des ressources perçues par les membres de leur famille avec lesquels ils logent, et qui ne prennent pas la forme d'un transfert monétaire directement destiné au jeune.

FIGURE 2.3 – Décomposition des ressources des cohabitants et des décohabitants

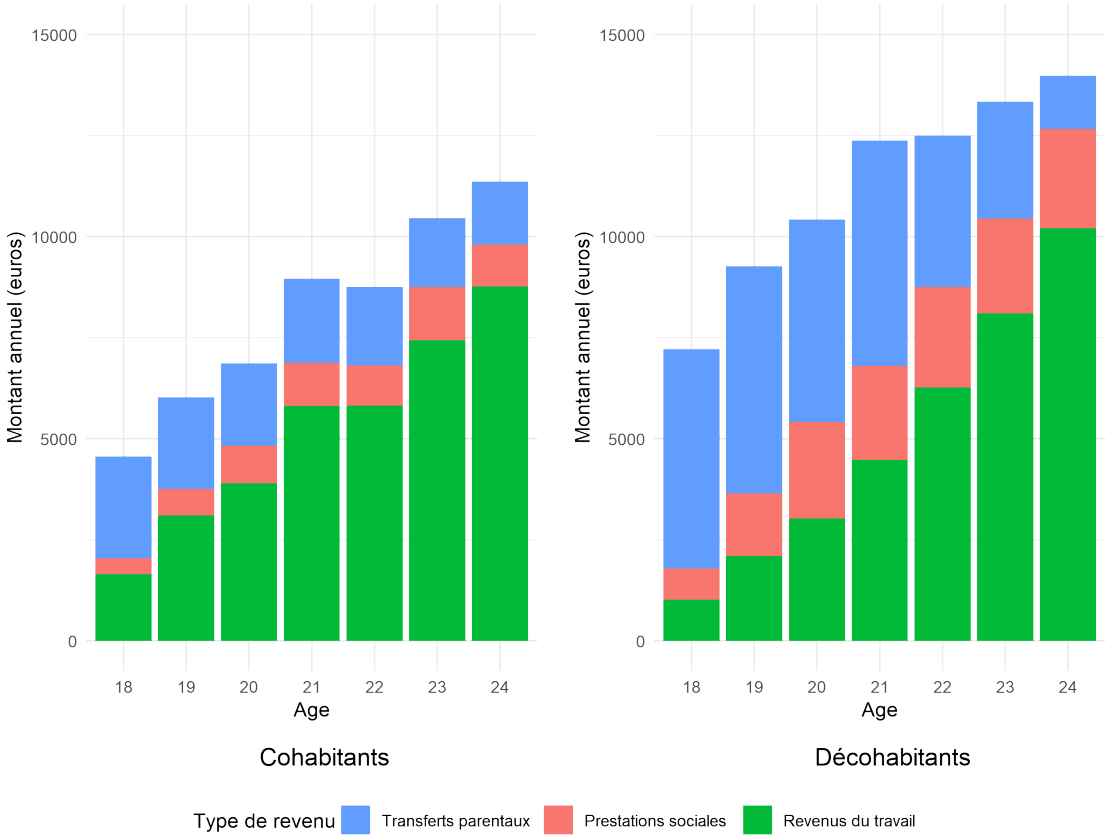

LECTURE : Les jeunes décohabitants de 18 ans reçoivent en moyenne 5 423 euros de transferts parentaux par an, contre 1 328 pour les jeunes décohabitants de 24 ans.

NOTE : La différence de ressources entre cohabitants et décohabitants n'est pas synonyme d'une différence dans leur niveau de vie, ce dernier tenant compte du revenu des autres habitants du ménage, et en particulier pour les cohabitants du revenu des parents qui en font partie.

SOURCES : ENRJ (population 2014).

bitants et les décohabitants. Les ressources personnelles totales des décohabitants sont de 11 714 euros annuels en moyenne, contre 7 796 euros pour les cohabitants. Les revenus du travail sont aussi en moyenne supérieurs pour les décohabitants (5 632 euros annuels contre 4 858 euros annuels), du fait des effectifs relativement importants de décohabitants pour les âges les plus élevés au sein des 18-24 ans. Enfin, les décohabitants perçoivent plus de prestations sociales, notamment du fait des aides au logement (2 130 euros annuels contre 875 euros annuels).

TABLEAU 2.1 – Les ressources des 18-24 ans - statistiques descriptives

	Cohabitants		Décohabitants		Etudiants		Non étudiants		Total	
	Moy	Méd	Moy	Méd	Moy	Méd	Moy	Méd	Moy	Méd
Part recevant des revenus du travail	69 %		72 %		61 %		79 %		70 %	
Revenus du travail (euros annuels)	4 858	2 023	5 632	2 319	2 571	800	7 417	5 844	5 170	2 200
Part recevant des prestations sociales	36 %		71 %		55 %		45 %		50 %	
Prestations sociales (euros annuels)	875	0	2 130	1 184	1 188	300	1 549	0	1 382	0
Part recevant des transferts parentaux	84 %		75 %		94 %		70 %		81 %	
Transferts parentaux (euros annuels)	2 063	1 110	3 952	1 751	4 289	2 807	1 560	456	2 825	1 240
Part ayant des ressources	100 %		100 %		100 %		100 %		100 %	
Ressources totales (euros annuels)	7 796	6 320	11 714	11 141	8 049	6 850	10 525	10 216	9 377	8 328
Nombre d'observations	3 211 286		2 173 352		2 496 470		2 888 168		5 384 638	

LECTURE : 69 % des jeunes cohabitants reçoivent des revenus du travail dans l'année selon l'ENRJ (qui recense les revenus depuis le premier janvier, l'enquête étant recueillie entre octobre et décembre 2014). Le revenu du travail annuel moyen au sein de l'ensemble des jeunes cohabitants (ceux ayant comme n'ayant pas de revenus du travail) est de 4 858 euros.
SOURCES : ENRJ (population 2014)

Plus spécifiquement sur les décohabitants, qui sont l'objet de cette étude, on voit que les aides financières reçues de la famille sont une composante importante de leurs ressources, ce qui confirme l'importance de prendre en compte ces transferts dans les analyses relatives au niveau de vie des jeunes. En moyenne, un jeune décohabitant reçoit 3 952 euros annuels de ces aides financières (voir le Tableau 2.1), soit 33,7 % de ses ressources. La Figure 2.3 montre que la part de ces transferts décroît avec l'âge, au profit principalement des revenus du travail, au fur et à mesure que de plus en plus de jeunes deviennent indépendants financièrement, et dans une moindre mesure au profit de prestations sociales auxquelles les jeunes deviennent progressivement éligibles au fur et à mesure qu'ils entrent dans la vie active ou fondent leur propre famille (éligibilité à la prime d'activité, ou encore éligibilité au RSA avant 25 ans en cas d'enfants à charge).

Concernant les aides financières reçues par les jeunes décohabitants de leur famille, la Figure 2.4 montre pour chaque âge la part des jeunes percevant un transfert parental, pour les étudiants et non étudiants séparément, dans la mesure où ce critère joue potentiellement un rôle important dans la probabilité d'être activement aidé par sa famille. On obtient en effet que pour chaque âge, les étudiants reçoivent

FIGURE 2.4 – Part des jeunes décohabitants recevant un transfert parental

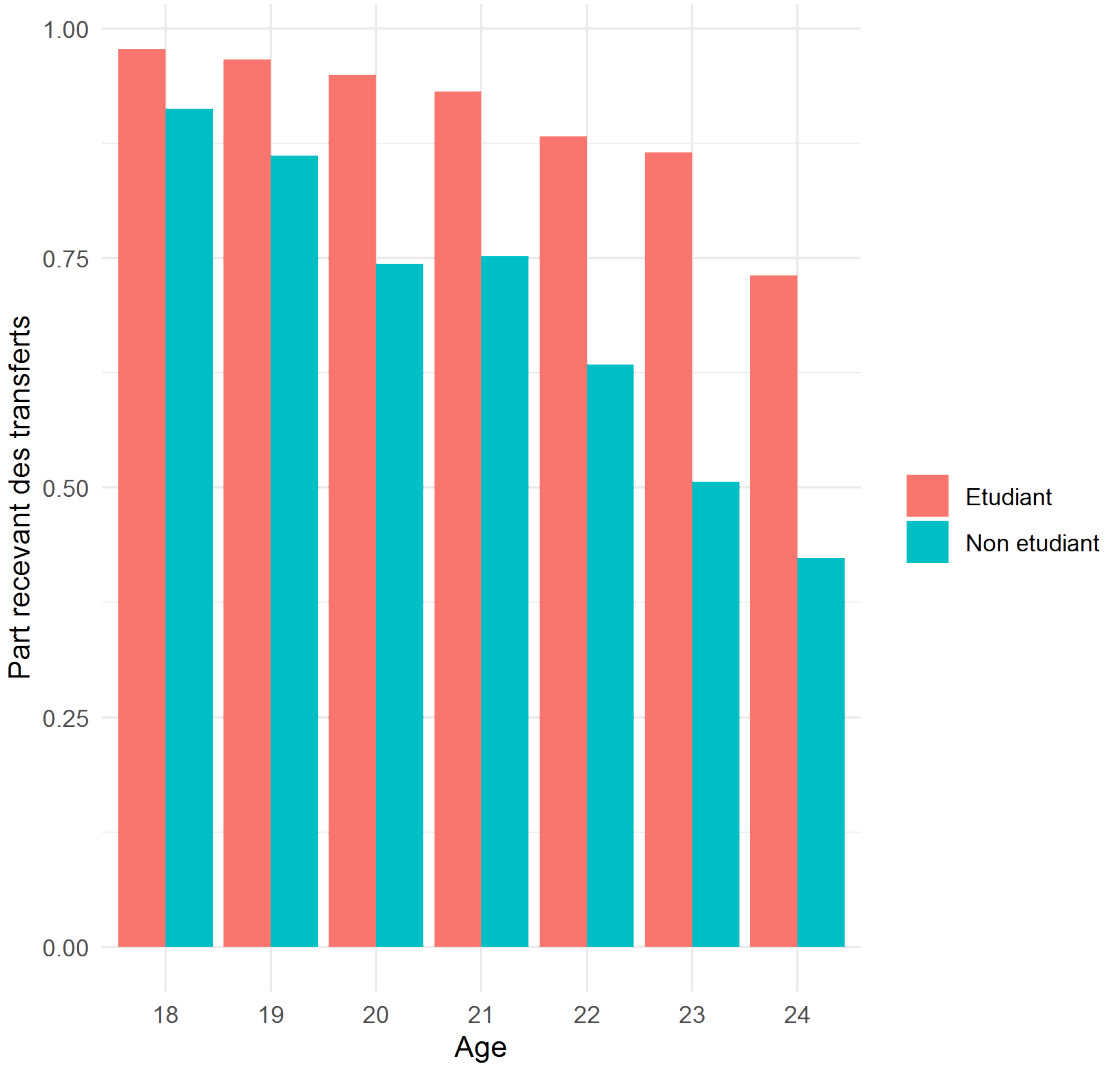

LECTURE : 97,8 % des étudiants décohabitants de 18 ans perçoivent des transferts parentaux contre 91,3 % des non étudiants décohabitants de 18 ans.
SOURCES : ENRJ (population 2014).

plus fréquemment des transferts que les non-étudiants (91,9 % des étudiants contre 59,2 % des non-étudiants). Néanmoins, cet écart est relativement modéré à 18 ans (97,8 % contre 91,3 %) et s'accroît avec l'âge (73,2 % contre 42,4 % à 24 ans).

La Figure 2.5 décompose par âge les différentes catégories de ressources, séparément pour les jeunes décohabitants percevant des aides et pour ceux n'en percevant

FIGURE 2.5 – Décomposition des ressources des jeunes décohabitants, selon qu'ils perçoivent ou non des transferts parentaux

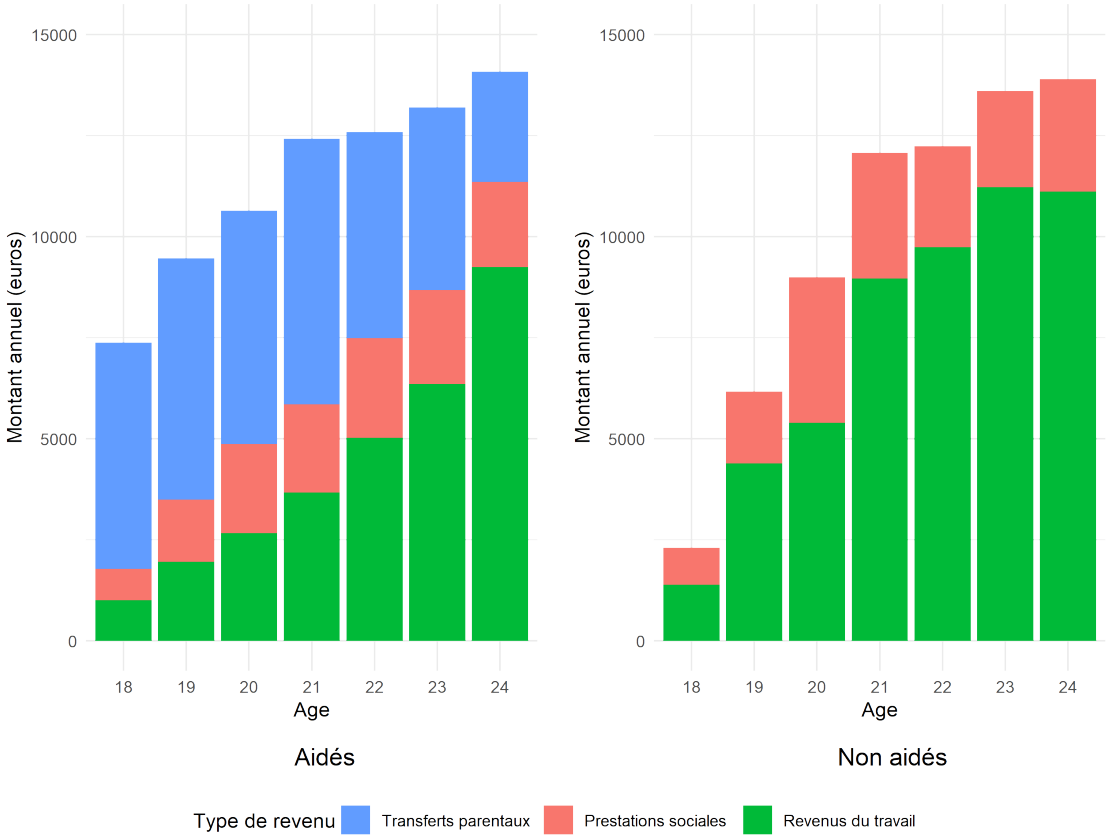

LECTURE : Les jeunes de 24 ans décohabitants ne recevant pas de transferts parentaux ont en moyenne un revenu du travail annuel de 11 116 euros contre 9 243 euros pour les jeunes de 24 ans décohabitants recevant des transferts.
SOURCES : ENRJ (population 2014).

pas. On observe qu'en moyenne, le fait que la famille verse des aides financières est corrélé à des ressources propres du jeune moins importantes. Néanmoins, pour les moins de 21 ans, les aides financières permettent en moyenne aux jeunes percevant des transferts d'avoir des ressources totales supérieures à ceux qui n'en reçoivent pas.

Le fait d'observer le versement d'aides financières pour des jeunes qui en moyenne ont moins de ressources propres est probablement corrélé au statut étudiant. La Figure 2.6 montre pour chaque âge les ressources annuelles moyennes et leur composition, séparément pour les étudiants et non étudiants. Pour les étudiants, les aides

FIGURE 2.6 – Décomposition des ressources des jeunes décohabitants selon le statut d'étudiant

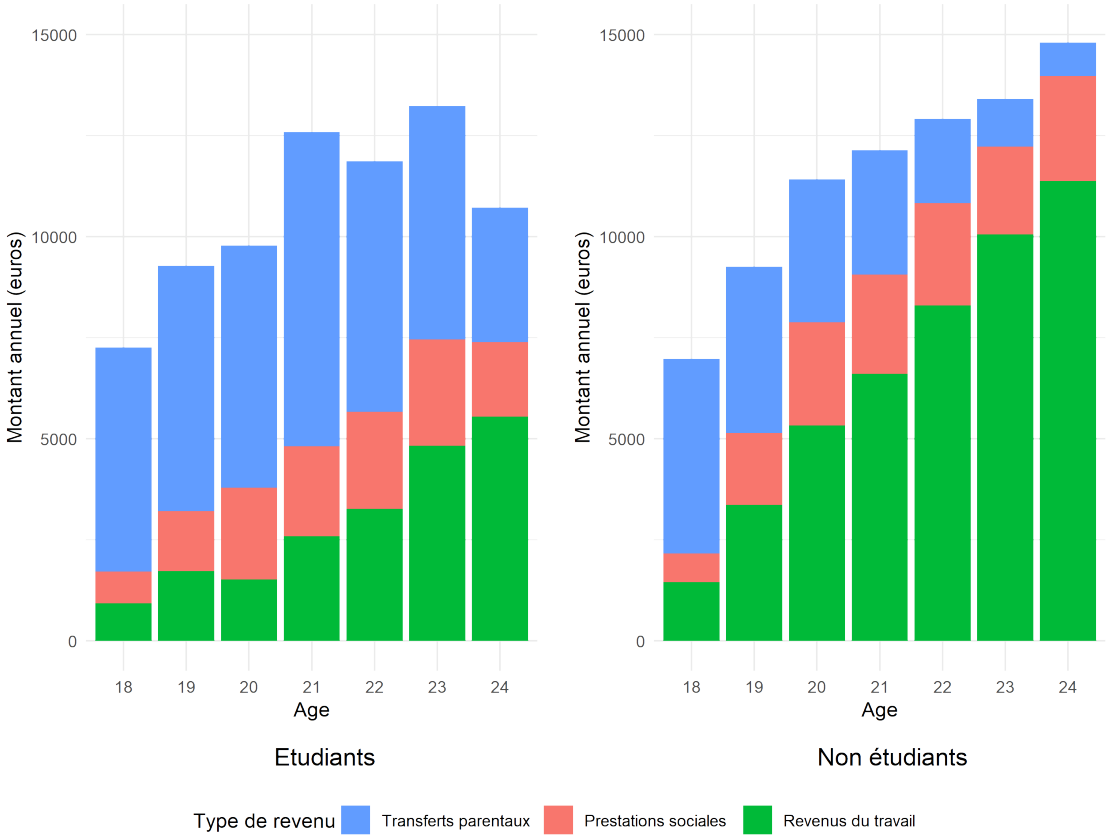

LECTURE : Les jeunes de 20 ans décohabitants non étudiants reçoivent des transferts annuels en moyenne de 3 531 euros contre 5 993 euros pour les jeunes de 20 ans décohabitants étudiants.
SOURCES : ENRJ (population 2014).

financières représentent en moyenne 57,4 % de leurs ressources, contre 15,4 % pour les non-étudiants. La principale différence en termes de moyenne entre étudiants et non étudiants relève plus de la composition des ressources que de leur niveau total. En effet, pour la plupart des âges, les ressources moyennes entre étudiants et non étudiants sont très proches, le surplus de transferts moyens reçu par les premiers compensant leur moindres revenus du travail et prestations sociales reçues.

Au total, ces statistiques illustrent le fait que la décohabitation, qui représente la situation de 40 % des 18-24 ans, est plus fréquente aux âges les plus élevés de cette classe et concerne en majorité des jeunes en emploi ou en études. Les transferts pa-

rentaux sont relativement importants pour cette population, essentiellement pour les étudiants et les plus jeunes des non-étudiants. Enfin, les transferts reçus par les jeunes décohabitants sont suffisamment importants pour que les ressources totales de ceux en recevant soient significativement supérieures à celles de ceux n'en percevant pas, bien que ces derniers aient en moyenne des ressources propres plus importantes.

Chapitre 3

Données et méthodes

Ce chapitre décrit la méthodologie employée. Nous mobilisons les outils de microsimulation, qui visent à simuler, à partir d'une base représentative de la population française, l'ensemble des prélèvements obligatoires et prestations sociales à destination des ménages. Ainsi, en plus de disposer des ressources avant redistribution des ménages, ces outils permettent d'en déduire leur revenu disponible (c'est-à-dire après paiement des prélèvements obligatoires et versement des prestations sociales). Dans cette étude, nous mobilisons le modèle de microsimulation Taxipp, que nous enrichissons avec des informations de l'ENRJ. La section 3.1 présente le modèle de microsimulation Taxipp. La section 3.2 décrit les augmentations du modèle Taxipp menées pour analyser les ressources des jeunes majeurs : couverture de l'ensemble des 18-24 ans d'une part, et prise en compte des aides financières informelles reçues d'autre part.

3.1 Le modèle de microsimulation Taxipp

Un modèle de microsimulation socio-fiscal permet de simuler un système redistributif sur une population donnée. Le modèle Taxipp, développé au sein de l'IPP, simule le système de redistribution monétaire français à destination des ménages

(prélèvements obligatoires et prestations sociales) sur une base de données relative à la population française. Il s'agit de mobiliser une base de données comportant pour chaque individu de la population l'ensemble de ses caractéristiques entrant dans le calcul des prélèvements obligatoires et prestations sociales (revenus du travail, du capital, revenus de remplacement, composition familiale, etc.) et de simuler ses prélèvements et prestations. Ceci permet d'en déduire le revenu disponible de chaque ménage (revenu après paiement des prélèvements et versement des prestations sociales) et donc son niveau de vie, défini comme le revenu disponible du ménage divisé par son nombre d'unités de consommation [1].

Cet outil permet de réaliser de telles simulations pour un système socio-fiscal existant comme pour un système socio-fiscal alternatif. Il peut donc être utilisé soit pour analyser les propriétés redistributives d'un système actuellement en vigueur, soit pour évaluer l'effet de réformes socio-fiscales, par différence entre les résultats relatifs à un système existant et ceux relatifs à un système alternatif (Dutronc-Postel et al., 2022). Dans ce rapport, Taxipp est mobilisé pour la première utilisation : pour analyser les ressources des jeunes majeurs décohabitants et leur place dans la distribution des ressources de la population totale, nous partons d'une base de données la plus complète possible sur les ressources avant redistribution publique, puis nous estimons l'ensemble des ressources de chaque ménage après redistribution après avoir simulé leurs prélèvements obligatoires et prestations sociales. Une alternative aurait été de mobiliser des données comprenant directement les prélèvements obligatoires et prestations sociales des ménages. Les bases de données ERFS et Filosofi notamment contiennent ces informations. Nous n'optons pas pour ce choix pour deux raisons. D'une part, le but de cette étude est en partie de combler les manquements de ces sources concernant les jeunes majeurs décohabitants (voir la

1. Le nombre d'unités de consommation (UC) vise à prendre en compte les économies d'échelle du fait de la mutualisation de certaines dépenses au sein d'un ménage. Le premier adulte du ménage compte pour une UC, tout autre individu du ménage de 14 ans ou plus pour 0,5 UC et tout enfant de moins de 14 ans pour 0,3 UC.

section 1.1). D'autre part, mobiliser un modèle de microsimulation **ouvre la voie à de futures évaluations de réformes socio-fiscales relatives aux jeunes majeurs**. Même si l'évaluation de réforme n'est pas l'objet du présent rapport, le développement d'une amélioration du modèle Taxipp concernant les ressources des jeunes permettra de mener de nombreux travaux dans l'avenir concernant l'évaluation de réformes du système redistributif français à destination des 18-24 ans.

Taxipp consiste d'une part à opérer un appariement statistique de différentes sources administratives et d'autre part, à connecter la base ainsi obtenue au calculateur socio-fiscal OpenFisca (https://fr.openfisca.org). OpenFisca est un simulateur libre et collaboratif, que l'IPP co-développe avec différents partenaires. Le modèle mobilise les sources suivantes : la base Fideli (Fichiers démographiques sur les logements et les individus), produite par l'Insee, exhaustive de la population française et issue d'un rapprochement des fichiers de la taxe d'habitation, des fichiers fonciers et des fichiers de l'impôt sur le revenu ; le fichier Felin (DGFiP), qui est un échantillon de 500 000 foyers fiscaux français, avec une représentation exhaustive des 0,4 % des foyers fiscaux les plus aisés ; la Déclaration annuelle de données sociales (DADS) produite par l'Insee, qui est une base de données administrative regroupant des informations transmises par toutes les entreprises sur leurs salariés pour l'établissement des cotisations sociales et prélèvements sociaux ; la Base non salariés (BNS), construite par l'Insee et analogue à DADS pour les non-salariés ; l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS), produite par l'Insee, qui est un rapprochement entre les données de l'Enquête emploi en continu et des informations de source administrative. Nous apparions statistiquement les bases Fideli, Felin, DADS et BNS, et mobilisons l'ERFS pour des imputations. Ces sources, dont une majeure partie exhaustive de la population française, permettent de bénéficier d'une importante granularité dans l'analyse des niveaux de vie.

Le code et la documentation détaillée du modèle Taxipp sont en libre accès en

ligne, et nous renvoyons le lecteur à ces ressources pour obtenir plus de détails [2]. Le présent rapport mobilise la dernière version du modèle, la version 2.3, qui par rapport à la version publiée en ligne a pour principale différence de mobiliser des millésimes de données plus récents, à savoir le millésime 2019 de Fideli, et les millésimes 2018 des autres sources [3]. Dans le présent rapport, le modèle simule la distribution des niveaux de vie pour 2022, à partir d'un processus de vieillissement des données.

3.2 Augmentation de Taxipp pour l'analyse des 18-24 ans décohabitants

Nous ajoutons à la base issue de l'appariement Fideli-Felin-DADS-BNS mentionné ci-avant certaines informations relatives aux 18-24 ans décohabitants, afin de mieux appréhender cette population spécifique au sein de notre base relative à la population générale. Ces opérations consistent à ajouter des informations à partir d'imputations basées sur l'ENRJ. D'une part, nous complétons Fideli (et donc indirectement, la base appariée) en ce qui concerne les jeunes majeurs vivant en logement non-ordinaire (sous-section 3.2.1). Cette opération est suivie de l'imputation du statut d'étudiant pour l'ensemble des 18-24 ans (sous-section 3.2.2). D'autre part, nous imputons pour chaque jeune décohabitant un montant d'aides financières reçues de leur famille (sous-section 3.2.3).

2. Le code est consultable sur https://gitlab.com/ipp/partage-public-ipp/taxipp. La documentation détaillée est disponible ici : https://ipp.gitlab.io/partage-public-ipp/taxipp/.

3. Fideli 2019 est relatif aux revenus perçus en 2018, d'où le fait de le rapprocher des millésimes 2018 des autres sources. Fideli est disponible jusqu'au millésime 2021. Procéder à notre appariement avec ce millésime nécessite les millésimes 2020 des données Felin, DADS et BNS, disponibles depuis très récemment. Quant au millésime de 2020, il ne peut être mobilisé pour le modèle Taxipp dans la mesure où certaines variables (revenus du capital), issues de la base Filosofi et importées dans Fideli, ne sont pas disponibles pour ce millésime et sont indispensables pour l'appariement.

3.2.1 Imputation de logements non-ordinaires

Contrairement à la plupart des données d'enquête, dont notamment l'ERFS, qui couvre les seuls ménages ordinaires, le champ de Fideli correspond à l'union des foyers fiscaux de l'impôt sur le revenu (IR) et des foyers fiscaux de la taxe d'habitation (TH). Ainsi, cette base couvre tous les individus résidant en France au titre d'un de ces deux impôts [4] : elle couvre les individus en ménage ordinaire comme non-ordinaire. Concernant les individus des ménages non-ordinaires qui ne sont pas couverts par la TH (comme les cités universitaires par exemple), ils figurent dans la base Fideli à partir du moment où ils sont présents dans une déclaration au titre de l'IR. Un point important est que la base Fideli permet de repérer les cas d'individus dont l'adresse au titre de l'IR est différente de celle au titre de la TH. Ces individus sont dits « bilocalisés ». Ainsi, pour les jeunes majeurs vivant dans leur propre logement, déclaré à la TH, mais rattachés fiscalement à l'IR chez leurs parents, nous distinguons leurs deux adresses.

Néanmoins, les jeunes majeurs décohabitants, dans un logement non-soumis à la TH, mais rattachés au titre de l'IR au foyer de leurs parents, figurent dans Fideli comme étant localisés à l'adresse de leurs parents, alors qu'ils ont dans les faits leur propre logement. Une première étape consiste à identifier dans Fideli des individus « suspectés » d'être dans ce cas, au regard des informations de l'ENRJ, et de leur attribuer dans Fideli leur propre logement.

Le Tableau 3.1 illustre la nécessité de cette étape. Il montre, pour l'ENRJ et Fideli respectivement, la répartition des 18-24 ans en fonction de deux critères : être rattaché ou non à l'IR avec ses parents, et être décohabitant [5]. Ce tableau suggère

4. Nous supprimons les individus dont l'adresse au titre de l'IR est à l'étranger, et sans déclaration au titre de la TH.

5. Pour le rattachement à l'IR, nous prenons dans Fideli les informations relatives au rattachement de l'année N-1 (c'est-à-dire 2017, Fideli 2019 étant relative aux déclarations des revenus de 2018), dans la mesure où le rattachement fiscal renseigné dans l'ENRJ fait référence à la déclaration de 2014 relative aux revenus de 2013, et non à celle relative aux revenus de 2014, qui sont les revenus renseignés dans l'enquête. En ce qui concerne la décohabitation, elle est définie dans Fideli en fonction du statut de l'individu par rapport à son logement (cohabitant si son adresse est celle de

dans un premier temps que l'effectif total des 18-24 ans est relativement proche entre les deux sources. Sur sa répartition entre les différentes modalités, la différence la plus marquante concerne l'effectif de jeunes majeurs rattachés fiscalement à leurs parents et ayant leur propre logement. Cet effectif est significativement plus important dans l'ENRJ que dans Fideli (1 236 252 et 704 415 respectivement dans les deux bases), illustrant le mécanisme décrit ci-avant. Le Tableau 3.2 décompose ces deux effectifs en fonction du type de logement. Il apparaît nettement un déficit dans Fideli par rapport à l'ENRJ concernant les jeunes vivant en communauté, ce qui renforce le diagnostic décrit précédemment. Globalement, les effectifs des deux sources décrits dans les Tableaux 3.1 et 3.2 ont certains écarts, moins importants, pour les différentes combinaisons. Il est à rappeler que l'ENRJ est relative à 2014, et Fideli à 2018 (en termes d'année de perception des revenus). Il peut donc exister des écarts dûs à ce décalage. La Figure 3.1 décrit les effectifs par âge des 18-24 ans (décohabitants comme cohabitants) dans quatre sources : l'ENRJ, Fideli 2019 et les estimations de population de l'Insee au 1er janvier selon le recensement, pour 2015 et 2019. On voit que Fideli est proche du recensement, alors que des différences non-négligeables sont constatées entre Fideli et l'ENRJ, ce qui illustre le fait que des écarts entre ces deux sources sont au moins en partie le résultat de l'évolution de la pyramide des âges de la population française.

TABLEAU 3.1 – Effectifs des 18-24 ans - par statut de rattachement fiscal et de décohabitation - comparaison ENRJ-Fideli

	ENRJ			Fideli		
	Cohabitants	Décohabitants	TOTAL	Cohabitants	Décohabitants	TOTAL
Détachés fiscalement	849 571	913 656	1 763 227	595 264	1 372 461	1 967 725
Rattachés fiscalement	2 343 219	1 236 252	3 579 471	2 665 719	704 415	3 370 134
TOTAL	3 192 790	2 149 908	5 342 698	3 260 983	2 076 876	5 337 859

NOTES : Pour l'ENRJ, nous avons omis ici les observations dont le statut en termes de rattachement fiscal est manquant. Ceci concerne 41 940 observations.

SOURCES : ENRJ 2014, Fideli 2019, Taxipp 2.3.

ses parents, décohabitant dans le cas contraire). Dans l'ENRJ, nous considérons la définition décrite dans le Chapitre 2.

FIGURE 3.1 – Population des jeunes en 2014 et 2018 selon différentes sources de données.

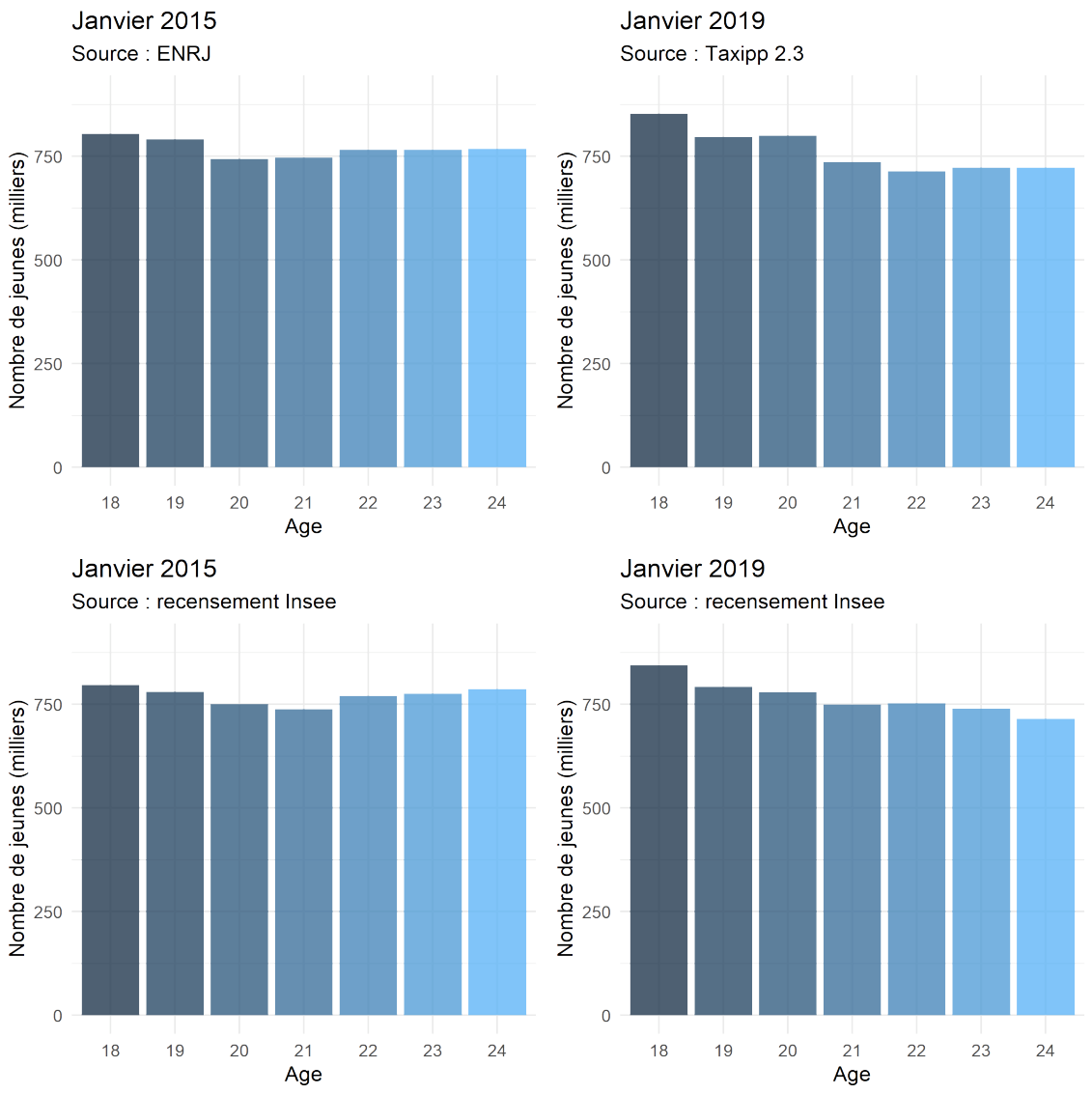

LECTURE : 797 000 jeunes ont 18 ans en France au premier janvier 2015 selon l'INSEE contre 844 000 au premier janvier 2019.

NOTES : La référence pour Taxipp sur les revenus 2018 est le premier janvier 2019, et pour l'ENRJ le premier janvier 2015 (population tirée au premier octobre 2014, mais calage avec des poids correspondant au premier janvier suivant).

SOURCES : ENRJ, données INSEE issues du recensement[6], Taxipp 2.3.

L'exercice à mener consiste donc, à partir de l'information contenue dans l'ENRJ, à repérer dans Fideli les 18-24 ans vus comme cohabitants et susceptibles d'être décohabitants dans les faits, et de leur attribuer un logement. Pour cela, nous nous

6. Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/4503164?sommaire=4503178

TABLEAU 3.2 – Effectifs des 18-24 ans rattachés fiscalement à leurs parents et décohabitants - par type de logement - comparaison ENRJ-Fideli

	ENRJ	Fideli
Logement ordinaire	970 119	692 754
Logement non-ordinaire	266 133	11 661
TOTAL	1 236 252	704 415

NOTES : Dans l'ENRJ, on qualifie ici de logements non-ordinaires les logements identifiés comme appartement à une structure collective. Dans Fideli, on définit ici les logements non-ordinaires comme étant ceux localisés à une adresse où est recensée une structure collective non soumise à la TH.
SOURCES : ENRJ 2014, Fideli 2019, Taxipp 2.3.

restreignons dans l'ENRJ aux 18-24 ans rattachés fiscalement à leurs parents et vivant soit en communauté dans leur propre logement, soit dans le logement de leurs parents, et nous estimons avec un logit la probabilité au sein de cette population de vivre dans une communauté en fonction de plusieurs variables : l'âge, les revenus du travail (5 catégories : une pour des revenus nuls, et les quatre autres qui sont les quarts au sein des observations avec revenus strictement positifs), le nombre de parents dans la déclaration fiscale du jeune, les revenus des parents (5 catégories, définies de manière analogue à celles des revenus du travail du jeune) [7]. On déduit de ce logit des probabilités au sein de chacune des combinaisons de ces variables. Puis, on définit au sein de Fideli ces mêmes catégories en termes de combinaison de modalités de variables. Pour chacune d'entre elles, nous déterminons la part de jeunes déjà dans une communauté selon Fideli [8]. Au sein des individus qui ne sont pas dans une communauté selon Fideli, nous en requalifions une partie comme vivant en communauté de sorte à retomber sur les mêmes parts que celles estimées dans l'ENRJ. Autrement dit, nous créons de nouveaux décohabitants au sein des jeunes majeurs rattachés fiscalement à leurs parents [9]. Le Tableau 3.3 est analogue au Tableau 3.1, avec pour Fideli les statistiques après ces imputations

7. Les quarts correspondent aux quatre catégories de taille égale de la population délimitées par les quartiles.
8. Ici, on appelle communauté un logement non déclaré à la TH.
9. Nous supposons que ces « nouveaux logements » sont occupés en location.

de décohabitation. On constate que ces imputations réduisent presque de moitié l'écart d'effectifs entre Fideli et ENRJ concernant les jeunes rattachés fiscalement et décohabitants.

TABLEAU 3.3 – Effectifs des 18-24 ans - par statut de rattachement fiscal et de décohabitation - comparaison ENRJ-Fideli - *après imputation de logements non-ordinaires*

	ENRJ			Fideli après imputations		
	Cohabitants	Décohabitants	TOTAL	Cohabitants	Décohabitants	TOTAL
Détachés fiscalement	849 571	913 656	1 763 227	595 264	1 372 461	1 967 725
Rattachés fiscalement	2 343 219	1 236 252	3 579 471	2 438 498	931 636	3 370 134
TOTAL	3 192 790	2 149 908	5 342 698	3 033 563	2 304 296	5 337 859

NOTES : Pour l'ENRJ, nous avons omis ici les observations dont le statut en termes de rattachement fiscal est manquant. Ceci concerne 41 940 observations.
SOURCES : ENRJ 2014, Fideli 2019, Taxipp 2.3.

3.2.2 Imputation du statut étudiant

La deuxième étape consiste à imputer, pour tous les 18-24 ans, un statut d'étudiant, dans la mesure où cette information n'est pas disponible dans les données administratives de Taxipp. On calcule dans l'ENRJ, pour les 18-24 ans, et dans ERFS, pour les 25-27 ans, la proportion d'étudiants pour chaque combinaison des variables suivantes : l'âge, décohabitant ou cohabitant, 5 catégories de revenus (une pour des revenus nuls, les quatre autres pour les quarts au sein des observations avec revenus strictement positifs [10]). Puis, nous imputons à tous les 18-24 ans de Fideli une indicatrice égale à un si l'individu est étudiant, de sorte à reproduire les mêmes proportions d'étudiants par catégorie que celles estimées dans l'ENRJ et l'ERFS.

3.2.3 Imputation des aides financières

La troisième étape, une fois les décohabitations complétées et le statut d'étudiant imputé, est d'une part d'attribuer à chaque jeune majeur décohabitant de

10. Pour la définition de ces quatre catégories dans l'ENRJ, on garde les mêmes seuils de revenus que ceux calculés dans l'ERFS.

Fideli un montant d'aides financières annuelles reçues de sa famille, et d'autre part d'imputer des transferts versés du côté des parents.

3.2.3.1 Imputation des aides financières reçues par les jeunes

Pour imputer les transferts reçus par les jeunes de leur famille, nous estimons à partir de l'ENRJ une fonction de ces aides financières, avec pour arguments différentes caractéristiques du jeune. La variable d'aides financières considérée est la variable *AIDETOT_AN*, qui correspond au montant d'aides annualisé, associé aux versements monétaires de la famille vers le jeune tout comme au paiement direct de certaines dépenses (loyer, abonnement transport, etc.).

Nous estimons les transferts reçus par régressions quantiles. Ces régressions permettent d'avoir, pour un ensemble de caractéristiques données, une estimation des quantiles de la distribution des transferts reçus par les jeunes ayant ces caractéristiques. Nous prenons les variables explicatives suivantes : être étudiant ou non, être au chômage ou non, l'âge, vivre en couple, avoir des enfants, vivre dans un logement social, vivre dans un logement en communauté, être dans le troisième et être dans le dernier quart de revenus du travail défini au sein des jeunes décohabitants [11]. Nous interagissons aussi le statut étudiant avec les variables suivantes : être au chômage ou non, l'âge, vivre en couple, vivre dans un logement en communauté. Nous ajoutons aussi l'interaction des trois variables suivantes : vivre en couple ou non, avoir des enfants, être dans le troisième et être dans le dernier quart de revenus du travail. Ces interactions ont été choisies de sorte à être le plus complet

11. Ces deux dernières variables sont calculées à partir de la médiane et du troisième quartile définis au sein de la population des jeunes décohabitants. Être dans le troisième quart signifie avoir des revenus du travail au-dessus de la médiane et en-dessous du troisième quartile. Être dans le dernier quart signifie avoir des revenus du travail supérieurs au troisième quartile. Nous définissons cette médiane et ce troisième quartile séparément au sein de l'ENRJ pour les estimations et de Taxipp pour les imputations, en harmonisant les concepts des deux côtés. Concernant l'ENRJ, il s'agit des revenus du travail déclarés par les enquêtés, et dans le champ de la déclaration de revenus. Côté Fideli, il s'agit de la variable de salaire imposable renseignée dans la base Fideli. La médiane est de 0 euros dans l'ENRJ et de 3 019 euros dans Taxipp et le troisième quartile est de 8 289 euros annuels dans l'ENRJ et de 13 269 euros annuels dans Taxipp. 50 % et 40 % des jeunes décohabitants ont des revenus du travail nuls dans l'ENRJ et Taxipp respectivement.

possible, tout en ayant dans chaque catégorie suffisamment d'observations.

TABLEAU 3.4 – Prévalence des régresseurs des jeunes décohabitants

	étudiant	chômeurs	en emploi	logement social	communauté	vie en couple	jeune parent
Nombre d'observation ENRJ	1 731	433	826	264	1 179	602	188
Part ENRJ non pondérée	0,56	0,14	0,27	0,08	0,38	0,19	0,06
Part ENRJ pondérée	0,49	0,17	0,35	0,11	0,16	0,28	0,09

LECTURE : 38 % des jeunes décohabitants interrogés dans l'ENRJ vivent en communautés ; ils représentent 16 % des jeunes décohabitants.
SOURCES : ENRJ 2014.

Le Tableau 3.4 montre les fréquences de ces variables, à la fois parmi les observations de l'enquête (fréquence non pondérée) et au sein de la population ciblée totale (fréquence pondérée). Comme indiqué dans le Chapitre 2, la variable étudiant partage la population des jeunes décohabitants en deux parties de taille comparable, ce qui permet de l'utiliser avec confiance : il y a suffisamment d'observations dans chaque modalité pour pouvoir saisir des corrélations robustes selon ce statut. Les variables qui posent le plus de problème en termes de nombre d'observations sont l'habitat en logement social, le fait d'être au chômage et d'être un jeune parent. Cette dernière caractéristique se détache cependant nettement des autres, avec des caractéristiques très marquées qui donnent confiance sur l'interprétabilité des résultats concernant cette variable, comme les résultats des régressions le souligne.

Le Tableau 3.5 montre les coefficients de régression associés à la médiane et aux deux autres quartiles des transferts reçus par les jeunes décohabitants. Concernant la médiane, la moitié de jeunes ayant les revenus du travail les plus importants reçoit, toutes choses égales par ailleurs, moins de transferts ; c'est encore plus le cas en se restreignant au quart de ces jeunes. Les variables dont on peut penser qu'elles sont liées à une plus grande indépendance du jeune sont également associées à des transferts moins importants à la médiane : ceux-ci ont tendance à décroître avec l'âge du jeune, le fait qu'il vive en couple ou lorsqu'il est lui-même parent. De plus, résider en logement social ou en communauté est corrélé à un transfert médian

plus faible, ces effets négatifs étant néanmoins relativement limités [12].

L'intérêt d'utiliser des régressions quantiles est visible lorsqu'on s'intéresse aux coefficients des âges de 19 et 20 ans. En effet, pour le premier quartile des transferts, toute chose égale par ailleurs, les jeunes âgés de 19 et 20 ans reçoivent moins de transferts que les jeunes de 18 ans. On peut supposer que ce résultat est expliqué par la plus grande probabilité que ces jeunes aient d'autres ressources, ou par l'idée du point de vue des parents qu'ils sont en capacité de le faire (l'interaction entre âge et étudiant vient d'ailleurs nuancer cet effet). Au contraire, pour le troisième quartile de la distribution conditionnelle des transferts, les jeunes âgés de 19 et 20 ans reçoivent plutôt des montants plus importants que la référence des jeunes de 18 ans. On pourrait l'interpréter comme une situation où les besoins des jeunes sont considérés comme augmentant plus vite que leurs ressources, ce qui correspond au fait que les parents puissent probablement aller au-delà d'une simple aide alimentaire dans ces cas de transferts plus importants. Des mécanismes complexes utilisant l'hétérogénéité des situations peuvent ainsi être pris en compte grâce à ces régressions quantiles.

Nous définissons les variables analogues dans Fideli et obtenons donc, pour chaque jeune majeur décohabitant, une estimation de la distribution des aides financières reçues conditionnellement à l'ensemble de ses caractéristiques. Nous lui attribuons un montant d'aide tiré aléatoirement au sein de cette distribution. Puis, nous appliquons à ces montants imputés le taux de croissance du PIB par tête cumulé de 2014 (année de l'ENRJ) à 2018, année des revenus renseignés dans Fideli 2019.

Les données Fideli contiennent pour chaque individu ses revenus fiscaux, parmi lesquels les pensions alimentaires reçues, qui peuvent correspondre à tout ou partie

12. Les termes d'interaction sont à interpréter avec davantage de précautions, notamment car ils s'ajustent à des cumuls de caractéristiques : ainsi, le fait de vivre en couple en étant un jeune parent est lié positivement aux transferts perçus, car l'effet d'être parent et l'effet de vivre en couple cumulés conduiraient à des transferts prédits négatifs sans ce terme d'interaction correctif.

TABLEAU 3.5 – Régression quantile des transferts reçus par les jeunes décohabitants par quartile

	Médiane		Premier quartile		Troisième quartile	
	Coefficient	Écart-type	Coefficient	Écart-type	Coefficient	Écart-type
(intercept)	6 246	(691)	3 370	(528)	9 480	(732)
au chômage	0	(37)	0	(4)	0	(107)
etudiant	-374	(764)	379	(604)	-634	(913)
logement social	-100	(60)	0	(69)	-270	(137)
communaute	-1 518	(1 056)	0	(352)	-1 060	(737)
est parent	-5 896	(540)	-2 770	(457)	-9 069	(654)
vie couple	-4 600	(829)	-2 670	(458)	-5 548	(1 557)
première moitié des revenus du travail	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)
3e quart de revenu du travail	-1 536	(712)	-1 790	(444)	-1 060	(737)
dernier quart de revenu du travail	-5 796	(526)	-2 770	(451)	-8 254	(545)
age 18	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)
age 19	-250	(696)	-600	(642)	494	(947)
age 20	-50	(719)	-600	(624)	1 344	(1 100)
age 21	30	(605)	-600	(609)	786	(840)
age 22	-150	(615)	-600	(603)	316	(774)
age 23	-250	(607)	-600	(604)	-116	(718)
age 24	-350	(616)	-600	(604)	-116	(700)
au chômage*etudiant	-1 900	(1 000)	-688	(1 029)	-4 116	(1 852)
etudiant*communaute	-556	(1 106)	-969	(539)	-1 692	(1 064)
est parent*vie couple	4 600	(828)	2 670	(462)	5 523	(1 589)
est parent*3e quart de revenu du travail	1 436	(762)	1 790	(468)	1 135	(771)
est parent*dernier quart de revenu du travail	5 926	(565)	2 770	(464)	8 277	(750)
vie couple*3e quart de revenu du travail	400	(980)	1 690	(457)	-1 632	(1 784)
vie couple*dernier quart de revenu du travail	4 500	(826)	2 670	(457)	4 726	(1 515)
etudiant*vie couple	216	(844)	-329	(309)	2 938	(1 029)
etudiant*age 18	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)
etudiant*age 19	894	(911)	439	(787)	560	(1 184)
etudiant*age 20	778	(1 001)	339	(780)	210	(1348)
etudiant*age 21	2 718	(950)	711	(800)	3 102	(1 542)
etudiant*age 22	1 598	(1 150)	50	(694)	2 288	(1 114)
etudiant*age 23	1 398	(848)	5	(691)	1 790	(1 227)
etudiant*age 24	774	(1 088)	-50	(726)	470	(1 131)
est parent*vie couple*3e quart de revenu du travail	-300	(1 001)	-1 690	(487)	1 487	(1 829)
est parent*vie couple*dernier quart de revenu du travail	-4 630	(853)	-2 670	(468)	-4 749	(1 565)

LECTURE : Toutes choses égales par ailleurs, la médiane de la distribution des transferts annuels reçus par les jeunes décohabitants est inférieure de 100 euros pour les jeunes vivant dans un logement social, par rapport aux jeunes vivant dans un logement hors parc social.
SOURCES : ENRJ 2014.

de ces aides financières. Nous ne modifions pas cette variable de pensions alimentaires, et gardons à la fin les transferts nets de pensions, définis comme la différence entre le montant total de transferts imputés et les pensions, sans aller en-dessous de zéro. Au total, nous imputons une masse de transferts (après retranchement des pensions) de 9 milliards d'euros, les pensions alimentaires reçues ayant une masse de 676 millions d'euros. Pour certaines observations, les pensions sont supérieures aux transferts, ce qui suggère qu'un montant insuffisant de transferts a été imputé, par rapport aux transferts effectifs, et ce au profit d'un autre jeune majeur. Néanmoins, ces « doubles comptes » semblent limités par rapport à la masse totale de transferts : la masse des pensions qui excèdent les montants de transferts imputés

est de 219 millions d'euros.

L'utilisation de régressions quantiles permet d'obtenir pour Fideli non seulement une moyenne de montant de transferts proche de celle de l'ENRJ par caractéristique utilisée dans l'imputation, mais aussi des distributions relativement proches. C'est ce qu'illustrent les Figures 3.2, 3.3 et 3.4, qui comparent les distributions de transferts observées dans l'ENRJ et de transferts imputés dans Taxipp en fonction du statut étudiant, de la situation de couple et de l'âge respectivement. Ces trois figures mettent en avant des distributions relativement similaires entre l'ENRJ et Taxipp. Les autres comparaisons de distribution de transferts entre caractéristiques utilisées pour décrire les jeunes sont présentes en annexe (voir les Figures A1, A2, A3, A4 et A5).

Quant aux différences de distribution de transferts en fonction des trois caractéristiques analysées, elles sont en cohérence avec les résultats des régressions quantiles discutées précédemment, avec dans l'ensemble une variabilité plus importante des montants de transfert dans Taxipp par rapport à l'ENRJ. La Figure 3.2 montre que les transferts reçus par les étudiants concernent des montants généralement plus importants que ceux perçus par les non-étudiants. La Figure 3.3 montre pour les différentes statistiques représentées des transferts reçus plus importants pour les jeunes décohabitants célibataires, par rapport à ceux vivant en couple. La vie en couple est en effet souvent corrélée avec un âge plus important, et donc une plus grande indépendance financière vis-à-vis de ses parents. La Figure 3.4 donne une vision de la distribution des transferts selon l'âge du jeune en bénéficiant. La baisse attendue des transferts avec l'augmentation de l'âge se révèle un peu plus complexe qu'il n'y paraît. En effet, cette baisse se voit avant tout sur la médiane, et plus tardivement sur la moyenne, ce qui pourrait s'interpréter par une baisse du nombre de jeunes recevant des transferts, mais une hausse des montants reçus par ceux qui en sont bénéficiaires, au moins dans un premier temps, entre 18 et 21 ans. L'évolution

FIGURE 3.2 – Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon le statut d'étudiant

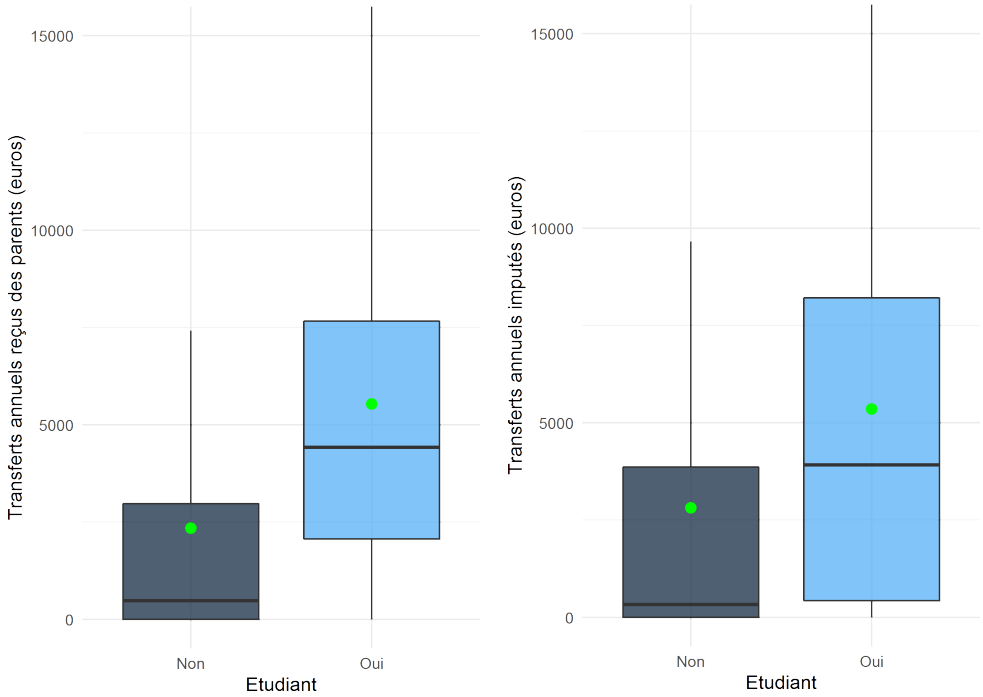

(a) Données ENRJ (b) Taxipp

NOTES : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

LECTURE : Le montant annuel médian des transferts envers les non-étudiants est de 480 euros contre 4 415 euros pour les étudiants dans l'ENRJ et de 323 euros contre 3 912 euros pour les étudiants dans Taxipp.

SOURCES : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

des quartiles de transferts tend à soutenir cette vision des choses, avec une baisse du premier quartile se produisant avant la chute de la médiane, elle-même précédant la décroissance du troisième quartile. Cette hétérogénéité croissante entre les jeunes se visualise simplement par l'élargissement des rectangles de la boîte de Tukey, avant leur rétrécissement dû à la chute du nombre de jeunes aidés.

FIGURE 3.3 – Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon leur statut de vie en couple

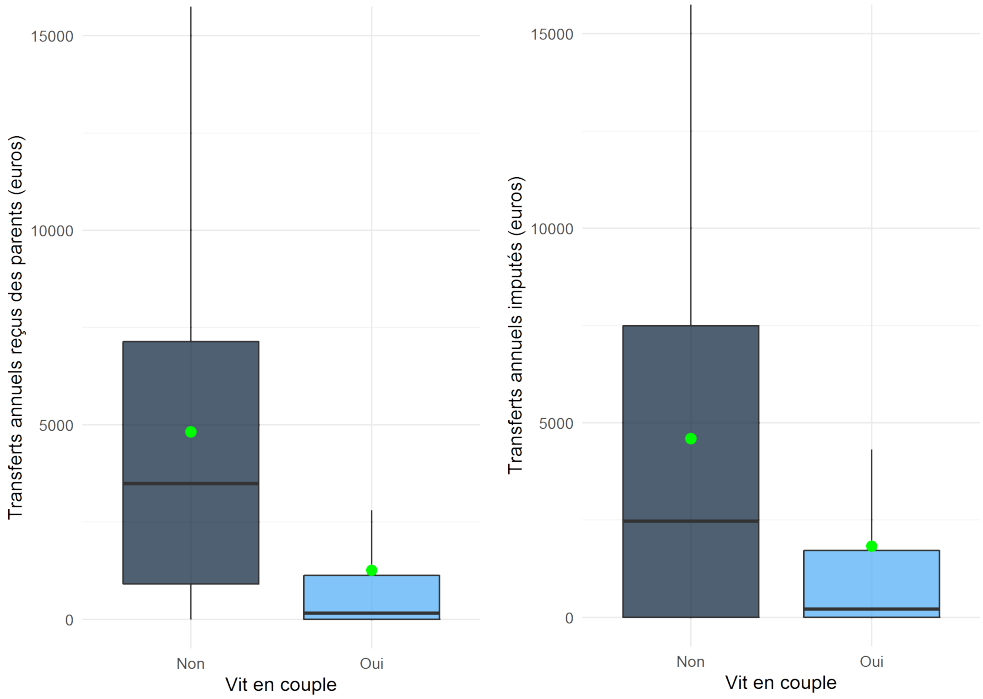

(a) Données ENRJ (b) Taxipp

NOTES : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

LECTURE : Le montant annuel médian des transferts envers les jeunes vivant en couple est de 159 euros dans l'ENRJ et de 216 euros selon Taxipp.

SOURCES : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

3.2.3.2 Imputation des aides financières versées par les parents

Imputer des transferts reçus par les jeunes majeurs décohabitants implique d'imputer leur contrepartie en termes de transferts versés du côté des parents. Cette deuxième imputation est faite de manière indépendante de la première, dans le sens où nous ne disposons pas de l'ensemble des liens enfants-parents.

Dans un premier temps, nous calculons pour chaque parent de l'ENRJ son nombre d'enfants décohabitants. L'échantillonnage de l'ENRJ se fait du point de vue du

FIGURE 3.4 – Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon leur âge

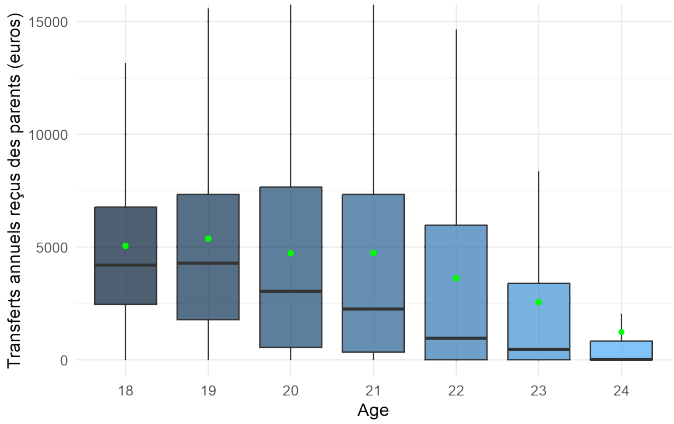

(a) Données ENRJ

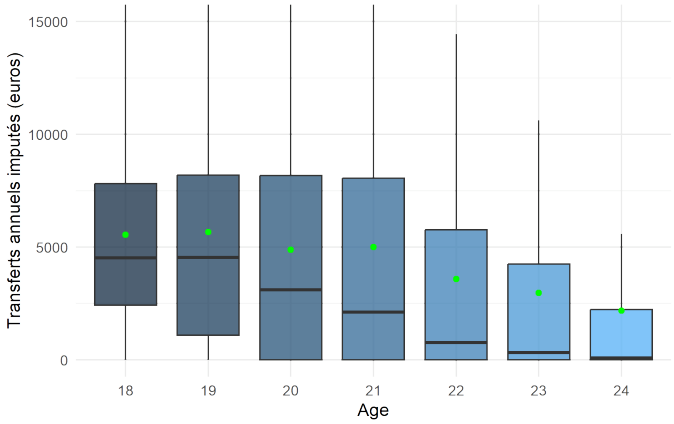

(b) Taxipp

NOTES : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

LECTURE : Le montant annuel médian des transferts envers les jeunes de 18 ans est de 4 200 euros dans l'ENRJ et de 4 515 euros selon Taxipp.

SOURCES : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

jeune et non du point de vue des parents, de sorte que si un jeune de 18 à 24 ans a été échantillonné, cela ne signifie pas pour autant que ses éventuels frères et soeurs de la même tranche d'âge le sont également. En revanche, nous connaissons le nombre d'enfants entre 18 et 24 ans de chaque parent. Pour les enfants qui ne sont

pas dans l'enquête, on leur applique le taux de décohabitation constaté à l'échelle de l'ENRJ (sans autre caractéristique). On obtient donc un échantillon de parents d'enfants de 18 à 24 ans, avec pour chacun d'eux le nombre d'enfants de 18 à 24 ans décohabitants.

De cet échantillon, on calcule pour différentes catégories de parents l'effectif de parents par nombre d'enfants de 18 à 24 ans décohabitants (nombre de parents ayant un enfant décohabitant, nombre de parents en ayant deux, et ce en plafonnant à quatre). Les catégories correspondent aux interactions des variables suivantes : l'âge quinquennal du déclarant principal, la présence d'un conjoint, et le décile des revenus déclarés du ménage.

On définit ces mêmes catégories du côté de Fideli. Pour chacune de ces catégories, nous disposons déjà d'un ensemble de parents dont nous savons qu'ils ont des enfants de 18 à 24 ans décohabitants, à travers l'identification de la bilocalisation. On prend pour chaque catégorie de parents et chaque nombre de jeunes majeurs décohabitants la différence entre la cible en termes d'effectifs calculée avec l'ENRJ et l'effectif déjà constaté du fait de la bilocalisation. Puis, nous tirons aléatoirement les effectifs manquants associés à cette différence [13]. A l'issue de ce tirage, nous avons donc pour chaque individu de Fideli son nombre d'enfants décohabitants, pouvant donner lieu à un transfert versé.

Nous estimons ensuite avec l'ENRJ des régressions quantiles de transferts versés, avec pour régresseurs les mêmes variables que celles utilisées pour les catégories de parents définies ci-dessus (en interagissant en plus le décile avec la présence d'un conjoint). Les résultats de ces régressions figurent dans le Tableau 3.6. On remarque

13. Pour certaines catégories, les effectifs déjà identifiés dans Fideli sont supérieurs à l'effectif cible. Ceci aboutit à un surplus de 100 000 parents tirés. Nous repondérons donc en amont les effectifs à tirer de manière uniforme entre les catégories de parents de sorte à baisser en conséquence l'effectif total de parents à tirer. Le coefficient de repondération est de 0,95. De plus, on enlève des parents candidats au tirage ceux ayant moins de 1 000 euros de revenu disponible annuel, afin de limiter les revenus qui deviendraient négatifs du fait de la déduction des transferts versés. Pour le tirage, nous ne supprimons pas les parents ayant déjà des enfants bilocalisés dans Fideli. Nous ne faisons que compter ces enfants comme jeune décohabitant de manière certaine.

TABLEAU 3.6 – Régression quantile des transferts versés par les parents de jeunes décohabitants par quartile

	Médiane		Premier quartile		Troisième quartile	
	Coefficient	Écart-type	Coefficient	Écart-type	Coefficient	Écart-type
(intercept)	890	(450)	876	(389)	240	(1 032)
36-40 ans	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)
41-45 ans	-644	(479)	-876	(389)	-110	(1 051)
46-50 ans	-830	(462)	-876	(389)	73	(1 055)
51-55 ans	-890	(449)	-876	(389)	-240	(1 048)
56-60 ans	-878	(450)	-876	(389)	360	(1 093)
61-65 ans	-890	(469)	-876	(389)	365	(1 212)
66-70 ans	-950	(1 598)	-876	(2 036)	-1 020	(1 281)
couple	-12	(119)	0	(1)	-313	(346)
premier dixième de revenu	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)
deuxième dixième de revenu	60	(91)	0	(0)	1 080	(466)
troisième dixième de revenu	300	(464)	0	(17)	2 472	(445)
quatrième dixième de revenu	2 388	(597)	19	(188)	5 016	(647)
cinquième dixième de revenu	1 390	(913)	16	(247)	3 929	(1 036)
sixième dixième de revenu	4 344	(1 014)	360	(1 247)	6 000	(1 794)
septième dixième de revenu	4 296	(1 596)	600	(1 248)	6 780	(1 557)
huitième dixième de revenu	5 928	(2 434)	2 256	(1 568)	10 684	(2 358)
neuvième dixième de revenu	4 226	(3 134)	1 660	(1 545)	11 995	(3 378)
dernier dixième de revenu	15 890	(3 068)	12 050	(3 650)	15 302	(2 956)
couple*premier dixième de revenu	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)	(référence)
couple*deuxième dixième de revenu	-48	(165)	0	(1)	544	(1 294)
couple*troisième dixième de revenu	-204	(489)	0	(17)	-179	(815)
couple*quatrième dixième de revenu	-2 340	(622)	-19	(188)	-2 903	(841)
couple*cinquième dixième de revenu	-389	(1 022)	-16	(248)	895	(1 270)
couple*sixième dixième de revenu	-2 892	(1 046)	-342	(1 250)	193	(1 931)
couple*septième dixième de revenu	-2 064	(1 801)	-420	(1 255)	1 093	(1 723)
couple*huitième dixième de revenu	-2 244	(2 525)	-2 057	(1 650)	-2 244	(2 408)
couple*neuvième dixième de revenu	3 346	(3 179)	1 118	(1 861)	-426	(3 441)
couple*dernier dixième de revenu	-6 790	(3 236)	-7 826	(3 841)	-3 157	(3 210)

LECTURE : Toutes choses égales par ailleurs, la médiane de la distribution des transferts annuels versés par les parents n'étant pas en couple appartenant au dernier dixième de revenu des personnes ayant entre 36 et 70 ans est supérieure de 15 890 euros à celle des parents n'étant pas en couple appartenant au premier dixième.
SOURCES : ENRJ 2014.

tout d'abord que le premier quartile correspond souvent à des transferts nuls, de manière encore plus claire que du point de vue des jeunes. Une des explications à cette dissymétrie pourrait être liée aux parents séparés, pour lesquels il peut n'y avoir qu'un seul des deux ménages de parents qui fournit au jeune des transferts. L'exception est le dernier décile de revenus des parents, pour lequel le premier quartile de transferts versés est au contraire assez proche des autres quartiles, suggérant que pour ces parents ayant des revenus importants, l'hétérogénéité dans le montant de transfert versé est moindre. Le fait que les ménages parents constitués de deux adultes versent des transferts moins importants à niveau de revenu donné s'explique par un effet niveau de vie : à revenu du ménage égal, un couple aura un

niveau de vie inférieur à celui d'une personne seule ; cette dernière aura donc plus de facilité à verser des transferts importants. Enfin, l'effet de l'âge semble presque entièrement capté par celui du revenu, sans tendance claire observable sur cette caractéristique.

De ces estimations, on obtient pour chaque parent de Fideli identifié ou imputé comme ayant un ou des enfants décohabitants une distribution de transferts versés par enfant. Pour chaque enfant décohabitant du parent, nous procédons à un tirage indépendant de transferts au sein de cette distribution [14].

Enfin, nous calons la masse de transferts versés ainsi obtenus sur la masse des transferts reçus nets des pensions, imputés dans l'étape précédente (multiplication par un coefficient de 1,33) [15]. Cette correction de 33 % tient en majeure partie du fait qu'il n'existe pas dans l'ENRJ de variable analogue à *AIDETOT_AN* pour les transferts versés [16].

Les Figures 3.5 et 3.6 comparent les distributions de transferts versés entre l'ENRJ et Taxipp à l'issue de l'imputation, en fonction du statut matrimonial et des revenus des parents respectivement [17]. Les montants côté Taxipp sont globalement supérieurs à ceux de l'ENRJ, principalement du fait de l'aspect évoqué ci-dessus relatif au champ des transferts versés tels que renseignés dans l'ENRJ. Que ce soit du côté de l'ENRJ ou de Taxipp, les parents vivant en couple versent des transferts en moyenne plus importants que les parents célibataires. Le Tableau 3.6 laisse suggérer que cela est principalement lié à la corrélation avec le revenu des parents, souvent plus faible dans une famille monoparentale.

14. Nous plafonnons les transferts imputés de sorte à ce qu'ils ne dépassent pas la moitié du revenu déclaré du ménage, ce retraitement concernant 0,6 % des ménages parents.

15. Les imputations de transferts versés ont été faites indépendamment d'observer ou non des pensions alimentaires versées dans les déclarations de revenu des parents, les données de l'ENRJ suggérant que des pensions alimentaires ne donnent pas systématiquement lieu à la déclaration de transferts dans l'ENRJ.

16. La variable utilisée pour l'imputation des transferts côté parent a donc été construite à partir de différentes variables d'aides dont le champ ne recouvre pas exactement celui de la variable utilisée côté jeune.

17. La Figure A6 montre des distribution analogues en fonction de l'âge du déclarant principal du ménage parent.

Le revenu est un déterminant central dans le montant des transferts versés par les parents, comme l'illustre la Figure 3.6. Le décile de revenu est lié de manière presque linéaire avec le montant versé des transferts, en partant de valeurs très basses dans le premier décile.

FIGURE 3.5 – Distribution des transferts versés par les parents de jeunes décohabitants selon leur statut de vie en couple

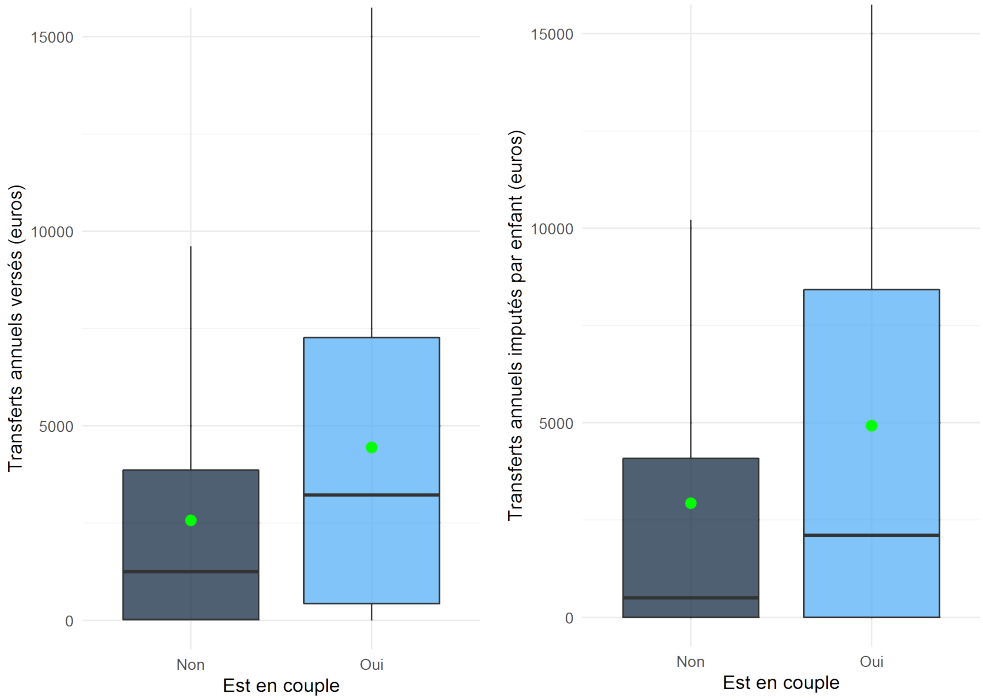

(a) Données ENRJ (b) Taxipp

NOTES : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

LECTURE : Le montant annuel médian des transferts versés par les parents ne vivant pas en couple est de 505 euros selon Taxipp et de 1 260 euros dans l'ENRJ.

SOURCES : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

FIGURE 3.6 – Distribution des transferts versés par les parents de jeunes décohabitants selon leur revenu

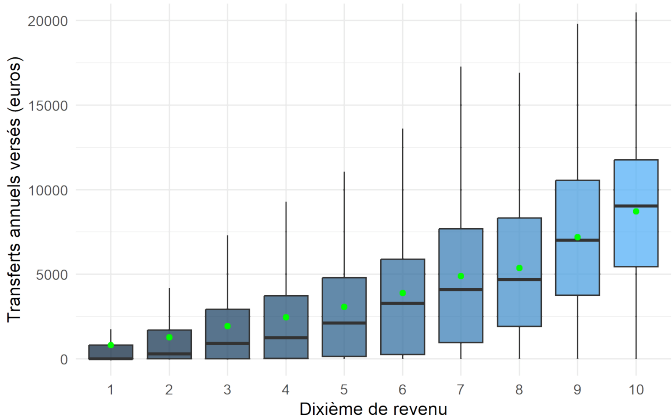

(a) Données ENRJ

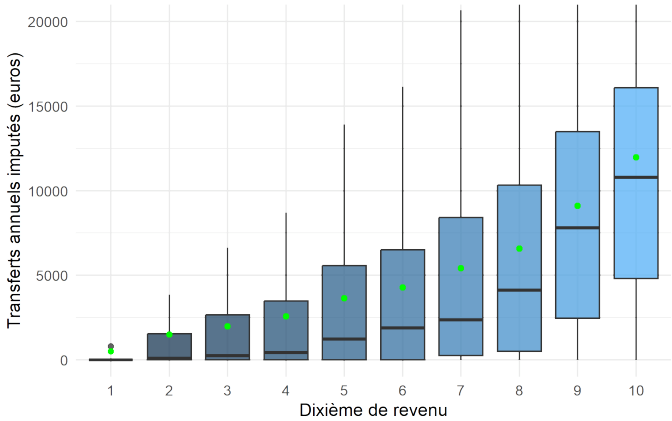

(b) Taxipp

NOTES : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

LECTURE : Parmi les parents ayant un revenu supérieur au neuvième décile de la population ayant l'âge d'être parent de jeune adulte (la catégorie 10 des 36-70 ans), 75 % versent un transfert moyen par enfant supérieur à 4 810 euros dans Taxipp, et supérieur à 5 436 dans l'ENRJ.

SOURCES : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

Chapitre 4

Impact des transferts parentaux sur les niveaux de vie

Ce chapitre présente les résultats relatifs à l'impact des transferts parentaux sur la distribution des niveaux de vie, issus de l'enrichissement de Taxipp par l'ENRJ décrit au chapitre précédent. La section 4.1 présente des indicateurs agrégés relatifs à la pauvreté des jeunes adultes décohabitants. La section 4.2 décrit la distribution et la composition des niveaux de vie des jeunes adultes décohabitants sans prise en compte des transferts parentaux. La section 4.3 ajoute les transferts parentaux dans l'analyse et documente les changements de mesure de la distribution des niveaux de vie des jeunes décohabitants que cet enrichissement implique.

4.1 Taux de pauvreté des jeunes adultes décohabitants

Le Tableau 4.1 vise à présenter différentes mesures du taux de pauvreté monétaire, afin d'une part de fournir des indicateurs agrégés relatifs à la pauvreté des 18-24 ans, et d'autre part d'illustrer les enjeux présentés au Chapitre 1 sur la

mesure des ressources des jeunes [1]. Ce tableau présente des taux de pauvreté monétaire avec et sans inclusion des ménages étudiants, et aussi avec et sans prise en compte des transferts parentaux dans le niveau de vie des individus. Le taux de pauvreté monétaire est la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, ce dernier étant défini ici comme 60 % du niveau de vie médian [2]. En excluant les ménages étudiants, restriction usuelle pour analyser la pauvreté, le taux de pauvreté des 18-24 ans décohabitants estimé pour 2022 est de 33,4 %. Prendre en compte les ménages étudiants et comptabiliser les transferts parentaux dans les niveaux de vie fait passer le taux de pauvreté à 39,0 %, soit une hausse de 5,6 points de pourcentage. On note que prendre en compte les ménages étudiants sans prendre en compte les transferts parentaux donne un taux de pauvreté de 54,2 %, soit une hausse de 20,8 points de pourcentage du taux de pauvreté mesuré du fait de l'omission des transferts, ce qui justifie le fait d'exclure les ménages étudiants dans les mesures usuelles. Néanmoins, même en ajoutant les transferts parentaux dans l'analyse, le taux de pauvreté monétaire reste supérieur par rapport à celui mesuré selon les méthodes usuelles. Enfin, la dernière colonne du Tableau 4.1 montre les taux de pauvreté relatifs à l'ensemble des 18-24 ans, qui sont plus faibles que pour les 18-24 ans décohabitants (les niveaux de vie des jeunes cohabitants incluant les ressources des membres de leur famille avec lesquels ils cohabitent), mais restent à des niveaux importants (25,3 % avec ménages étudiants et transferts parentaux).

Dans l'ensemble, en plus d'illustrer les enjeux sous-jacents à la mesure de la pauvreté des jeunes adultes selon les conventions usuelles, les résultats du Tableau 4.1 confirment que les 18-24 ans sont une population particulièrement touchée par la

1. À des fins de validation, le Tableau A1 en annexe compare le modèle Taxipp et les données ERFS en terme de mesure de la pauvreté, en harmonisant le plus possible les conventions de mesure et donc en considérant les règles de mesure usuelle et en prenant la même année.

2. Le niveau de vie médian est la médiane de la distribution des niveaux de vie, où l'unité d'observation de cette distribution est l'individu, et où l'on attribue à chaque individu le niveau de vie de son ménage.

pauvreté. Il est enfin à noter que les taux de pauvreté de ces résultats sont supérieurs à ceux estimés par Marteau et al. (2023) du fait de plusieurs différences méthodologiques [3].

TABLEAU 4.1 – Taux et seuil de pauvreté monétaire 2022

Champ	Mesure du niveau de vie	Seuil de pauvreté (en euros annuels)	Taux de pauvreté (en %)	
			18-24 ans décohabitants	18-24 ans
Hors ménages étudiants	avant transferts	14 087	33,4	21,4
Avec ménages étudiants	avant transferts	13 982	54,2	31,0
Avec ménages étudiants	avec transferts	13 937	39,0	25,3

NOTES : Le taux de pauvreté monétaire est la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, ce dernier étant défini ici comme 60 % du niveau de vie médian. La pauvreté relative aux revenus *avant transferts* (respectivement *après transferts*) est mesurée sans prendre en compte (respectivement en prenant en compte) dans le niveau de vie les transferts parentaux à des jeunes majeurs décohabitants (transferts reçus pour les jeunes, versés pour les parents).
SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

4.2 Distribution et composition des niveaux de vie des 18-24 ans décohabitants sans transferts parentaux

Cette section vise à décrire la distribution des niveaux de vie des 18-24 ans décohabitants sans prendre en compte les transferts parentaux, et à la confronter à la distribution des niveaux de vie de la population totale. Pour cela, nous définissons des centièmes de niveau de vie relatifs à l'ensemble de la population française,

3. Selon Marteau et al. (2023), le taux de pauvreté des 18-24 ans décohabitants, après prise en compte de leurs ressources usuellement omises, est de 34,6 %, contre 39,0 % selon nos résultats. Marteau et al. (2023) prennent en compte des ressources omises ici, comme les bourses de l'enseignement supérieur, ou les revenus du travail non imposables. De plus, notre définition de la décohabitation diffère de celle de Marteau et al. (2023), qui allouent le statut de décohabitation à tout jeune qui résiderait au moins une partie de l'année hors du logement parental. Sur cet aspect, si l'on considère l'ensemble des 18-24 ans et non pas les seuls décohabitants, les taux de pauvreté des deux études sont relativement proches (25,3 % selon notre étude et 26,0 % selon Marteau et al. (2023)), même si ce champ plus large a ses limites pour la comparaison (un jeune considéré comme cohabitant se verra inclure dans son niveau de vie les ressources du foyer parental, alors que s'il est considéré comme décohabitant dans Marteau et al. (2023), ces ressources ne seront pas comptées). Enfin, les taux de pauvreté que nous estimons sont relatifs à 2022, alors que ceux de Marteau et al. (2023) sont relatifs à 2014.

toutes classes d'âge confondues. Nous allouons à chaque individu le niveau de vie de son ménage et les classons en cent catégories d'effectif égal en fonction de ce niveau de vie : le premier (respectivement le dernier) centième correspond aux 1 % des individus ayant les niveaux de vie sans transferts les plus faibles (respectivement les plus élevés). La Figure A7 en annexe montre le niveau de vie moyen associé à chacun de ces centièmes, et le Tableau A2 donne ces valeurs pour quelques centièmes choisis.

Une première étape est d'analyser la répartition des 18-24 ans décohabitants au sein de ces centièmes, afin d'avoir un aperçu de leur position au sein de la distribution des niveaux de vie de la population totale. La Figure 4.1 montre cette répartition pour les ménages étudiants, exclus des mesures usuelles de la pauvreté. Une sous-population est représentée de manière similaire à la population totale dans un centième donné si 1 % des effectifs de cette sous-population se trouve dans ce centième. De ce point de vue, la Figure 4.1 montre une forte surreprésentation des individus des ménages étudiants dans les premiers centièmes, particulièrement importante dans les tous premiers : notamment, près de 59 % des individus des ménages étudiants se trouvent dans le seul premier centième. Puis, les individus des ménages étudiants sont fortement sous-représentés à partir du 12e centième. Cette figure est une illustration supplémentaire des implications de l'exclusion de cette sous-population. La Figure 4.2 présente plus largement la répartition des jeunes adultes décohabitants entre les centièmes. Il montre de nouveau une forte surreprésentation au sein des tous premiers centièmes (près de 30 % de ces individus dans le seul premier centième). La représentation de cette sous-population est ensuite décroissante, mais de manière moins marquée que pour les individus des ménages étudiants : on constate une surreprésentation (proportion au-dessus de 1 %) jusqu'au 5e centième, une représentation proche de 1 % jusqu'au 43e, pour enfin constater une sous-représentation croissante.

FIGURE 4.1 – Répartition des individus des ménages étudiants entre les centièmes de niveau de vie avant transferts parentaux

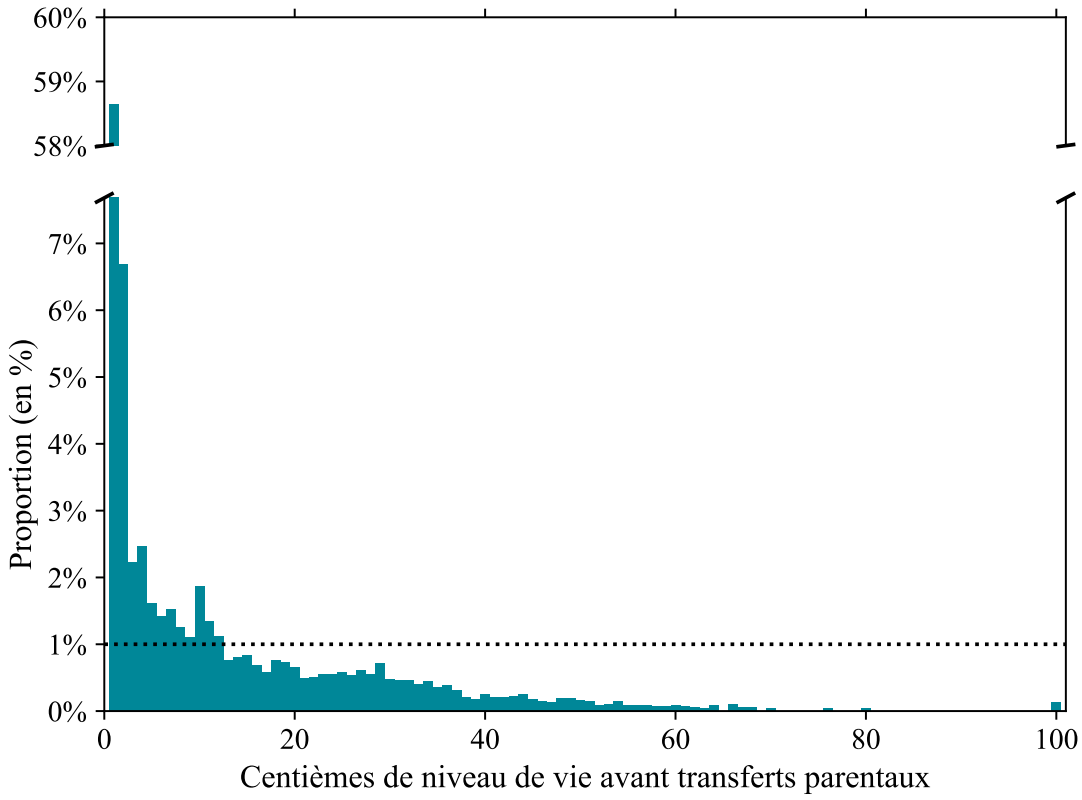

LECTURE : 6.7 % des 18-24 ans vivant dans un ménage étudiant se situent dans le deuxième centième de niveau de vie défini sur la population totale, avant la prise en compte des transferts parentaux.
SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

Les Figures 4.3 et 4.4 visent à documenter la structure des niveaux de vie des 18-24 ans décohabitants. La Figure 4.3 montre pour chacune des catégories du niveau de vie énumérées en légende la part de cette composante dans le niveau de vie, et ce pour les jeunes décohabitants, tandis que la Figure 4.4 produit les mêmes statistiques pour la population totale, en guise de point de comparaison. Il est à noter que, même si les parts des centièmes de la Figure 4.3 somment par construction à un, les différents centièmes renvoient à des effectifs de jeunes décohabitants très différents, comme l'illustre la Figure 4.2. La part des prestations sociales dans le niveau de vie pour les 18-24 ans décohabitants est proche de un pour le premier centième, et décroît ensuite, de manière plus importante que ce qui est constaté

FIGURE 4.2 – Répartition des jeunes décohabitants entre les centièmes de niveau de vie avant transferts parentaux

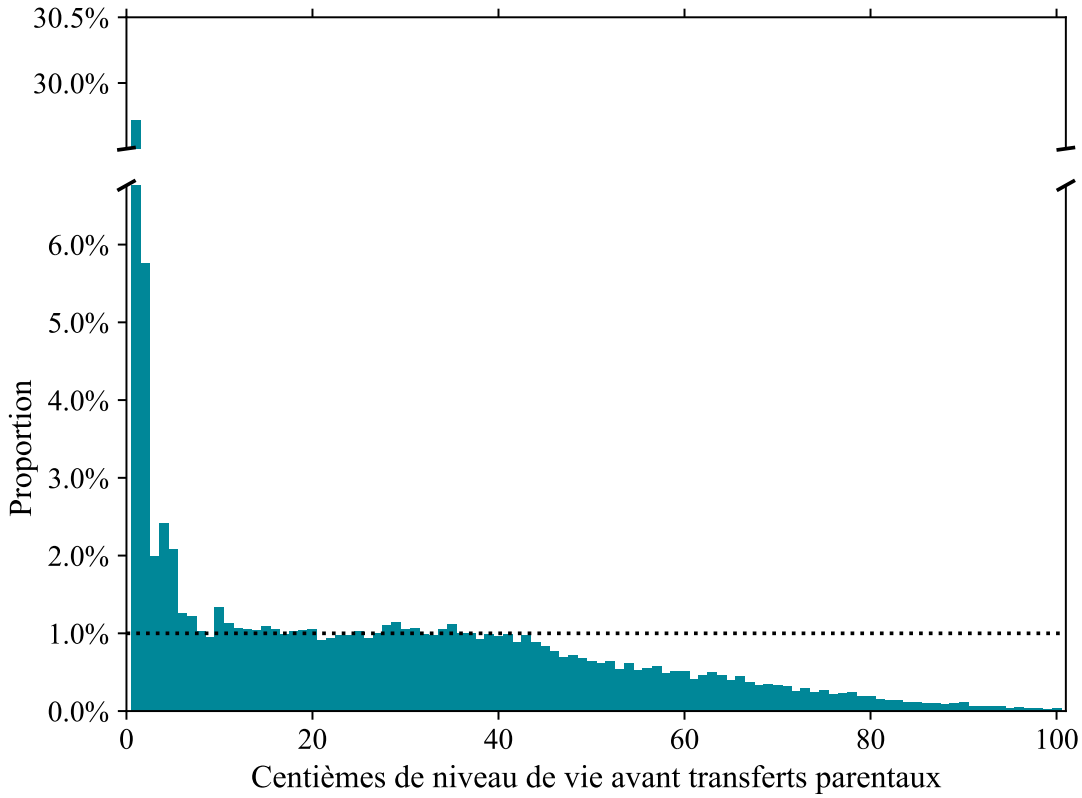

LECTURE : 2 % des 18-24 ans décohabitants se situent dans le troisième centième de niveau de vie défini sur la population entière, avant la prise en compte des transferts parentaux.
SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

pour la population totale. Autrement dit, les 18-24 ans entre les 2e et 27e centièmes le sont plus du fait des revenus du travail que cela est le cas pour la population totale. L'autre différence importante entre les Figures 4.3 et 4.4 concerne, comme attendu, la présence moindre des pensions de retraite et de revenus du capital chez les jeunes décohabitants. En revanche, entre le 28e et le 41e centième, la part des prestations sociales est similaire entre les jeunes décohabitants et la population totale. Les Figures 4.5 et 4.6 montrent la composition des prestations sociales pour chaque centième, pour la population totale et les jeunes décohabitants respectivement. Les montants moindres de prestations pour les jeunes décohabitants dans le bas de la distribution s'expliquent notamment par moins de RSA, du fait de l'âge

FIGURE 4.3 – Décomposition du niveau de vie - Jeunes décohabitants

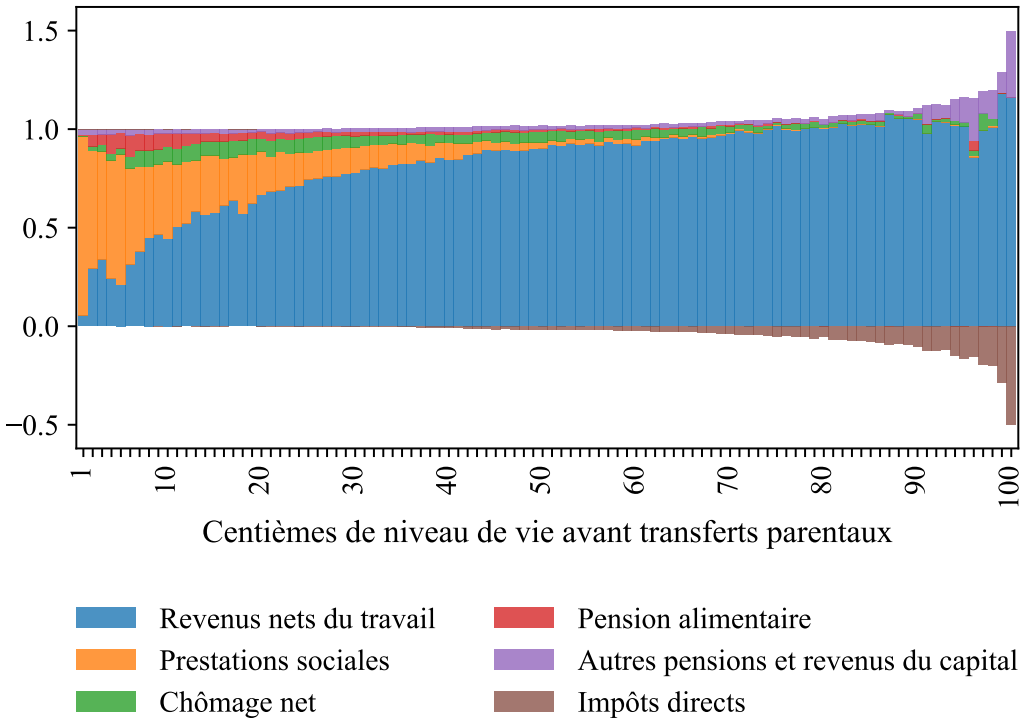

NOTES : Cette figure représente, pour les jeunes décohabitants, la part de chaque composante du niveau de vie par centième. Les centièmes de niveau de vie sont définis sur la population totale et sans prise en compte des transferts parentaux. Le niveau de vie est normalisé à 1 pour chaque centième.

LECTURE : Le niveau de vie moyen avant transferts parentaux des 18-24 ans décohabitants se situant au 10e centième dans la distribution du niveau de vie se compose de 44 % de revenus du travail, 39 % de prestations sociales, 7 % d'allocations chômage, 7 % de pensions alimentaires, 2 % d'autres pensions ou de revenus du capital et 0 % d'impôts directs.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

minimal d'éligibilité de droit commun fixé à 25 ans [4], et aussi moins de prestations familiales (présence moins fréquente de personnes à charge pour les 18-24 ans). En revanche, toujours pour les premiers centièmes, les jeunes décohabitants reçoivent en moyenne davantage d'aides au logement que la population totale, et peuvent percevoir aussi le contrat d'engagement jeune (ou la garantie jeunes jusqu'à février 2022). Néanmoins, ces deux effets sont d'une ampleur moindre que ceux liés au RSA et aux prestations familiales. Entre le 11e et le 42e centième, les jeunes dé-

4. Le RSA est ouvert avant 25 ans seulement pour les jeunes non étudiants ayant exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans, et pour les jeunes parents.

FIGURE 4.4 – Décomposition du niveau de vie - Population totale

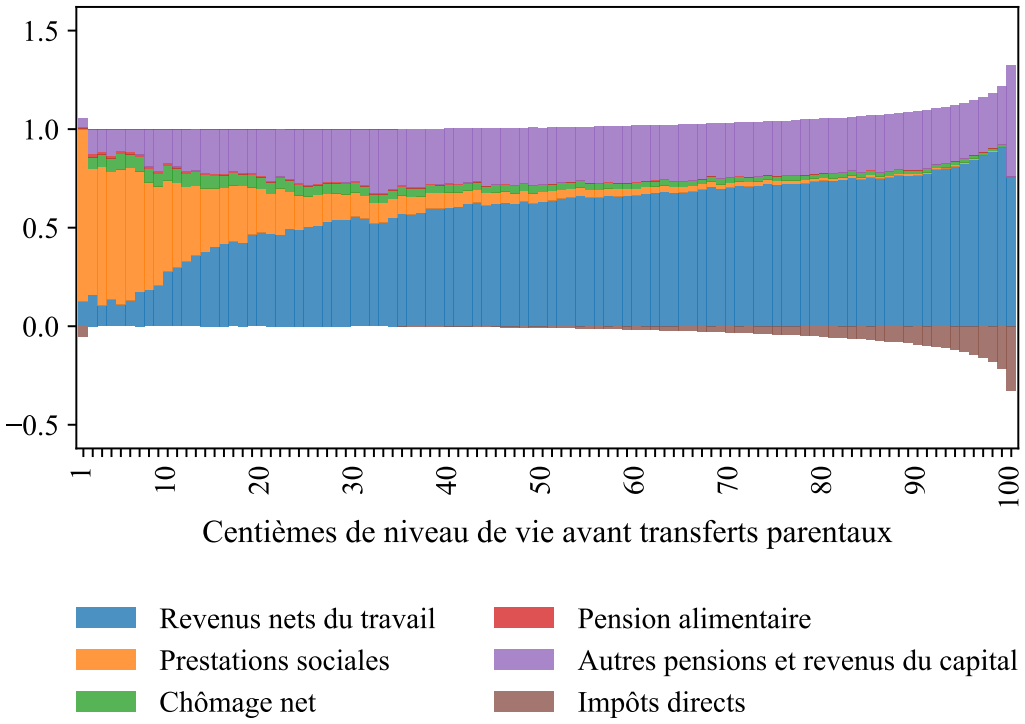

NOTES : Cette figure représente la part de chaque composante du niveau de vie par centième sans prise en compte des transferts parentaux. Le niveau de vie est normalisé à 1 pour chaque centième.

LECTURE : Le niveau de vie annuel moyen avant transferts parentaux des individus se situant au 10e centième dans la distribution des niveaux de vie se compose de 28 % de revenus du travail, 46 % de prestations sociales, 7 % d'allocations chômage, 1 % de pensions alimentaires, 17 % d'autres pensions ou de revenus du capital et 0 % d'impôts directs.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

cohabitants reçoivent toujours moins de prestations familiales, mais cet effet est compensé par davantage de prime d'activité perçue chez les jeunes décohabitants, du fait que les jeunes de ces centièmes sont plus fréquemment des personnes ayant des revenus du travail par rapport à la population totale. Ainsi, en moyenne, un certain niveau de vie renvoie à des réalités différentes pour les jeunes décohabitants et la population totale. Globalement, les jeunes d'un centième donné atteignent ces niveaux de vie principalement du fait de leur activité professionnelle, tandis que lorsqu'on considère la population totale, ces niveaux de vie peuvent être atteints du fait d'une pension de retraite, de la politique familiale, etc.

FIGURE 4.5 – Décomposition des prestations sociales - Population totale

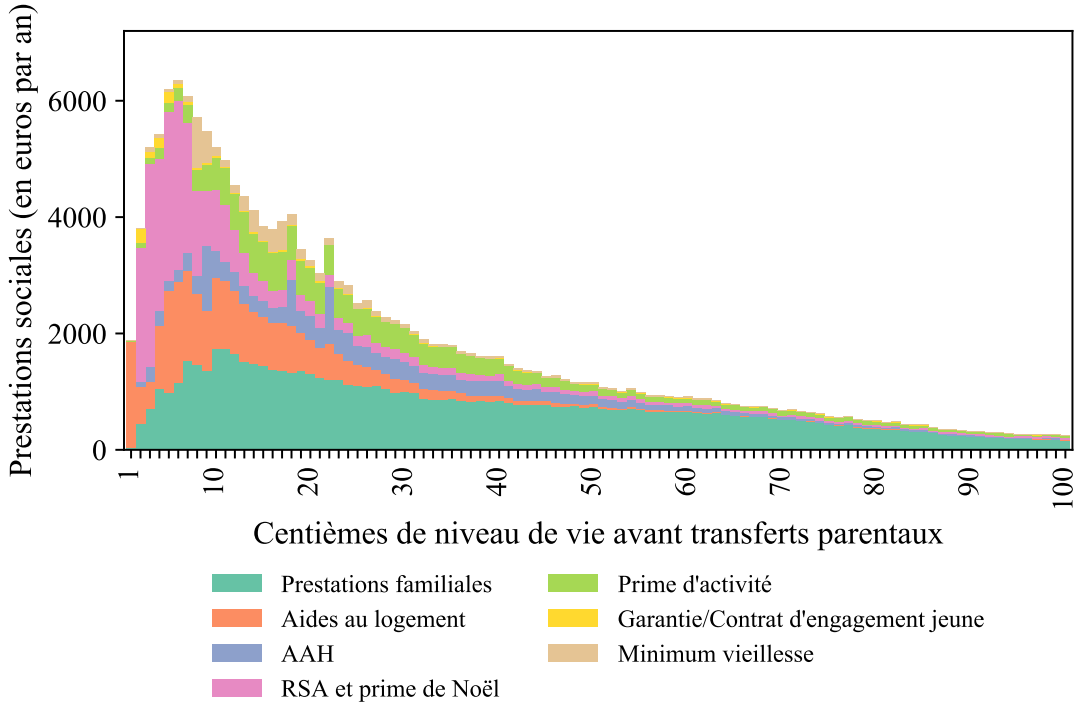

LECTURE : Les individus se situant au 10e centième dans la distribution des niveaux de vie avant transferts parentaux perçoivent sur l'année en moyenne 5 199 euros de prestations sociales qui se décomposent en 1 732 euros de prestations familiales, 1 226 euros d'aides au logement, 464 euros d'allocation adulte handicapé, 1 050 euros de RSA et prime de Noël, 550 euros de prime d'activité, 36 euros de garantie jeune ou contrat d'engagement jeune et 141 euros de minimum vieillesse.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

4.3 L'impact des transferts parents-jeunes décohabitants sur la distribution des niveaux de vie

L'objectif de cette section est d'analyser l'impact des transferts parentaux sur la distribution des niveaux de vie. La Figure 4.7 donne un premier aperçu de ces effets, en montrant pour les 40 premiers centièmes de niveau de vie avant transferts parentaux le montant moyen en euros annuels de chaque composante du niveau de vie pour les jeunes décohabitants, transferts parentaux compris (la Figure A9 en annexe montre les résultats pour tous les centièmes). Les barres roses montrent les

FIGURE 4.6 – Décomposition des prestations sociales - Jeunes décohabitants

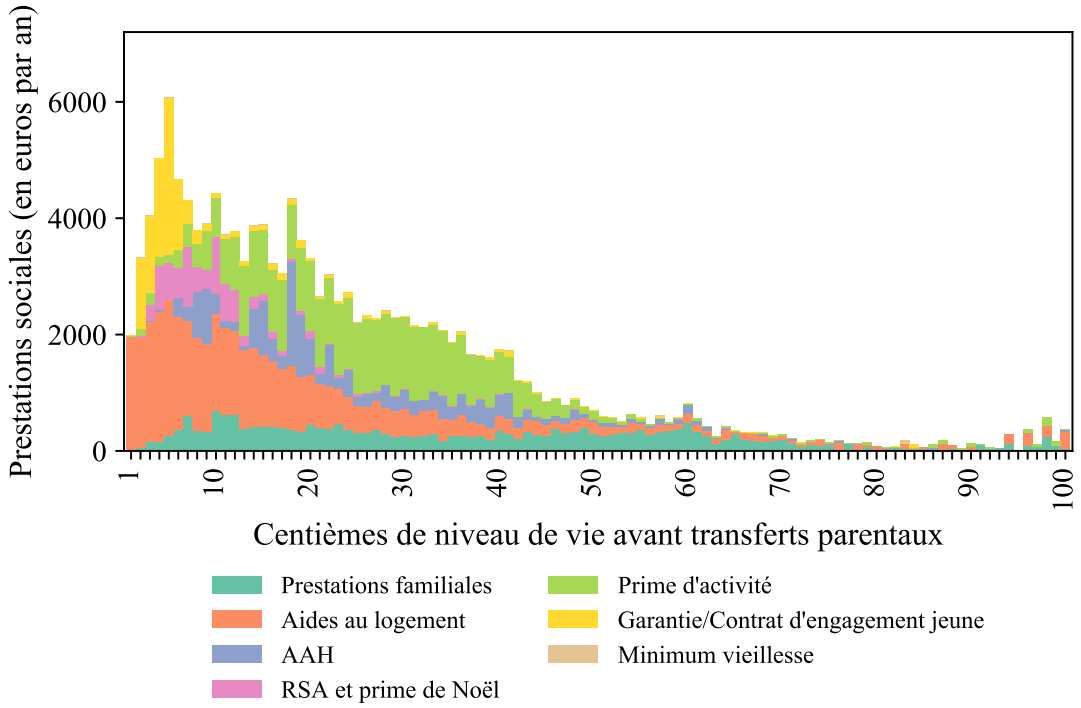

LECTURE : Les 18-24 ans décohabitants se situant au 10e centième dans la distribution des niveaux de vie avant transferts parentaux perçoivent sur l'année en moyenne 4 421 euros de prestations sociales qui se décomposent en 688 euros de prestations familiales, 1 674 euros d'aides au logement, 341 euros d'allocation adulte handicapé, 987 euros de RSA et prime de Noël, 659 euros de prime d'activité, et 72 euros de garantie jeunes ou contrat d'engagement jeune et 0 euros de minimum vieillesse.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

transferts spécifiquement, et illustrent les changements qu'ils impliquent en termes de centième de niveau de vie. À titre d'exemple, ajouter les transferts pour le premier centième (dont le niveau de vie moyen est de 182 euros / mois) fait passer le niveau de vie moyen des jeunes décohabitants de ce centième proche de celui du 5e centième avant transferts (772 euros / mois). De même, et de manière plus importante, ajouter les transferts pour le 5e centième fait passer le niveau de vie moyen des jeunes décohabitants de ce centième au-dessus du niveau moyen du 19e centième avant transferts (1 227 euros / mois en moyenne). La Figure 4.8 montre

des statistiques similaires, mais pour les parents d'au moins un jeune décohabitant, pour qui ces transferts sont des montants versés. Cette figure montre la distribution pour tous les centièmes, dans la mesure où les transferts versés par les parents de jeunes décohabitants sont moins concentrés sur les premiers centièmes que ceux reçus par les jeunes décohabitants. Nous pouvons observer que les montants négatifs de transferts représentent une part des ressources moins importante pour un centième donné que cela est le cas pour les transferts reçus, ce qui suggère un impact relativement limité des transferts versés sur les niveaux de vie moyens des différents centièmes. En effet, les parents versant des transferts sont répartis de manière plus uniforme entre les centièmes que les jeunes décohabitants, et les montants sont les plus importants pour les parents les plus aisés.

Ces statistiques renvoient à des effets moyens, associés à une diversité de situations individuelles pouvant être importante. Il est donc intéressant de calculer pour chaque individu son changement de niveau de vie du fait de l'ajout des transferts. Plus exactement, nous définissons des centièmes de niveau de vie après transferts, et analysons dans quelle mesure la prise en compte de ces transferts change, non pas le montant de niveau de vie, mais le classement des jeunes décohabitants dans la distribution des niveaux de vie de la population totale [5]. La Figure 4.9 montre les effectifs de jeunes décohabitants pour chaque combinaison de centième avant transferts et centième après transferts, et donne donc des indications sur la mobilité des individus entre centièmes du fait de la prise en compte des transferts. La bissectrice, associée aux individus n'ayant pas changé de centième, a été supprimée à des fins de visibilité des résultats. Les Figures 4.10 et 4.11 sont similaires, pour les jeunes décohabitants étudiants et non-étudiants respectivement. Le Tableau 4.2 rassemble les proportions de transitions pour chaque échantillon. Dans l'ensemble, 59 % des jeunes décohabitants changent de centième, 15 % augmentent

5. La Figure A8 présente le niveau de vie après transferts moyen pour chacun de ces nouveaux centièmes.

FIGURE 4.7 – Décomposition du niveau de vie - Jeunes décohabitants

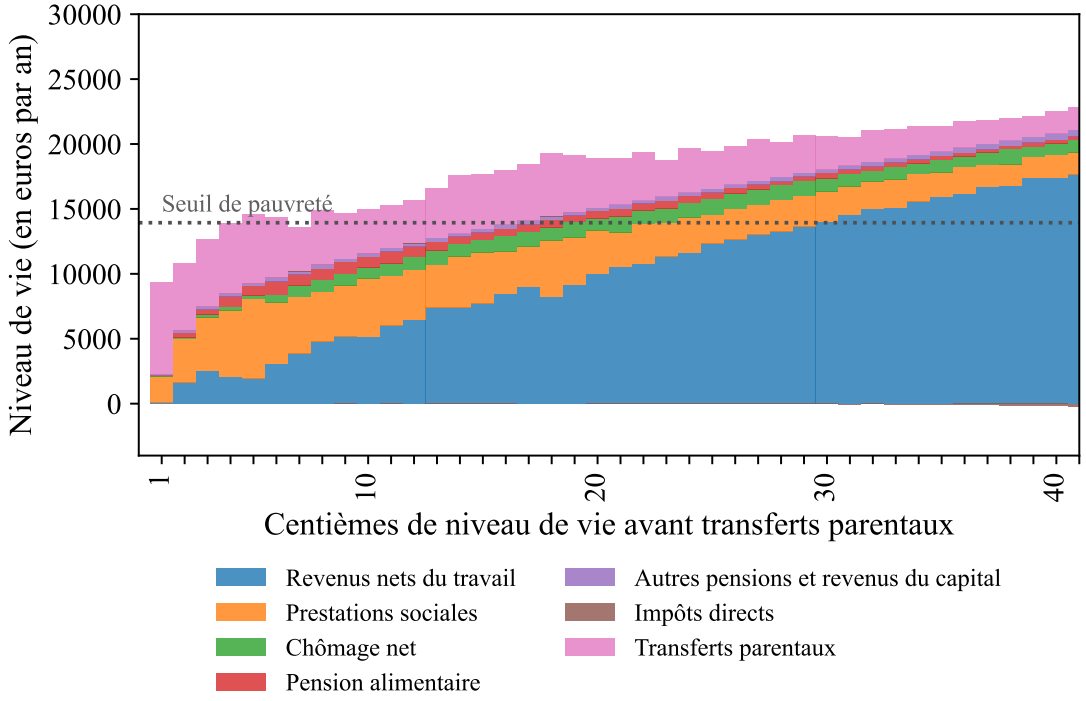

NOTES : Le seuil de pauvreté est défini sur l'ensemble de la population à partir de la distribution du niveau de vie prenant en compte les transferts parentaux. Il est de 13 937 euros par an.

LECTURE : Le niveau de vie annuel moyen après transferts parentaux des 18-24 ans décohabitants se situant au 10e centième dans la distribution des niveaux de vie avant transferts parentaux est de 14 949 euros. Il se compose de 5 122 euros de revenus du travail, 4 514 euros de prestations sociales, 856 euros d'allocations chômage, 792 euros de pensions alimentaires, 260 euros d'autres pensions ou de revenus du capital, 5 euros d'impôts directs et 3 400 euros de transferts parentaux.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

d'au moins dix centièmes, et 6 % augmentent d'au moins vingt-cinq centièmes, ce qui illustre la part importante des transferts dans les ressources pour une part non négligeable de jeunes décohabitants. On observe une concentration de transitions au niveau du premier centième, qui correspondent principalement aux étudiants, pour lesquels les transferts reçus des parents représentent une part plus importante de leurs ressources pour ce premier centième. Les transitions concernant les jeunes non-étudiants se répartissent sur un ensemble de centièmes avant transferts plus divers. On observe enfin pour les 15 premiers centièmes avant transferts des baisses

FIGURE 4.8 – Décomposition du niveau de vie - Parents de jeunes décohabitants

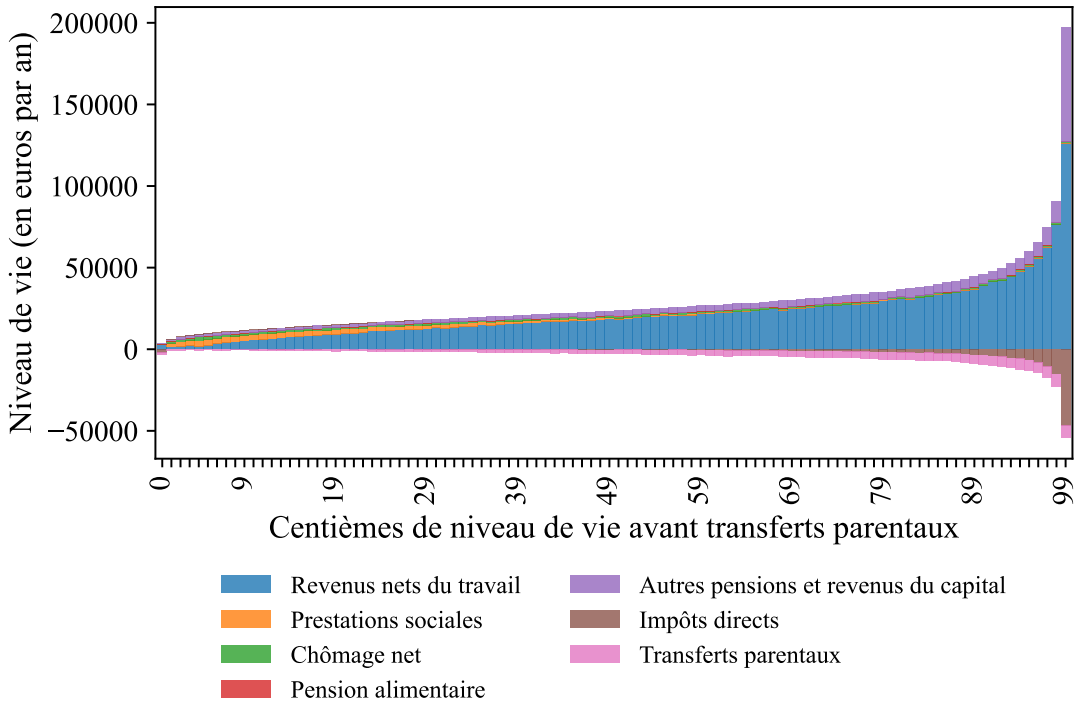

LECTURE : Le niveau de vie annuel moyen après transferts parentaux des parents de jeunes décohabitants se situant au 10e centième dans la distribution des niveaux de vie avant transferts parentaux est de 10 997 euros. Il se compose de 4,905 euros de revenus du travail, 3 498 euros de prestations sociales, 1 242 euros d'allocations chômage, 127 euros de pensions alimentaires, 1 759 euros d'autres pensions ou de revenus du capital, 32 euros d'impôts directs et -566 euros de transferts parentaux.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

de centièmes dus aux jeunes décohabitants ne recevant pas de transferts et dont le classement dans la distribution des niveaux de vie baisse suite à la comptabilisation de ces ressources.

La Figure 4.12 quant à elle confronte la part des jeunes décohabitants dans chaque centième après transferts avec celle dans chaque centième avant transferts et permet donc d'apprécier les changements d'ensemble de position des jeunes décohabitants dans la distribution des niveaux de vie du fait de la prise en compte des transferts parents-jeunes décohabitants. De manière non surprenante, la part

FIGURE 4.9 – Transitions entre centièmes de niveau de vie - Jeunes décohabitants

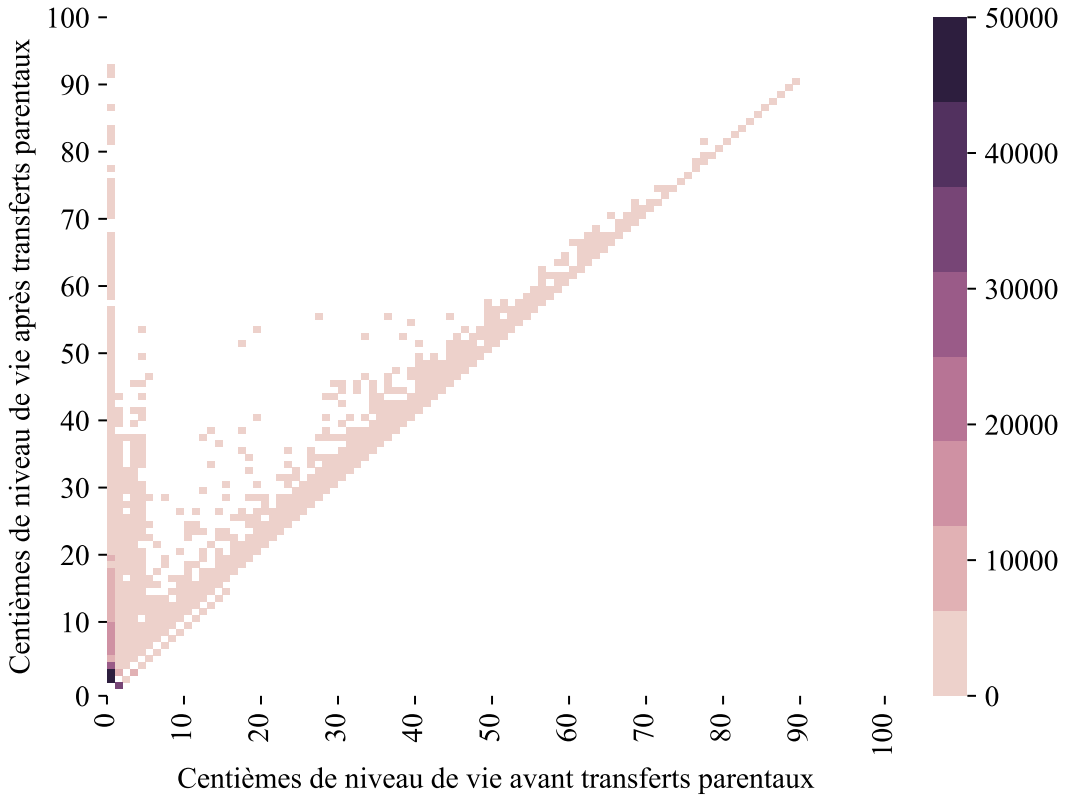

NOTES : Ce graphique représente, pour chaque centième de niveau de vie avant transferts parentaux, le nombre de 18-24 ans décohabitants qui changent de centième de niveau de vie avec la prise en compte des transferts parentaux.
SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

des jeunes dans le premier centième baisse fortement, passant de près de 30 % à 12 % lorsqu'on prend en compte les transferts. Au-delà de cet effet très localisé, les changements de répartition des jeunes décohabitants entre les centièmes est à relativiser. Alors que sans prendre en compte les transferts, la sous-représentation des jeunes décohabitants (en-dessous de 1 %) commence environ au 42e centième, elle commence environ au 49e centième une fois les transferts comptabilisés. Ainsi, même en prenant en compte les aides financières familiales, les jeunes restent très majoritairement concentrés dans la première partie de la distribution des revenus et la proportion de jeunes relativement aisés du point de vue de leurs ressources reste plutôt faible. En revanche, les jeunes adultes se trouvant dans les plus hauts

FIGURE 4.10 – Transitions entre centièmes de niveau de vie - Jeunes décohabitants étudiants

NOTES : Ce graphique représente, pour chaque centième de niveau de vie avant transferts parentaux, le nombre de 18-24 ans décohabitants étudiants qui changent de centième de niveau de vie avec la prise en compte des transferts parentaux.
SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

centièmes de niveau de vie reçoivent des transferts représentant une partie non négligeable de leurs ressources. La Figure 4.13 présente pour chaque centième après transferts la composition du niveau de vie des jeunes décohabitants. On observe une tendance en U inversé : la part des transferts avoisine 50 % pour les premiers centièmes, pour décroître jusqu'à 18 % au niveau du 30e centième, pour ensuite légèrement croître et dépasser 30 % du niveau de vie des jeunes situés dans les centièmes les plus élevés (entre les 91 et 97e centièmes).

Les Figures 4.14 et 4.15 sont analogues à la Figure 4.12, pour les étudiants et non-étudiants respectivement. La nature du changement de répartition entre les centièmes du fait des transferts est différente entre ces deux catégories de jeunes

FIGURE 4.11 – Transitions entre centièmes de niveau de vie - Jeunes décohabitants non étudiants

NOTES : Ce graphique représente, pour chaque centième de niveau de vie avant transferts parentaux, le nombre de 18-24 ans décohabitants non étudiants qui changent de centième de niveau de vie avec la prise en compte des transferts parentaux.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

décohabitants. Pour les étudiants, les pertes d'effectifs sont concentrées au niveau du premier centième, la contrepartie de ces pertes étant répartie sur un spectre allant jusqu'au 95e centième [6]. Quant au seuil à partir duquel les étudiants décohabitants deviennent sous-représentés, il passe environ du 13e au 30e centième. Concernant les non-étudiants, leur répartition avant transferts est comme attendue moins concentrée au niveau du premier centième, et les changements de position dans la distribution des revenus sont, à l'image de la Figure 4.11, plus étalés sur la distribution. Le seuil de sous-représentation passe environ du 53e au 67e centième.

6. Au-delà, les effectifs de certains centièmes sont nuls sur les graphiques, le nombre d'observations disponible étant trop faible pour respecter le secret statistique.

TABLEAU 4.2 – Proportion de transitions entre centièmes de niveau de vie avant et après transferts parentaux chez les jeunes décohabitants (en %)

Transitions	Décohabitants	Décohabitants étudiants	Décohabitants non étudiants
Ascendantes	55	55	48
de plus de 10 centièmes	*15*	*20*	*7*
de plus de 25 centièmes	*6*	*8*	*2*
Descendantes	4	5	4
Total	59	60	52

NOTES : Ce tableau présente le pourcentage de 18-24 ans au sein des décohabitants, des décohabitants étudiants et des décohabitants non étudiants, qui changent de centièmes entre la distribution des niveaux de vie sans prise ne compte des transferts parentaux et la distribution des niveaux de vie avec transferts parentaux.
LECTURE : 20% des 18-24 ans décohabitants étudiants montent d'au moins 10 centièmes dans la distribution des niveaux de vie après prise en compte des transferts.
SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

Au-delà de ces changements de la répartition des jeunes décohabitants au sein de la distribution des niveaux de vie du fait des transferts, il est intéressant et nécessaire de confronter ces changements de répartition avec le ciblage des prestations sociales, ce qui est l'objet du chapitre suivant.

FIGURE 4.12 – Répartition des jeunes décohabitants entre centièmes avant et après transferts parentaux

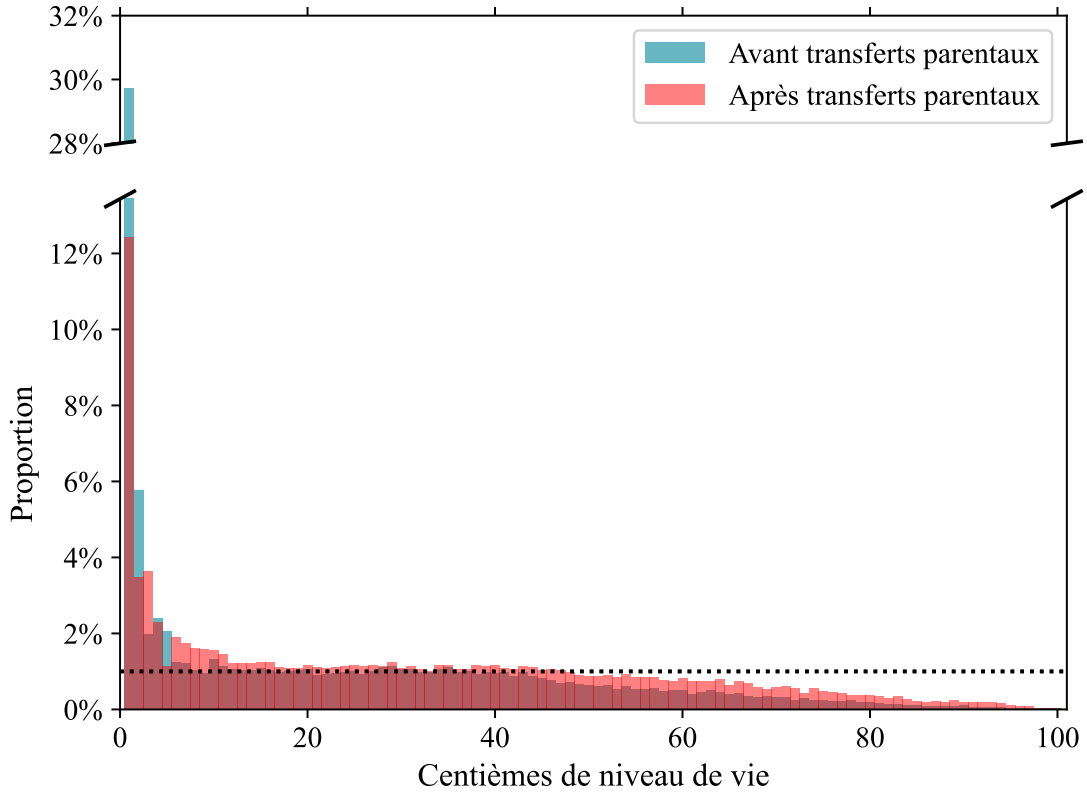

LECTURE : 5,8 % (respectivement 3,5 %) des 18-24 ans vivant dans un ménage étudiant se situent dans le deuxième centième de niveau de vie défini sur la population entière, avant (respectivement après) la prise en compte des transferts parentaux.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

FIGURE 4.13 – Decomposition du niveau de vie après transferts parentaux - Jeunes décohabitants

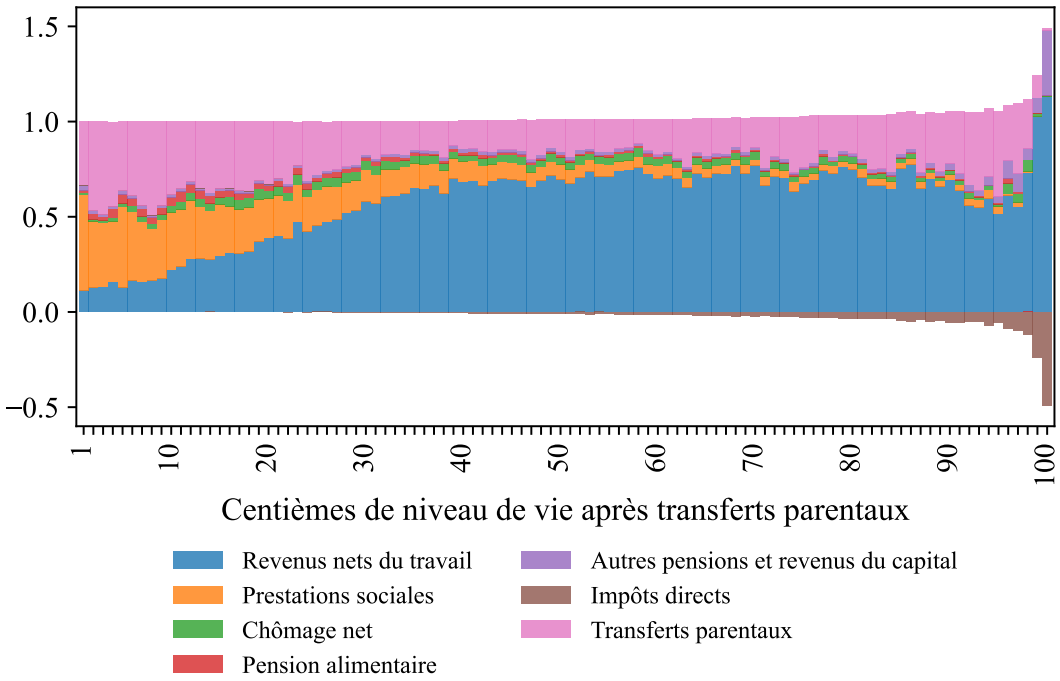

NOTES : Cette figure représente, pour les jeunes décohabitants, la part de chaque composante du niveau de vie par centième. Les centièmes de niveau de vie sont définis sur la population totale et avec prise en compte des transferts parentaux. Le niveau de vie est normalisé à 1 pour chaque centième.

LECTURE : Le niveau de vie moyen avant transferts parentaux des 18-24 ans décohabitants se situant au 10e centième dans la distribution du niveau de vie se compose de 22 % de revenus du travail, 30 % de prestations sociales, 3 % d'allocations chômage, 4 % de pensions alimentaires, 1 % d'autres pensions ou de revenus du capital, 0 % d'impôts directs et 39 % de transferts parentaux.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

FIGURE 4.14 – Répartition des jeunes décohabitants étudiants entre centièmes avant et après transferts parentaux

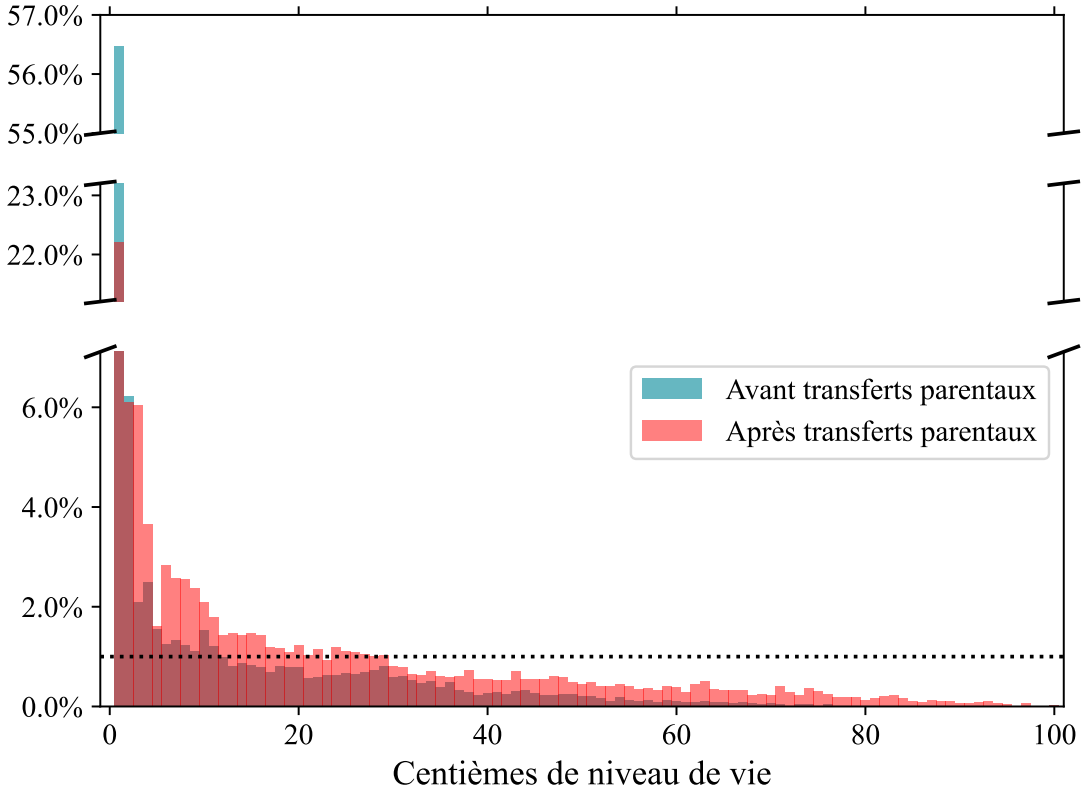

LECTURE : 6,2 % (respectivement 6,1 %) des 18-24 ans décohabitants étudiants se situent dans le deuxième centième de niveau de vie défini sur la population entière, avant (respectivement après) la prise en compte des transferts parentaux.
SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

FIGURE 4.15 – Répartition des jeunes décohabitants non étudiants entre centièmes avant et après transferts parentaux

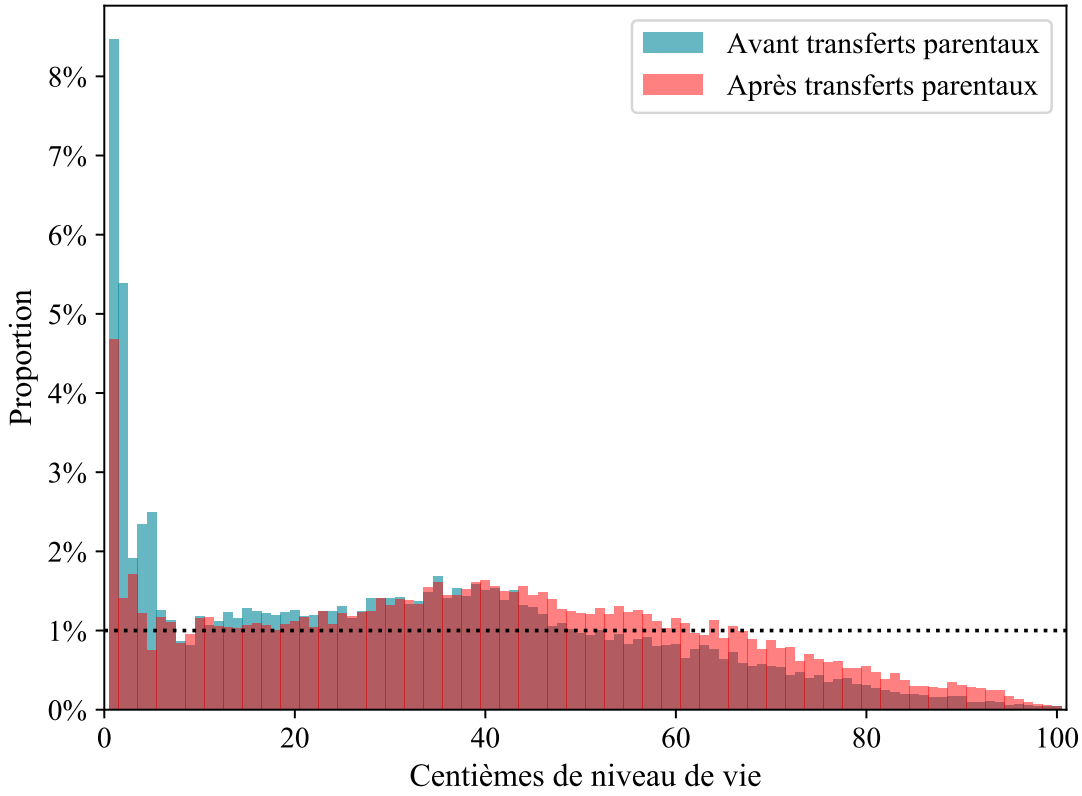

LECTURE : 5,4 % (respectivement 1,4 %) des 18-24 ans décohabitants non étudiants se situent dans le deuxième centième de niveau de vie défini sur la population entière, avant (respectivement après) la prise en compte des transferts parentaux.
SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

Chapitre 5

Transferts parentaux et ciblage des aides au logement et d'un RSA jeune

Ce chapitre décrit les implications des transferts parentaux en termes de ciblage des prestations sociales. Comme expliqué en détails dans la section 1.2 du Chapitre 1, l'existence de transferts parentaux pose la question du degré d'indépendance financière des jeunes adultes, et de son appréciation pour le calcul des prestations sociales. Ce degré d'indépendance ainsi que les transferts parentaux ne sont que très imparfaitement observables, et le législateur a donc le choix entre deux alternatives : d'une part considérer un jeune adulte comme dépendant financièrement de ses parents, et donc supposer que l'ensemble des jeunes adultes dans une situation similaire du point de vue de l'administration reçoivent le même montant de transferts ; d'autre part les considérer comme indépendant, et donc supposer que leurs ressources ne dépendent pas du revenu de leurs parents à travers d'éventuels transferts parentaux.

Dans le cas où l'on considérerait les transferts parentaux comme une composante à part entière des ressources des jeunes adultes, cet arbitrage pose la question de la variabilité des transferts parentaux, c'est-à-dire de la mesure avec laquelle des jeunes adultes dans des situations similaires du point de vue de l'administra-

tion perçoivent des transferts parentaux différents. La Figure 5.1 vise à apporter des éléments descriptifs sur cet aspect avec l'ENRJ. Afin de comparer des situations socio-économiques similaires, nous nous focalisons sur les jeunes locataires, vivant seuls, sans enfant, en décohabitation depuis au moins un an, dont les ressources avant transferts parentaux les placent en-dessous du quart du seuil de pauvreté, et dont les parents vivent ensemble [1]. Cette figure montre des indicateurs de distribution de transferts parentaux versés à leur enfant échantillonné, par dixième de revenu disponible des parents. Ainsi, chaque boîte de Turkey est associée à des situations relativement proches en termes de configuration familiale et de revenus, à la fois des parents et des jeunes. On constate une variabilité importante. Concernant les parents du deuxième dixième de revenu disponible, 25 % d'entre eux versent des transferts inférieurs à 1 548 euros annuels, et 25 % versent des transferts supérieurs à 4 320 euros annuels. Au sein du dernier dixième, 25 % des parents versent des transferts inférieurs à 8 735 euros annuels, et 25 % des transferts supérieurs à 12 330 euros annuels.

Ces résultats descriptifs sont une illustration supplémentaire des enjeux associés au choix de considérer les jeunes adultes comme dépendants ou indépendants financièrement de leurs parents. Ce chapitre vise à mesurer les implications des transferts parentaux en termes de ciblage pour deux dispositifs : d'une part les aides au logement (section 5.1) et d'autre part le RSA que les jeunes adultes décohabitants percevraient si l'âge minimal d'éligibilité était abaissé à 18 ans (section 5.2).

1. Se focaliser sur les jeunes en décohabitation depuis au moins un an vise à éviter que les transferts annuels puissent pour certains jeunes correspondre en réalité à des transferts au titre d'une partie de l'année. La Figure A10 en annexe ne fait pas cette restriction, afin de disposer de davantage d'observations.

FIGURE 5.1 – Montants des transferts versés par les ménages de parents vivant ensemble à leurs enfants majeurs décohabitants en difficulté financière

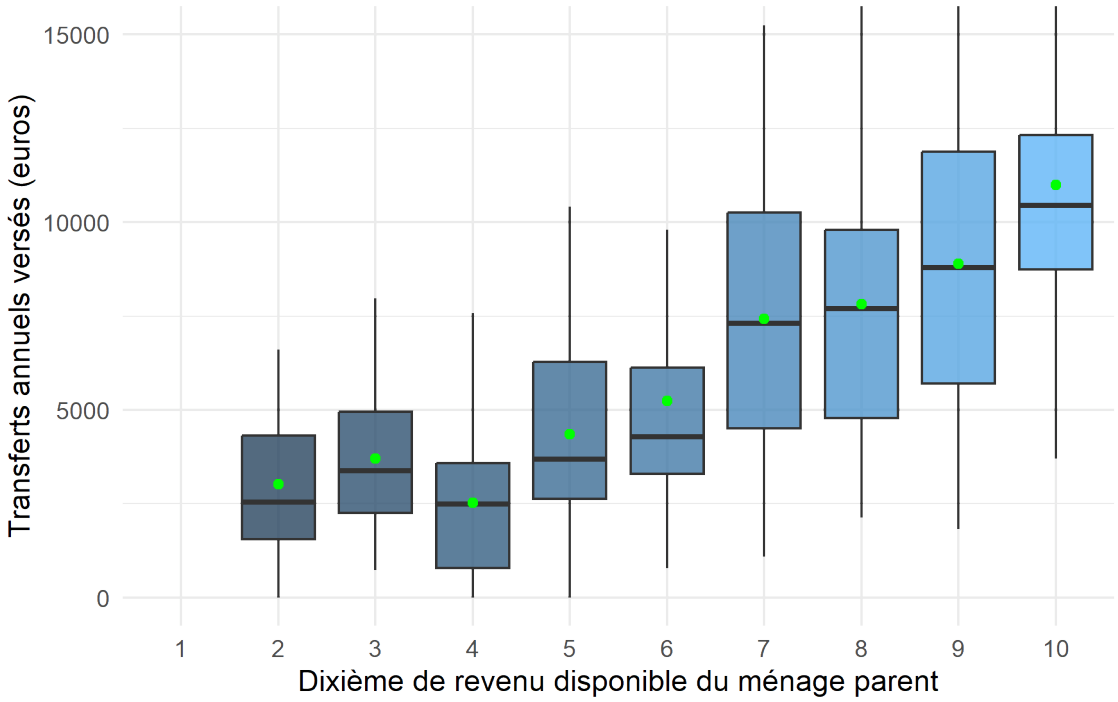

NOTES : Cette figure se focalise sur les transferts versés par les parents des 18-24 ans décohabitants locataires, qui vivent seuls, sans enfant, et dont les ressources (revenus du travail, de remplacement, et prestations sociales) les placent en-dessous du quart du seuil de pauvreté. Nous nous restreignons également aux jeunes en décohabitation depuis au moins un an, et dont les deux parents vivent ensemble. Le seuil de pauvreté (60 % du revenu médian) est issu de l'Insee et les dixièmes de revenu disponible sont calculés avec Taxipp sur population totale, puis déflatés pour 2014. Le seuil de pauvreté est de 1 008 euros mensuels. Le premier dixième de revenu disponible n'est pas montré car contenant trop peu d'observations. Le nombre d'observations des autres dixièmes, du 2 au 10, est respectivement de : 19, 34, 47, 78, 79, 66, 61, 52, 27. La Figure A10 en annexe ajoute les jeunes décohabitant depuis moins d'un an et contient donc plus d'observations. Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

SOURCES : ENRJ.

5.1 Résultats pour les allocations logement

Cette section vise à quantifier le décalage de ciblage des aides au logement dû à la prise en compte des transferts parentaux, dans le cas où l'on considérerait ces

transferts comme une composante des ressources. La Figure 5.2 se concentre sur les foyers de jeunes décohabitants bénéficiaires des aides au logement. Elle montre tout d'abord la répartition de ces foyers entre les centièmes de niveau de vie avant transferts. Cette répartition donne une représentation de la cible « officielle » des aides au logement en termes de niveau de vie, étant donné qu'il s'agit des niveaux de vie pouvant être connus de l'administration. Cette figure montre ensuite la répartition analogue, entre les centièmes après transferts, ce qui se rapproche du ciblage « effectif ». Cette figure montre donc une certaine mesure du « décalage de ciblage » concernant les aides au logement. En cohérence avec le barème et les caractéristiques des aides au logement, les bénéficiaires de ces aides sont, chez les jeunes adultes décohabitants, particulièrement concentrés au niveau des tous premiers centièmes avant transferts, et les effectifs de ces bénéficiaires s'étalent plus largement jusqu'au 40e centième. La répartition entre centièmes après transferts est sensiblement différente. La première partie du Tableau 5.1 renseigne pour les aides au logement les différences de ciblage en termes de bénéficiaires et de dépenses selon que l'on comptabilise ou non les transferts parentaux dans les ressources. Alors que 98 % des foyers bénéficiaires se situent dans les 40 premiers centièmes avant transferts, 82 % se trouvent en dessous de ce centième (soit 18 % au-delà du 40e centième) lorsque les transferts sont pris en compte. Ces foyers sont néanmoins et comme attendu moins concentrés dans les premiers centièmes et même s'ils restent parmi les 40 premiers centièmes, l'aide au logement qui leur est versée est supérieure à celle qu'ils recevraient si leurs transferts étaient pris en compte.

La Figure 5.3 vise justement à appréhender ces enjeux en termes de montants d'aides au logement. Elle montre pour chaque centième la masse d'aides au logement versée aux foyers des individus de ce centième, ceci pour les centièmes avant et après transferts [2]. La masse totale d'aides au logement tous centièmes confondus,

2. Les foyers à l'échelle desquels les aides au logement sont versées ne correspondent pas né-

TABLEAU 5.1 – Ciblage des bénéficiaires et des dépenses

Position dans la distribution du niveau de vie	Niveau de vie	Bénéficiaires ou potentiels éligibles (en %)	Dépenses (en %)
Aides au logement			
En dessous du 40e centième	Avant transferts	98	98
	Après transferts	82	83
Sans changement de centième*		60	58
RSA élargi aux 18-24 ans			
En dessous du 12e centième	Avant transferts	100	100
	Avec transferts	70	72
Sans changement de centième*		53	44

NOTES : * Il s'agit de la part des bénéficiaires et des dépenses situés dans les mêmes centièmes, avant et après l'inclusion des transferts parentaux dans le niveau de vie. Il s'agit plus exactement du rapport entre d'une part la somme cumulée sur les centièmes du minimum entre le montant moyen avant transferts et après transferts, et d'autre part la somme des montants moyens pour les centièmes avant transferts.
LECTURE : 98 % (respectivement 83 %) des dépenses d'aides au logement pour les 18-24 ans décohabitants sont allouées à des personnes qui se situent dans les 40 premiers centièmes de la distribution du niveau de vie avant (respectivement après) transferts parentaux. 58 % des dépenses d'aides au logement pour les 18-24 ans décohabitants se situent au niveau des mêmes centièmes que l'on considère la distribution des niveaux de vie avant ou après transferts parentaux.
SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

correspondant au montant total d'aides au logement simulées pour les jeunes décohabitants, s'élève à 2,3 milliards d'euros. En cohérence avec le constat précédent, 98 % de cette dépense est versé à des jeunes dans les 40 premiers centièmes avant transferts. Une fois les transferts pris en compte, on trouve que 83 % des montants d'aides au logement (soit 1,9 milliard d'euros) sont versés à des jeunes qui sont dans les 40 premiers centièmes, soit 17% des montants (à savoir 400 millions d'euros) alloués à des jeunes au-delà de ce 40e centième. De plus, une manière de quantifier dans quelle mesure la dépense d'aide au logement est allouée à des centièmes différents au sein des 40 premiers, une fois les transferts pris en compte, est de calculer le rapport entre d'une part la somme entre les centièmes du minimum entre le montant moyen avant transferts et après transferts, et d'autre part la somme des montants moyens pour les centièmes avant transferts. Il s'agit autrement dit de la part des dépenses d'aides au logement qui restent au sein des mêmes centièmes,

cessairement aux ménages, un ménage pouvant comporter plusieurs foyers au sens des aides au logement. Nous considérons dans la Figure 5.3 les aides au logement versées aux foyers des jeunes décohabitants.

FIGURE 5.2 – Répartition des foyers de jeunes décohabitants bénéficiaires des aides au logement

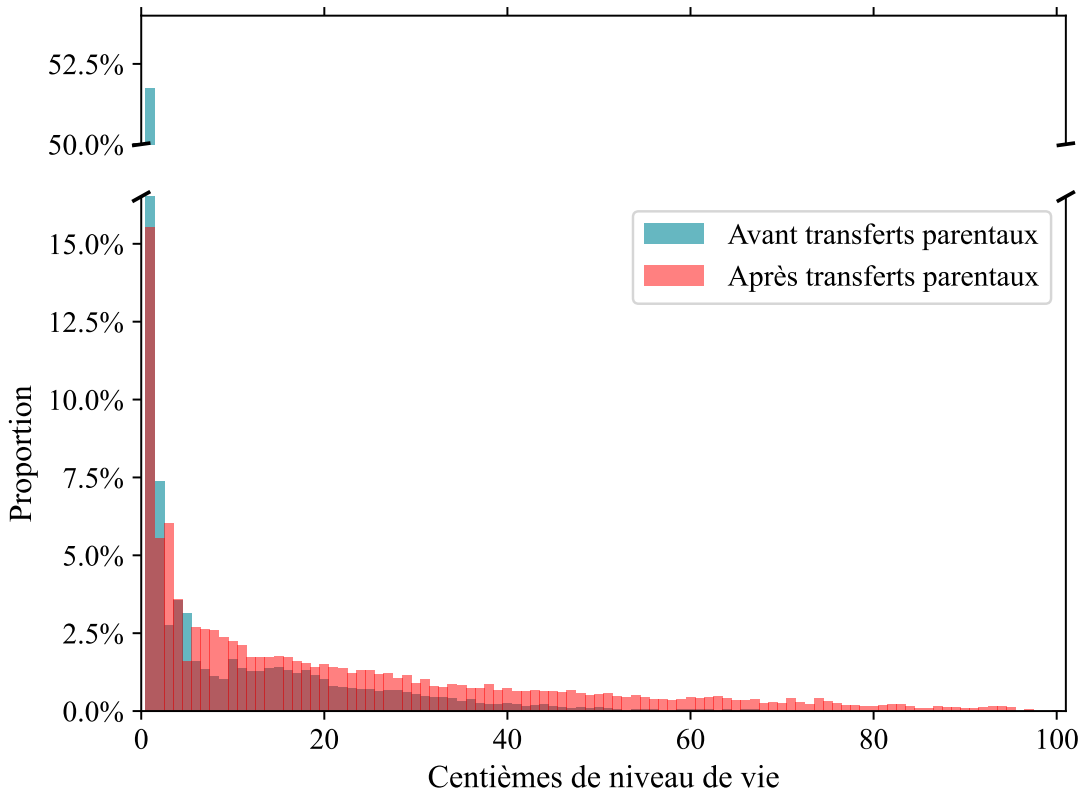

NOTE : Le nombre total de foyers de jeunes décohabitants bénéficiaires des aides au logement, tous centièmes confondus, s'élève à 994 000.

LECTURE : 7,4 % (respectivement 5,5 %) des foyers de 18-24 ans décohabitants bénéficiaires des aides au logement se situent dans le deuxième centième de niveau de vie défini sur la population entière, avant (respectivement après) la prise en compte des transferts parentaux.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

une fois les transferts pris en compte. Ce ratio est de 58 %. Autrement dit, 58 % des montants d'aides au logement des jeunes décohabitants sont toujours attribués exactement au même centième, au sein des 40 premiers. Sur les 42 % restants, 25 % sont alloués à des jeunes pour lesquels les transferts induisent un changement de centième, mais en restant dans les 40 premiers. Les 17 % restants sont des aides au logement allouées à des jeunes dans les 40 premiers centièmes avant transferts, mais qui sont en réalité au-dessus du 40e centième une fois les transferts pris en compte.

FIGURE 5.3 – Montants annuels d'aides au logement versés aux jeunes décohabitants

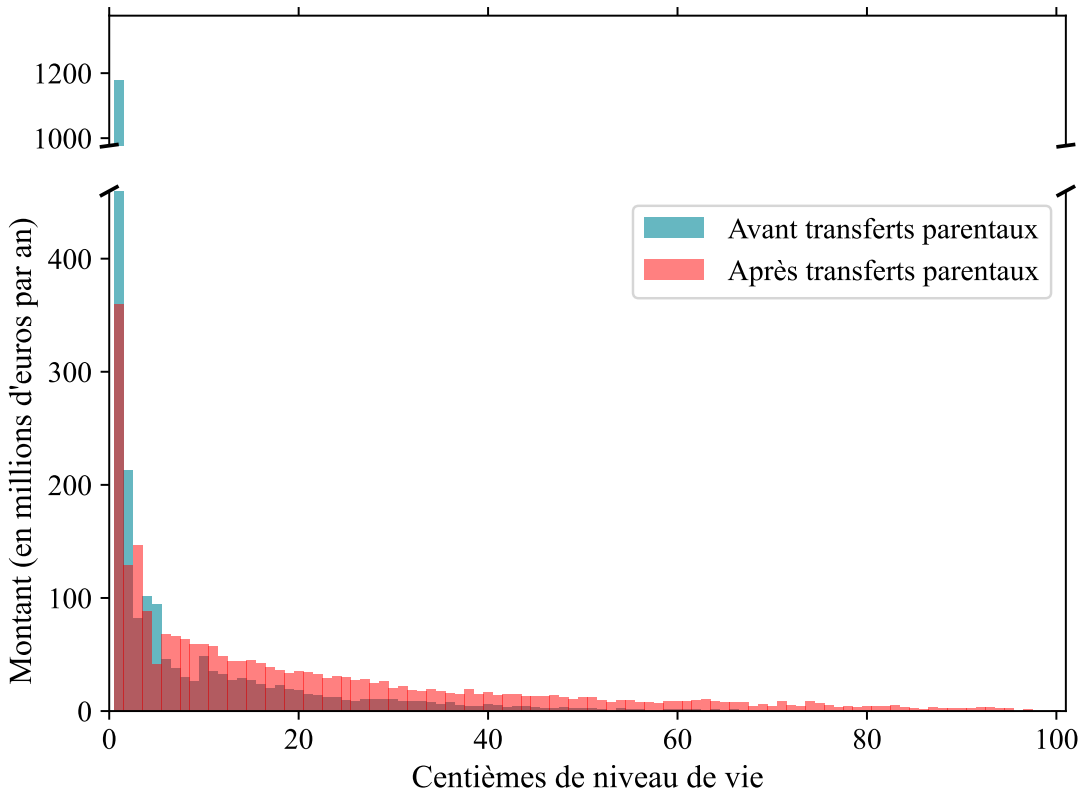

NOTE : Cette figure représente la répartition des aides au logement versées aux jeunes décohabitants selon les distributions de niveau de vie avant et après prise en compte des transferts. La masse totale d'aides au logement tous centièmes confondus s'élève à 2,3 milliards d'euros. Concernant la masse totale en fonction des centièmes après transferts, sa reconstitution avec les données de la figure donne un montant légèrement inférieur. La masse totale étant plus étalée entre les centièmes lorsqu'on prend en compte les transferts, les montants de certains d'entre eux sont négligeables pris isolément et mis à zéro, afin de s'assurer du respect du secret statistique.

LECTURE : 212 millions d'euros (respectivement 129) sont versés annuellement au 18-24 ans décohabitants se situant au deuxième centième de la distribution des niveaux de vie avant (respectivement après) la prise en compte des transferts parentaux.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

5.2 Résultats pour un RSA avec éligibilité à 18 ans

Cette section vise à documenter le « décalage de ciblage », cette fois-ci dans le cas d'un RSA qui serait accessible dès 18 ans. Autrement dit, nous simulons avec Taxipp un RSA dont l'âge minimal d'éligibilité est à 18 ans et nous nous focali-

sons sur les nouveaux droits associés à cette réforme. Les Figures 5.4 et 5.5 présentent un exercice analogue à celui de la section précédente dans le cas du RSA qui serait nouvellement versé si l'âge minimal d'éligibilité était abaissé à 18 ans [3]. Compte tenu des conditions de ressources associées au RSA, les nouveaux foyers bénéficiaires potentiels parmi les jeunes décohabitants sont dans les 12 premiers centièmes, sans prendre en compte les transferts. Parmi ces foyers bénéficiaires potentiels, 70 % d'entre eux restent dans les 12 premiers centièmes après prise en compte des transferts parentaux, et 30 % se situent au-dessus. Ces derniers sont rarement au-dessus du 40e centième, et représentent 28 % des nouvelles dépenses de RSA versées aux jeunes décohabitants, 72 % des dépenses restant allouées aux 12 premiers centièmes. De plus, toujours dans un exercice similaire à celui des aides au logement, nous trouvons que 44 % de ces nouvelles dépenses de RSA sont attribuées au même centième, que l'on prenne ou non en compte les transferts parentaux. Ainsi, par différence, on trouve que 28 % des nouvelles dépenses de RSA sont alloués à des centièmes différents suite à la prise en compte des transferts, mais en restant au sein des 12 premiers centièmes.

Au total, que ce soit pour les bénéficiaires des aides au logement, ou pour les potentiels nouveaux bénéficiaires du RSA si l'âge minimal était abaissé à 18 ans, nous trouvons que près de la moitié de la dépense publique (et au-delà pour les aides au logement) est ou serait ciblée au niveau des mêmes catégories de revenus que l'on prenne en compte ou non les transferts, et qu'environ les trois quarts ciblent des populations dont le niveau de vie relatif entre dans le spectre large du ciblage du dispositif. En revanche, environ un sixième pour les aides au logement et un quart pour le RSA élargi représenterait de la dépense allouée à des bénéficiaires dont le niveau de vie relatif, une fois les transferts pris en compte, les placerait hors du champ de l'éligibilité du dispositif. Au-delà de ces résultats relatifs au ciblage

3. On cible donc ici les décohabitants âgés de 18 à 24 ans, non étudiants, non éligibles à l'actuel RSA jeunes actifs ou jeunes parents et ne bénéficiant pas de la garantie jeunes ou du contrat engagement jeune, les deux dispositifs ne pouvant pas se cumuler au RSA.

une fois que l'on prend en compte ou non les transferts des jeunes décohabitants reçus de leurs parents, leur appréciation en termes de décision de politique publique dépend également du statut que l'on accorde à ces transferts, et plus largement des objectifs de politiques publiques concernant l'âge auquel les jeunes devraient être indépendants financièrement.

FIGURE 5.4 – Répartition des foyers de jeunes décohabitants potentiels éligibles au RSA

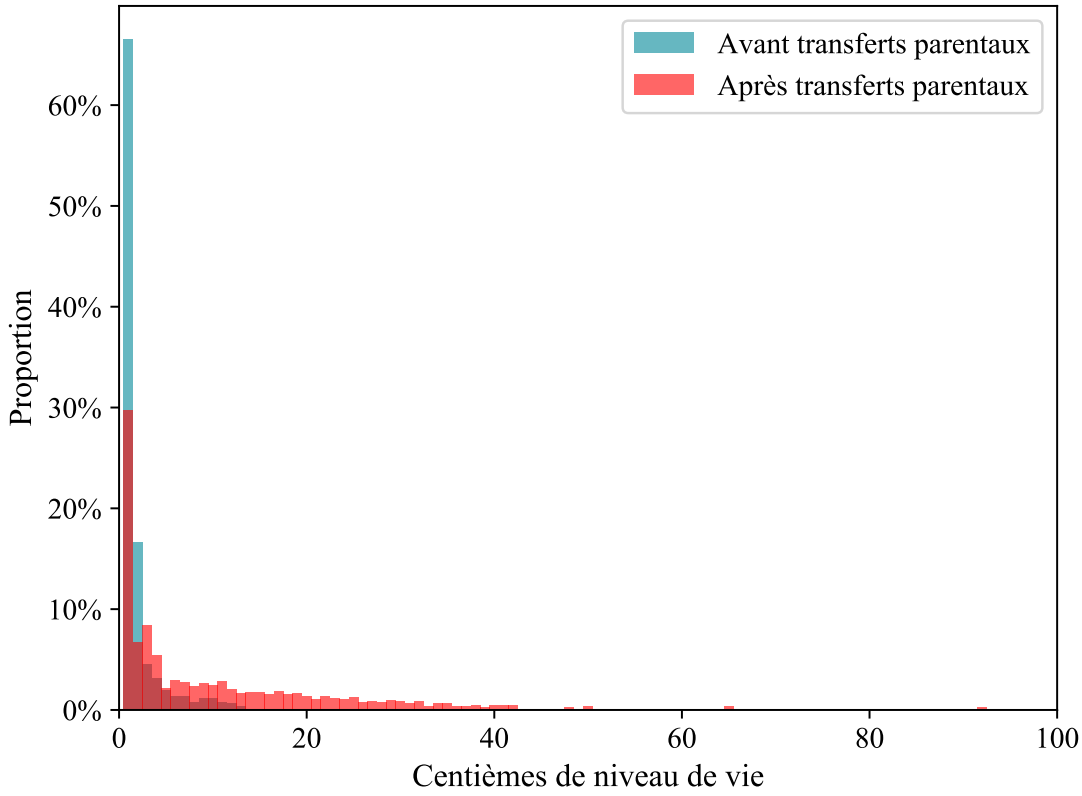

NOTE : Cette figure représente la répartition des foyers de 18-24 ans décohabitants qui deviendraient éligibles au RSA si l'âge minimal était abaissé à 18 ans selon les distributions de niveau de vie avant et après prise en compte des transferts parentaux. Le nombre total de ces foyers de jeunes décohabitants, tous centièmes confondus, s'élève à 142 000.

LECTURE : 16,6 % (respectivement 6,7 %) des foyers de 18-24 ans décohabitants potentiellement éligibles au RSA se situent dans le deuxième centième de niveau de vie défini sur la population entière, avant (respectivement après) la prise en compte des transferts parentaux.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

FIGURE 5.5 – Montants annuels de RSA qui seraient nouvellement versés aux jeunes décohabitants en cas d'âge minimal d'éligibilité à 18 ans

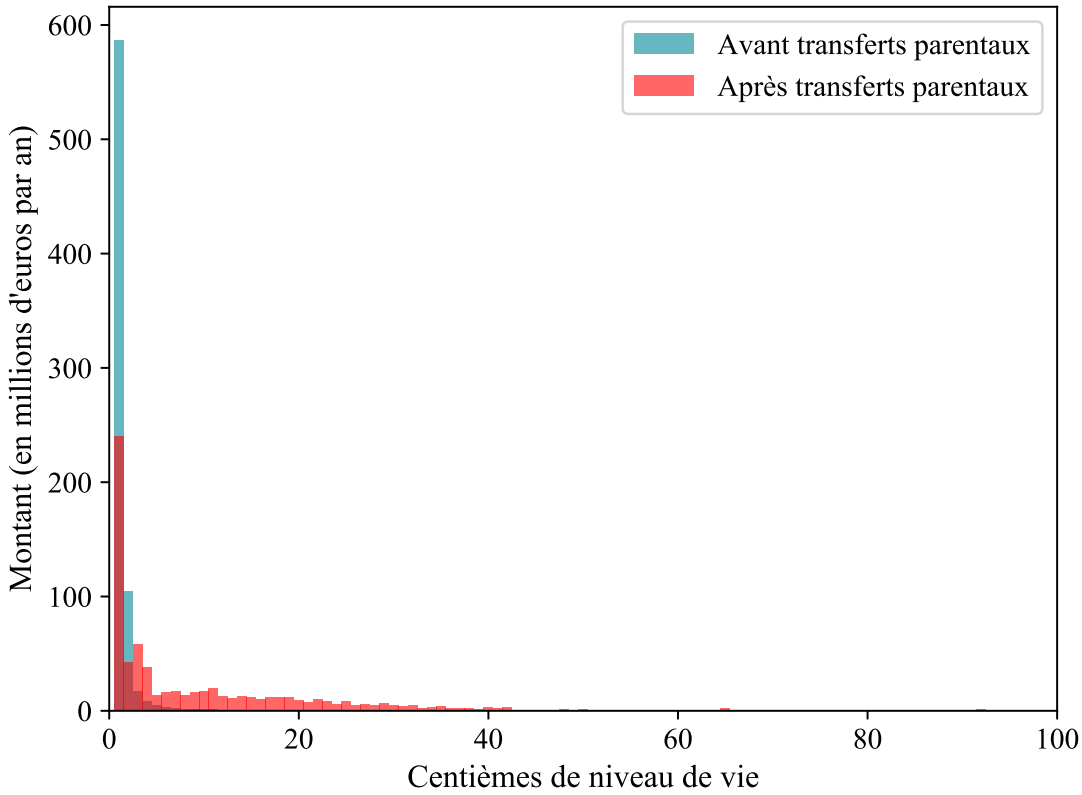

NOTE : Cette figure représente, pour chaque centième avant et après transferts parentaux, les montants totaux de RSA qui seraient nouvellement versés aux 18-24 ans décohabitants si l'âge minimal était abaissé à 18 ans. La masse totale simulée de ces nouvelles dépenses de RSA, tous centièmes confondus, s'élève à 731 millions d'euros. Concernant la masse totale en fonction des centièmes après transferts, sa reconstitution avec les données de la figure donne un montant légèrement inférieur. La masse totale étant plus étalée entre les centièmes lorsqu'on prend en compte les transferts, les montants de certains d'entre eux sont négligeables pris isolément et mis à zéro, afin de s'assurer du respect du secret statistique.

LECTURE : 104 millions (respectivement 43 millions) d'euros seraient versés annuellement au 18-24 ans décohabitants se situant au deuxième centième de la distribution de niveau de vie avant (respectivement après) la prise en compte des transferts parentaux.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

Conclusion générale

Ce rapport porte sur le niveau de vie des jeunes adultes décohabitants. Il se focalise sur l'impact des transferts parentaux reçus par ces jeunes, non-appréhendés dans les mesures usuelles de la pauvreté et dont l'existence a des implications sur les choix relatifs aux politiques redistributives à destination des jeunes majeurs. Ces transferts renvoient à la question de l'indépendance financière des jeunes adultes et donc à l'âge minimal d'éligibilité aux dispositifs de prestation sociale. En effet, ces transferts sont en majorité mal connus de l'administration. Il est donc en principe possible de verser une prestation sociale à un jeune qui par ailleurs dispose dans les faits de ressources qui seraient jugées suffisantes, mais le choix alternatif d'un âge minimal d'éligibilité relativement tardif implique de fermer l'éligibilité à des jeunes adultes effectivement dans le besoin. De plus, le montant de transferts que des parents versent dépend en partie des aides publiques dont le jeune peut bénéficier. Enfin, se pose la question du moment à partir duquel un jeune adulte doit être considéré comme indépendant, quels que soient les transferts éventuellement reçus.

Cette étude vise à apporter des éléments empiriques sur le montant de ces transferts et leur distribution, afin d'alimenter le débat public sur ces questions. Pour cela, nous mobilisons le modèle de microsimulation Taxipp, utilisé pour l'analyse des niveaux de vie, que nous complétons avec des données d'enquête produites par l'Insee et la Drees et portant principalement sur les jeunes majeurs et leurs ressources, y compris celles non-observées par les administrations sociale et fiscale.

Nous analysons dans un premier temps dans quelle mesure la prise en compte des transferts parentaux change la distribution des niveaux de vie, et plus exactement la position des jeunes adultes au sein de cette distribution. Sans prise en compte des transferts, on observe une concentration particulièrement importante des jeunes décohabitants au sein des 1 % des ménages ayant les niveaux de vie les plus faibles. La prise en compte des transferts réduit cette concentration mais celle-ci demeure importante. En incluant les transferts parentaux, les jeunes majeurs décohabitants restent majoritairement parmi les 50 % des ménages les plus modestes.

Dans un second temps, nous analysons les implications de ces effets des transferts en termes de ciblage des prestations sociales. Nous nous focalisons d'une part sur les aides au logement, et d'autre part sur le RSA supplémentaire qui serait versé si l'âge minimal d'éligibilité au RSA était abaissé à 18 ans. En ajoutant les transferts dans les ressources des jeunes décohabitants bénéficiaires, environ trois-quarts des dépenses au titre de ces prestations restent dans le spectre large de ciblage du dispositif en termes de centièmes, la part restante renvoyant à des bénéficiaires dont les ressources incluant les transferts parentaux les positionnerait hors du champ d'éligibilité. De plus, près de la moitié des dépenses est ciblée sur les mêmes centièmes de niveau de vie.

Ces résultats apportent des éléments importants dans la connaissance des ressources des jeunes majeurs et des enjeux sous-jacents aux décisions de politiques publiques à destination de cette population. Cette connaissance n'en reste pas moins sujette à de nombreuses améliorations potentielles. La question des transferts parentaux pourrait être mieux appréhendée en disposant ou reconstituant dans des données en population générale les liens entre jeunes majeurs et parents, afin de mieux estimer les transferts, ou encore de confronter le ciblage des prestations sociales en fonction des capacités contributives des familles des jeunes majeurs. De plus, certaines sources de revenus ne sont pas encore couvertes dans l'outil déve-

loppé dans ce rapport, comme les revenus associés aux stages et aux formations en milieu professionnelle, en majorité non renseignés dans les fichiers fiscaux, ou encore les bourses de l'enseignement supérieur. Ces perspectives illustrent l'importance de disposer de rapprochements de sources administratives différentes, ici des déclarations sociales des employeurs et des données administratives de l'enseignement supérieur, afin de disposer d'une information sur l'ensemble des aspects relatifs aux ressources des jeunes adultes et pouvoir appréhender avec le maximum de transparence les enjeux en termes de politique redistributive à destination de la jeunesse.

Annexes

Figure A1 – Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon le statut de chômage

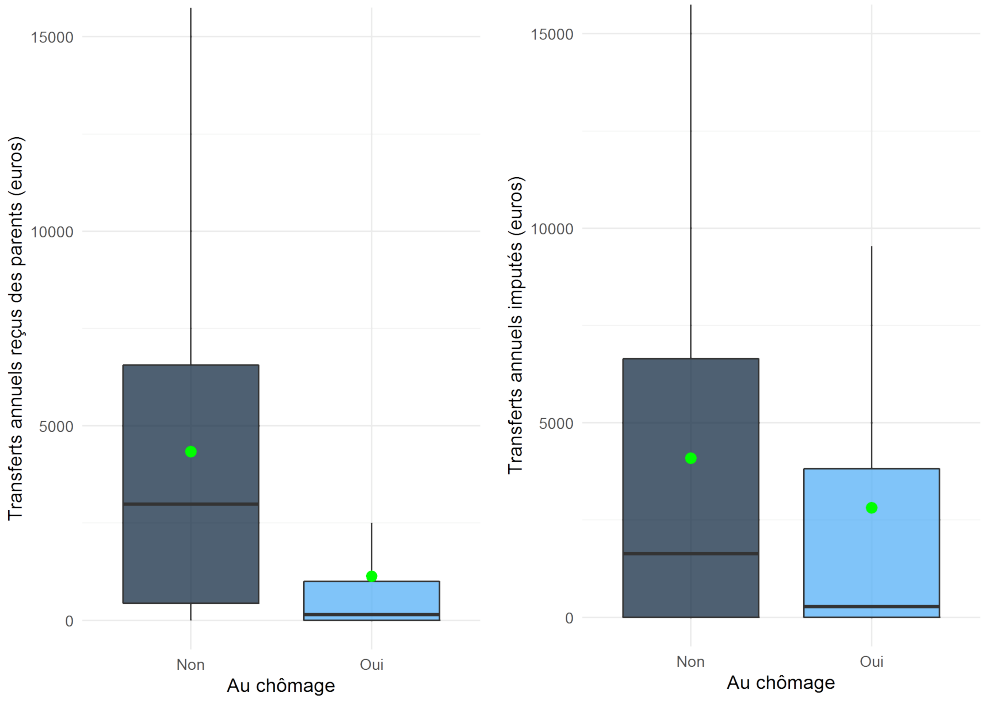

(a) Données ENRJ (b) Taxipp

Notes : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

Lecture : Le montant annuel médian des transferts envers les jeunes au chômage est de 150 euros contre 2 988 euros pour les autres jeunes dans l'ENRJ et de 277 euros contre 1 634 euros pour les autres jeunes dans Taxipp.

Sources : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

FIGURE A2 – Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon leur statut de parentalité

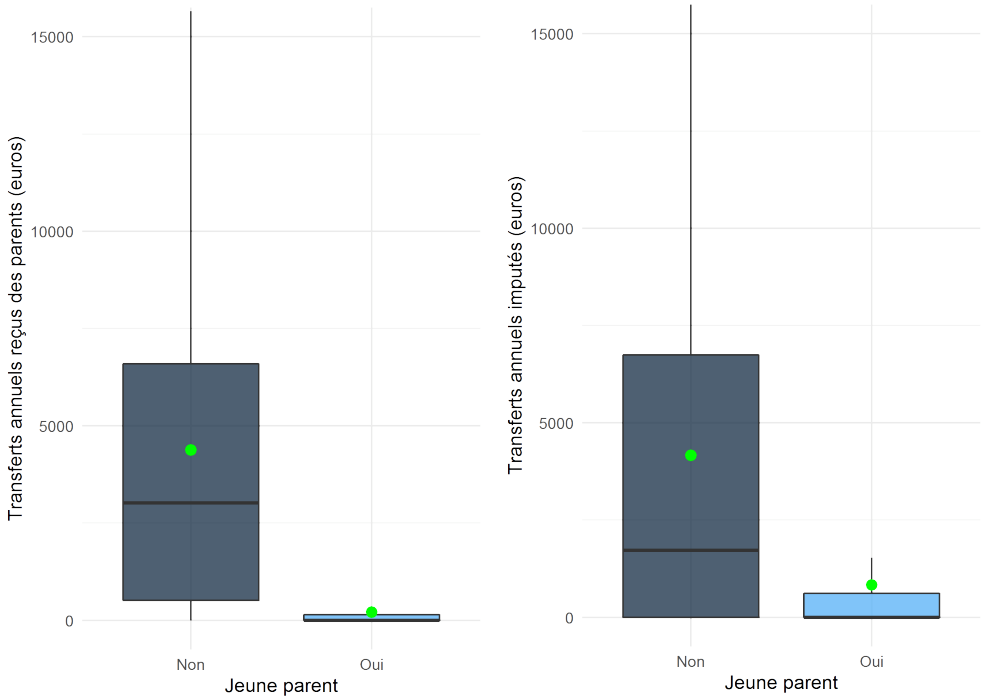

(a) Données ENRJ (b) Taxipp

NOTES : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

LECTURE : Le troisième quartile du montant annuel des transferts envers les jeunes ayant au moins un enfant est de 143 euros contre 6 590 euros pour les autres jeunes dans l'ENRJ et de 613 euros contre 6 743 euros pour les autres jeunes dans Taxipp.

SOURCES : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

FIGURE A3 – Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon leur quartile de revenu

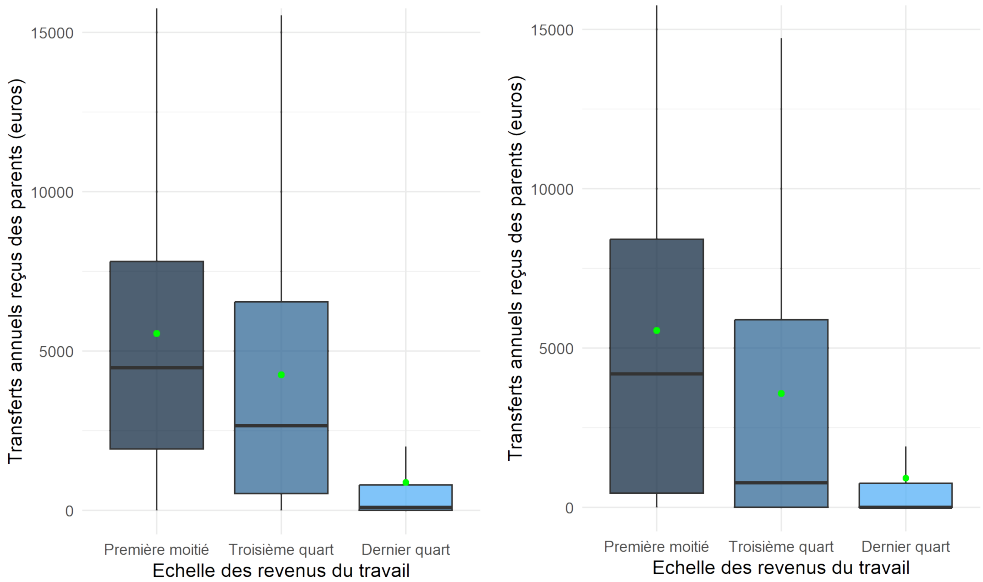

(a) Données ENRJ (b) Taxipp

NOTES : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

LECTURE : Le montant annuel médian des transferts envers les jeunes au-dessus du troisième quartile de revenu de travail des jeunes décohabitants est de 30 euros dans l'ENRJ et de 0 euros dans Taxipp.

SOURCES : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

TABLEAU A1 – Taux et seuil de pauvreté monétaire selon les mesures usuelles - *Comparaison Taxipp - ERFS pour 2018*

Source	Seuil de pauvreté (en euros annuels)	Taux de pauvreté (en %)	
		Population totale	18-24 ans
Taxipp 2018	12 929	14,7	21,5
ERFS 2018	12 751	14,8	22,7

NOTES : Ce tableau présente des seuils et taux de pauvreté monétaire selon les mesures usuelles (ménages ordinaires de France métropolitaine, hors ménages étudiants et sans prendre en compte les transferts parentaux) calculés sur Taxipp pour l'année 2018 d'une part (2018 correspondant à l'année des données sources), et sur l'ERFS 2018 d'autre part.

SOURCES : Taxipp 2.3, ERFS 2018, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

FIGURE A4 – Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon le logement en communauté

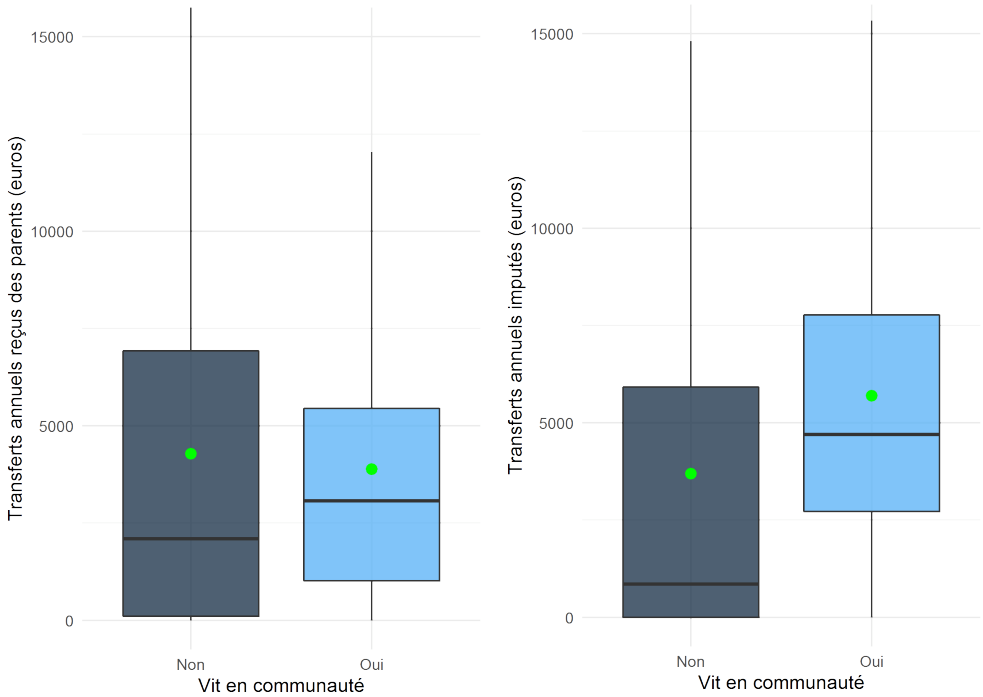

(a) Données ENRJ (b) Taxipp

NOTES : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

LECTURE : Le montant annuel médian des transferts envers les jeunes habitant en communauté est de 3 072 euros contre 2 100 euros pour les autres jeunes dans l'ENRJ et de 4 701 euros contre 856 euros pour les autres jeunes dans Taxipp.

SOURCES : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

FIGURE A5 – Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon leur logement

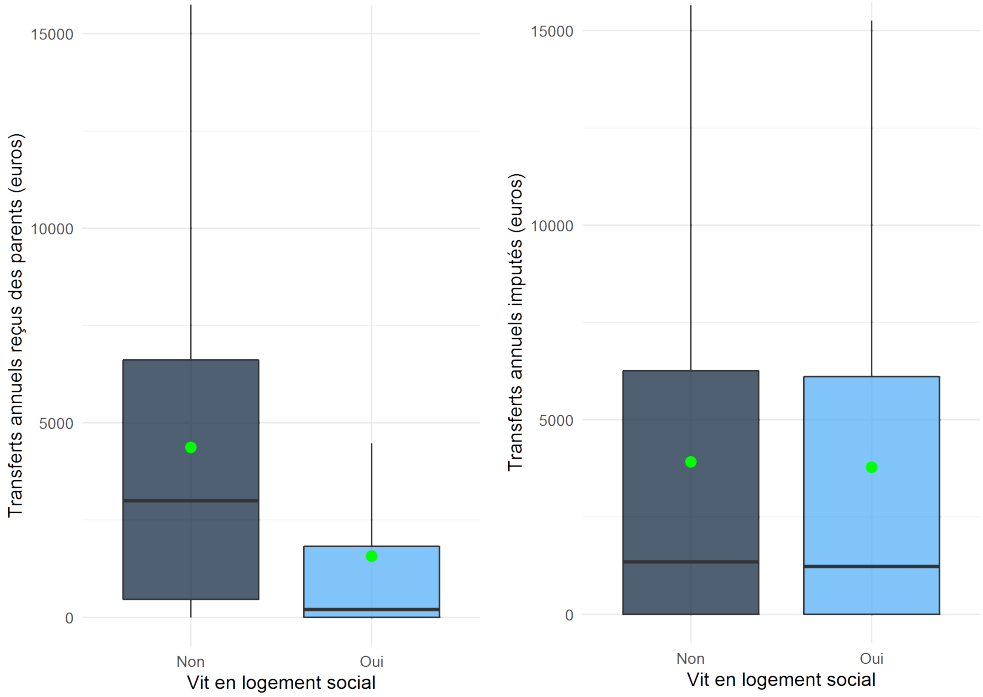

(a) Données ENRJ (b) Taxipp

NOTES : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

LECTURE : Le troisième quartile des transferts envers les jeunes vivant en logement social est de 1826 euros contre 6 614 euros pour les autres jeunes dans l'ENRJ et de 6 114 euros contre 6 264 euros pour les autres jeunes dans Taxipp[a].

SOURCES : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

a. Les caractéristiques des jeunes étiquetés comme habitant en logement social sont très différentes entre l'ENRJ et Taxipp : ceux-ci sont bien plus souvent étudiants dans Taxipp que dans l'ENRJ, et sont en moyenne plus jeunes, ce qui explique l'importance de la différence d'imputation dans les deux bases. Ce problème aurait pu être atténué en interagissant davantage la variable de logement social avec les autres dans la régression quantile du revenu des jeunes, mais le fait que celle-ci ne concerne qu'une proportion assez faible des jeunes décohabitants échantillonnés dans l'ENRJ ne le permet pas.

FIGURE A6 – Distribution des transferts versés par les parents selon leur groupe d'âge

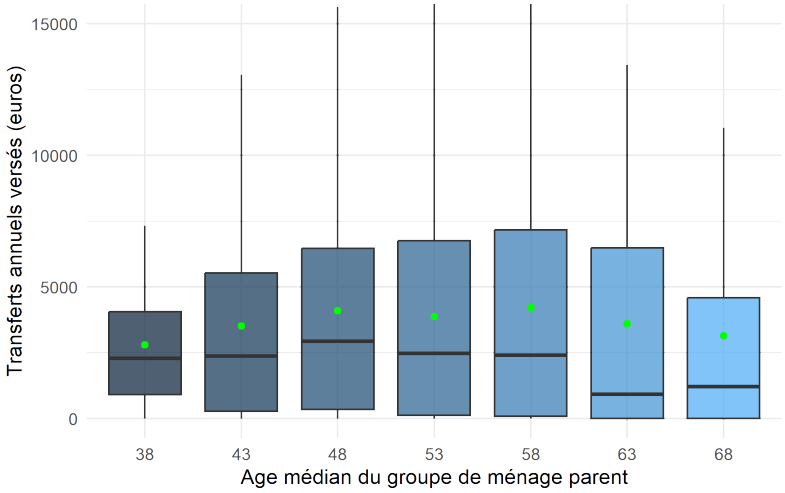

(a) Données ENRJ

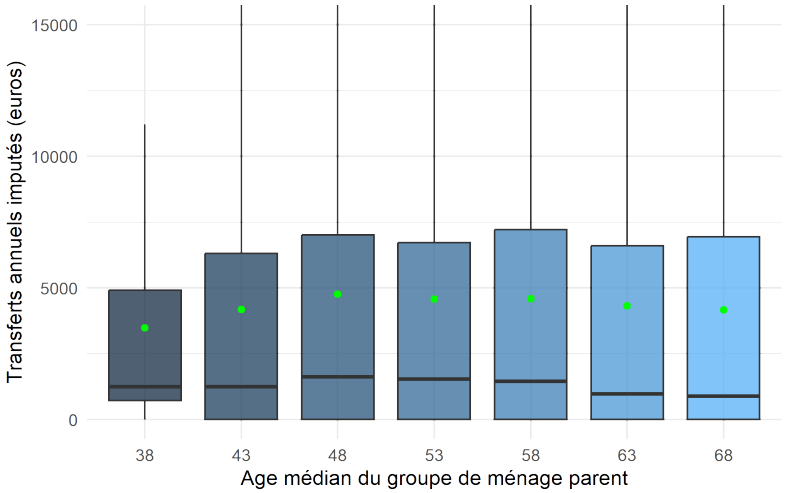

(b) Taxipp

NOTES : Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

L'âge correspond à l'âge du répondant dans les données de l'ENRJ et à celui du déclarant principal dans Taxipp.

LECTURE : Le montant annuel médian par enfant des transferts versés par les parents de jeunes décohabitants ayant entre 36 et 40 ans est de 2 280 euros dans l'ENRJ et de 1 238 euros dans Taxipp.

SOURCES : ENRJ (population 2014) et Taxipp 2.3 (population 2018)

FIGURE A7 – Centièmes de niveau de vie 2022 avant transferts parentaux

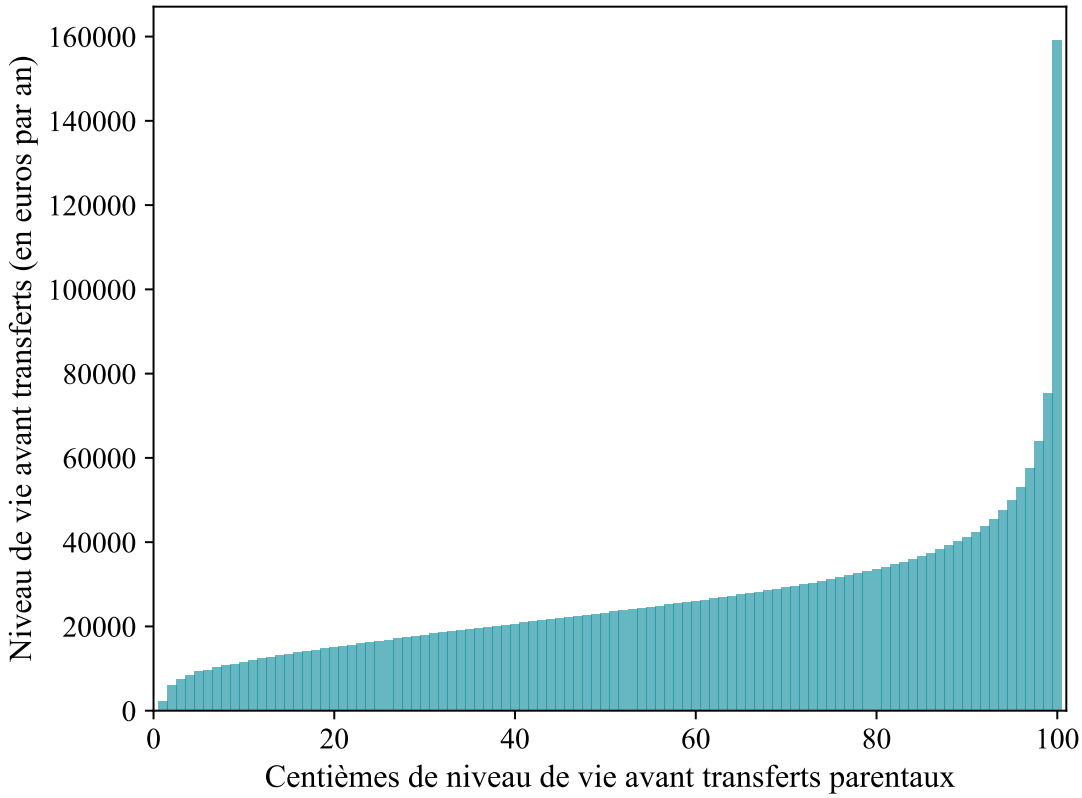

LECTURE : Le niveau de vie moyen des individus appartenant au 10e centième de la distribution des niveaux de vie avant prise en compte des transferts parentaux s'élève à 11 554 euros par an.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

FIGURE A8 – Centièmes de niveau de vie 2022 avec transferts parentaux

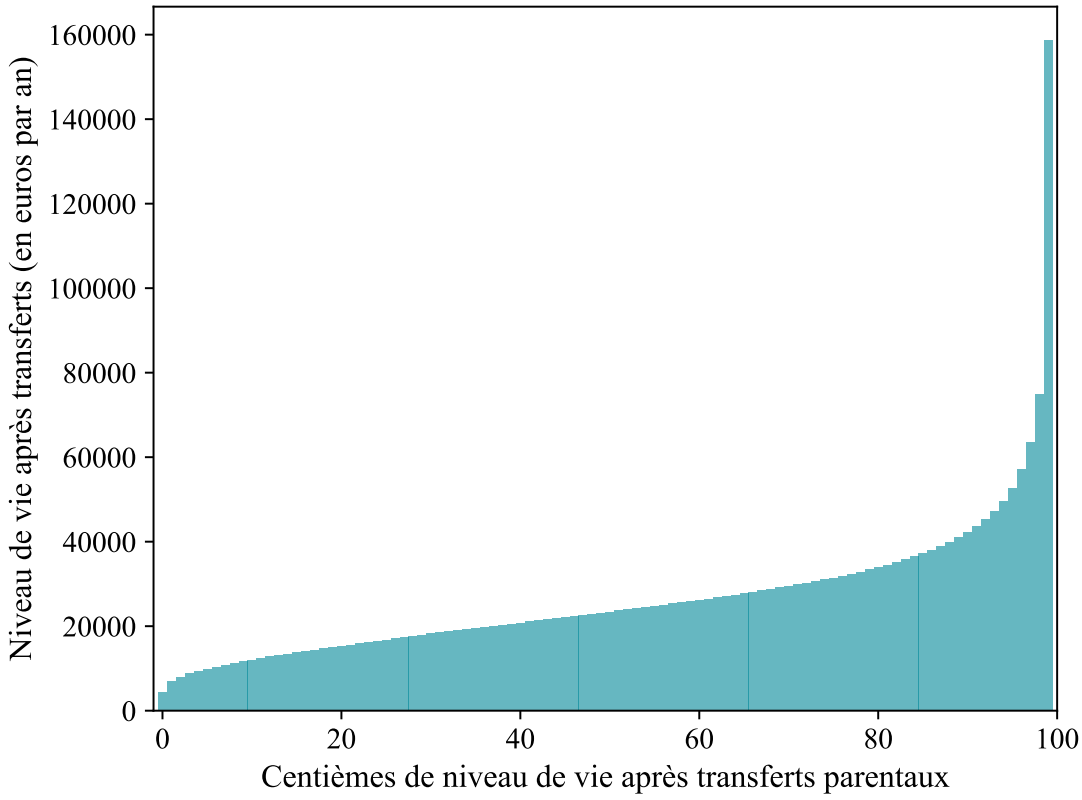

LECTURE : Le niveau de vie moyen des individus appartenant au 10e centième de la distribution des niveaux de vie avec prise en compte des transferts parentaux s'élève à 11 653 euros par an.

SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

TABLEAU A2 – Niveaux de vie moyens pour les principaux centièmes sans transferts parentaux

Centièmes	Niveaux de vie moyens
3 premiers	435 € / mois
10e	963 € / mois
20e	1 253 € / mois
30e	1 501 € / mois
40e	1 720 € / mois
50e	1 936 € / mois
60e	2 167 € / mois
70e	2 436 € / mois
80e	2 795 € / mois
90e	3 436 € / mois
95e	4 162 € / mois
100e	13 262 € / mois

NOTES : : Ce tableau renseigne pour quelques centièmes clés le niveau de vie moyen avant transferts parentaux des individus de la population totale situés dans chacun de ces centièmes. La première ligne correspond au niveau de vie moyen au sein des trois premiers centièmes.
LECTURE : Les ménages situés dans le 20e centième ont en moyenne un niveau de vie avant transferts parentaux de 1 253 euros par mois.
SOURCES : Taxipp 2.3, ERFS 2018, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

FIGURE A9 – Décomposition du niveau de vie après transferts parentaux - Jeunes decohabitants

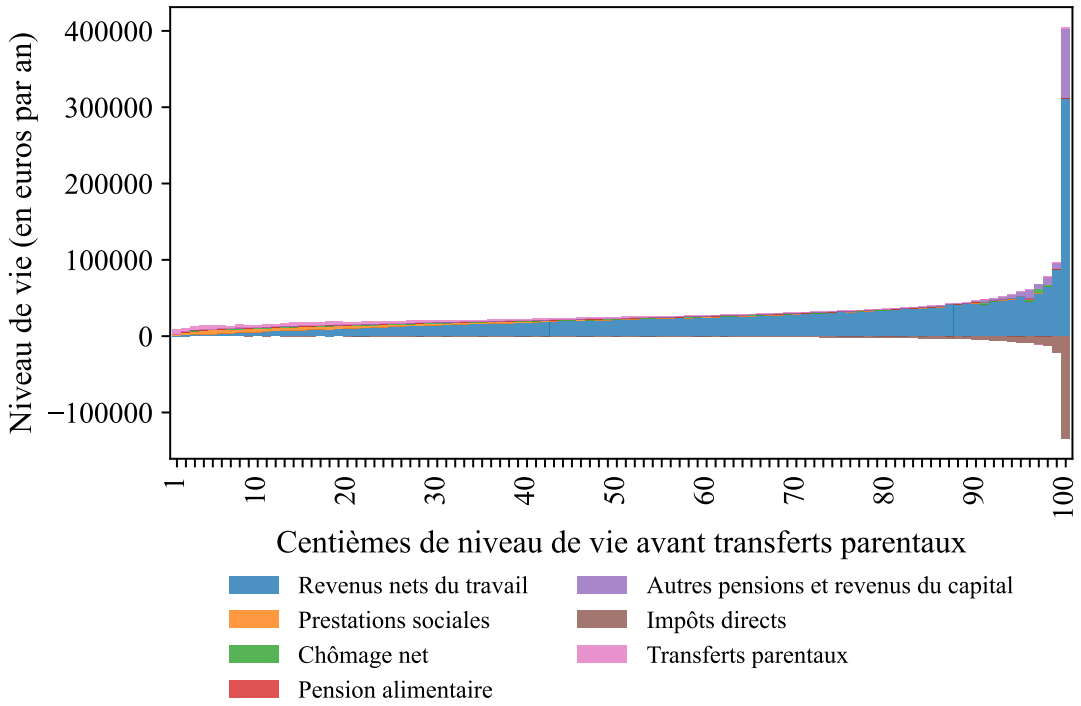

LECTURE : Le niveau de vie annuel moyen après transferts parentaux des 18-24 ans décohabitants se situant au 10e centième dans la distribution des niveaux de vie avant transferts parentaux est de 14 949 euros. Il se compose de 5 122 euros de revenus du travail, 4 514 euros de prestations sociales, 856 euros d'allocations chômage, 792 euros de pensions alimentaires, 260 euros d'autres pensions ou de revenus du capital, 5 euros d'impôts directs et 3 400 euros de transferts parentaux.
SOURCES : Taxipp 2.3, ENRJ, Fideli 2019, Felin 2018, DADS 2018, BNS 2018.

FIGURE A10 – Montants des transferts versés par les ménages de parents vivant ensemble à leurs enfants décohabitants en difficulté financière

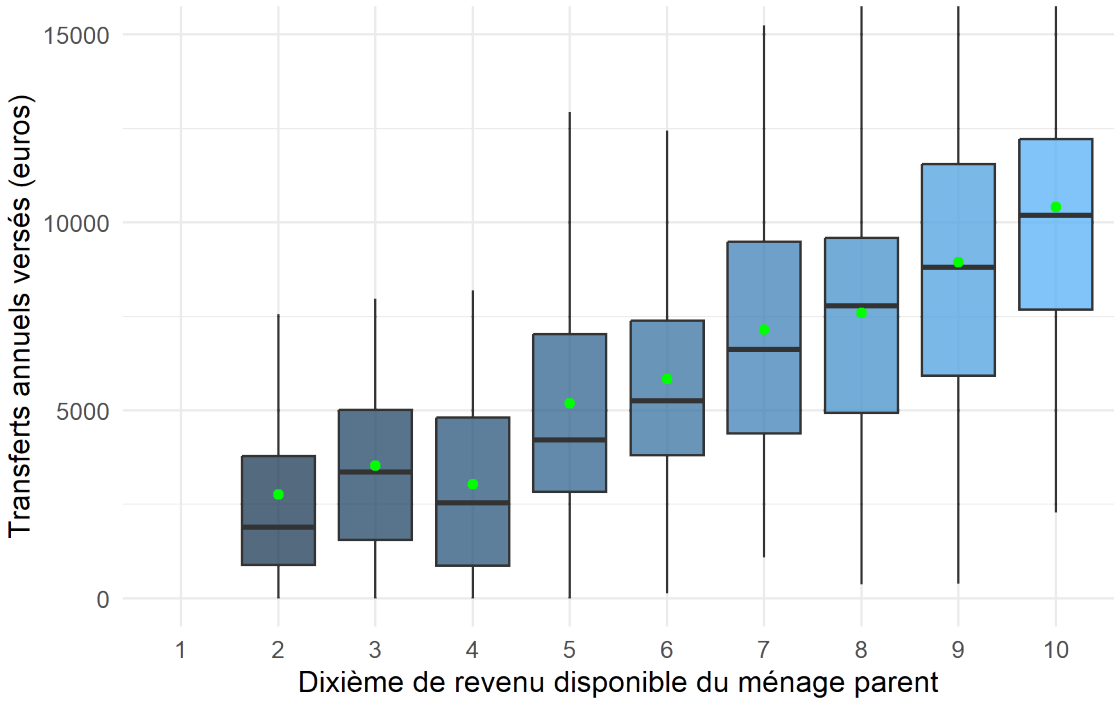

NOTES : Cette figure se focalise sur les transferts versés par les parents des 18-24 ans décohabitants locataires, qui vivent seuls, sans enfant, et dont les ressources (revenus du travail, de remplacement, et prestations sociales) les placent en-dessous du quart du seuil de pauvreté. Nous nous restreignons également aux jeunes en décohabitation dont les deux parents vivent ensemble. Le seuil de pauvreté (60 % du revenu médian) est issu de l'Insee et les dixièmes de revenu disponible sont calculés avec Taxipp sur population totale, puis déflatés pour 2014. Le seuil de pauvreté est de 1 008 euros mensuels. Le premier dixième de revenu disponible n'est pas montré car contenant trop peu d'observations. Le nombre d'observations des autres dixièmes, du 2 au 10, est respectivement de : 25, 44, 60, 110, 101, 89, 78, 59, 32.

Cette figure montre des boîtes de Tukey. Le point vert correspond à la moyenne des transferts. Le point le plus bas du segment sortant du bas du rectangle correspond à l'observation la plus basse telle qu'elle soit supérieure au premier quartile - 1,5 fois l'écart interquartile. Le segment formant le bas du rectangle correspond au troisième quartile, le segment contenu dans le rectangle la médiane, et le segment du haut du rectangle correspond au troisième quartile. Le point le plus haut du segment sortant du sommet du rectangle correspond à l'observation la plus haute telle qu'elle soit inférieure au troisième quartile + 1,5 fois l'écart interquartile.

SOURCES : ENRJ.

Références

Andersen, A. L., Johannesen, N., et Sheridan, A. (2020). Bailing out the kids : new evidence on informal insurance from one billion bank transfers. *CEBI Working Paper Series*, (19/20).

Bargain, O., Carcillo, S., Lehmann, E., et L'Horty, Y. (2017). Mieux lutter contre la pauvreté par des aides monétaires. *Les notes du conseil d'analyse économique*, (41).

Ben Jelloul, M., Bozio, A., Fabre, B., et Leroy, C. (2018). Revenu de base : simulations en vue d'une expérimentation. *Rapport IPP*, (18).

Buresi, G. et Cornuet, F. (2021). En 2020, les inégalités et le taux de pauvreté monétaire seraient stables. *Insee Analyses*, (70).

Cadoret, C. et Grobon, S. (2016). Repenser les minima sociaux - vers une couverture socle commune. *Mission confiée à M. Christophe Sirugue, député de Saône-et-Loire - Rapport au Premier Ministre*.

Cornuet, F., Fredon, S., Paquier, F., Michaël, S., et Vergier, N. (2020). *France, portrait social, édition 2020*, chapter Les réformes socio-fiscales de 2019 augmentent fortement le revenu disponible des ménages, surtout pour ceux de niveau de vie intermédiaire et ceux en emploi. Insee.

Dutronc-Postel, P., Fabre, B., Lallemand, C., Loisel, N., et Puschnig, L. (2022). Effets

redistributifs des mesures socio-fiscales du quinquennat 2017-2022 à destination des ménages. *Note IPP*, (81).

Givord, P. et Silhol, J. (2020). Confinement : des conséquences économiques inégales selon les ménages. *Insee Première*, (1822).

Grobon, S. (2018). Combien coûte un jeune adulte à ses parents ? *Insee Références, Édition 2018*.

Grobon, S. et Thouilleux, C. (2018). Jeunes adultes : les tensions avec les parents sont souvent liées aux difficultés financières des jeunes. *Insee Première*, (1726).

Locks, G. et Thuilliez, J. (2023). The impact of minimum income on homelessness : Evidence from france. *Journal of Urban Economics*, 135, p. 103547.

Madec, P., Plane, M., et Sampognaro, R. (2022). Une analyse macro et microéconomique du pouvoir d'achat des ménages en france : Bilan du quinquennat mis en perspective. *OFCE Policy brief*, (104).

Marteau, B., Pinel, L., Echegu, O., et Nauze-Fichet, E. (2023). Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans - une population particulièrement confrontée à la vulnérabilité économique. *Les dossiers de la DREES*, (106).

McGarry, K. (2016). Dynamic aspects of family transfers. *Journal of Public Economics*, 137, p. 1–13.

Portela, M. et Raynaud, E. (2020). Devenir adulte : comment évoluent les ressources ? montant et composition des ressources des 18-24 ans à partir de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (enrj). *Les dossiers de la Drees*, (48).

Solard, J. et Coppoletta, R. (2014). La décohabitation, privilège des jeunes qui réussissent ? *Économie et Statistique*, (469-470).

Yang, S. et Ripoll, M. (2023). Financial transfers from parents to adult children. *Journal of Economic Behavior & Organization*, 208, p. 286–303.

Liste des tableaux

2.1 Les ressources des 18-24 ans - statistiques descriptives 34

3.1 Effectifs des 18-24 ans - par statut de rattachement fiscal et de décohabitation - comparaison ENRJ-Fideli 44

3.2 Effectifs des 18-24 ans rattachés fiscalement à leurs parents et décohabitants - par type de logement - comparaison ENRJ-Fideli 46

3.3 Effectifs des 18-24 ans - par statut de rattachement fiscal et de décohabitation - comparaison ENRJ-Fideli - *après imputation de logements non-ordinaires* 47

3.4 Prévalence des régresseurs des jeunes décohabitants 49

3.5 Régression quantile des transferts reçus par les jeunes décohabitants par quartile 51

3.6 Régression quantile des transferts versés par les parents de jeunes décohabitants par quartile 57

4.1 Taux et seuil de pauvreté monétaire 2022 63

4.2 Proportion de transitions entre centièmes de niveau de vie avant et après transferts parentaux chez les jeunes décohabitants (en %) . . . 77

5.1 Ciblage des bénéficiaires et des dépenses 87

A1 Taux et seuil de pauvreté monétaire selon les mesures usuelles - *Comparaison Taxipp - ERFS pour 2018* 99

A2 Niveaux de vie moyens pour les principaux centièmes sans transferts parentaux 105

Liste des figures

2.1 Effectifs des 18-24 ans selon le statut de décohabitation 31

2.2 Statut d'activité des décohabitants et cohabitants 32

2.3 Décomposition des ressources des cohabitants et des décohabitants . 33

2.4 Part des jeunes décohabitants recevant un transfert parental 35

2.5 Décomposition des ressources des jeunes décohabitants, selon qu'ils perçoivent ou non des transferts parentaux 36

2.6 Décomposition des ressources des jeunes décohabitants selon le statut d'étudiant 37

3.1 Population des jeunes en 2014 et 2018 selon différentes sources de données. 45

3.2 Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon le statut d'étudiant 53

3.3 Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon leur statut de vie en couple 54

3.4 Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon leur âge 55

3.5 Distribution des transferts versés par les parents de jeunes décohabitants selon leur statut de vie en couple 59

3.6 Distribution des transferts versés par les parents de jeunes décohabitants selon leur revenu 60

4.1 Répartition des individus des ménages étudiants entre les centièmes de niveau de vie avant transferts parentaux 65

4.2 Répartition des jeunes décohabitants entre les centièmes de niveau de vie avant transferts parentaux 66

4.3 Décomposition du niveau de vie - Jeunes décohabitants 67

4.4 Décomposition du niveau de vie - Population totale 68

4.5 Décomposition des prestations sociales - Population totale 69

4.6 Décomposition des prestations sociales - Jeunes décohabitants 70

4.7 Décomposition du niveau de vie - Jeunes décohabitants 72

4.8 Décomposition du niveau de vie - Parents de jeunes décohabitants . 73

4.9 Transitions entre centièmes de niveau de vie - Jeunes décohabitants 74

4.10 Transitions entre centièmes de niveau de vie - Jeunes décohabitants étudiants 75

4.11 Transitions entre centièmes de niveau de vie - Jeunes décohabitants non étudiants 76

4.12 Répartition des jeunes décohabitants entre centièmes avant et après transferts parentaux 78

4.13 Decomposition du niveau de vie après transferts parentaux - Jeunes décohabitants 79

4.14 Répartition des jeunes décohabitants étudiants entre centièmes avant et après transferts parentaux 80

4.15 Répartition des jeunes décohabitants non étudiants entre centièmes avant et après transferts parentaux 81

5.1 Montants des transferts versés par les ménages de parents vivant ensemble à leurs enfants majeurs décohabitants en difficulté financière 85

5.2 Répartition des foyers de jeunes décohabitants bénéficiaires des aides au logement 88
5.3 Montants annuels d'aides au logement versés aux jeunes décohabitants 89
5.4 Répartition des foyers de jeunes décohabitants potentiels éligibles au RSA 91
5.5 Montants annuels de RSA qui seraient nouvellement versés aux jeunes décohabitants en cas d'âge minimal d'éligibilité à 18 ans 92
A1 Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon le statut de chômage 97
A2 Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon leur statut de parentalité 98
A3 Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon leur quartile de revenu 99
A4 Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon le logement en communauté 100
A5 Distribution des transferts reçus par les jeunes décohabitants selon leur logement 101
A6 Distribution des transferts versés par les parents selon leur groupe d'âge 102
A7 Centièmes de niveau de vie 2022 avant transferts parentaux 103
A8 Centièmes de niveau de vie 2022 avec transferts parentaux 104
A9 Décomposition du niveau de vie après transferts parentaux - Jeunes decohabitants 106
A10 Montants des transferts versés par les ménages de parents vivant ensemble à leurs enfants décohabitants en difficulté financière 107

L'Institut des politiques publiques (IPP) est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE-Ecole d'économie de Paris (PSE) et le Centre de Recherche en Économie et Statistique (CREST). L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

PSE a pour ambition de développer, au plus haut niveau international, la recherche en économie et la diffusion de ses résultats. Elle rassemble une communauté de près de 140 chercheurs et 200 doctorants, et offre des enseignements en Master, École d'été et Executive education à la pointe de la discipline économique. Fondée par le CNRS, l'EHESS, l'ENS, l'École des Ponts-ParisTech, l'INRA, et l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, PSE associe à son projet des partenaires privés et institutionnels. Désormais solidement installée dans le paysage académique mondial, la fondation décloisonne ce qui doit l'être pour accomplir son ambition d'excellence : elle associe l'université et les grandes écoles, nourrit les échanges entre l'analyse économique et les autres sciences sociales, inscrit la recherche académique dans la société, et appuie les travaux de ses équipes sur de multiples partenariats. www.parisschoolofeconomics.eu

Le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche. Au sein du GENES, le CREST est un centre de recherche interdisciplinaire spécialisé en méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales regroupant des chercheurs l'ENSAE Paris, de l'ENSAI, du département d'Économie de l'École polytechnique et du CNRS. http ://www.groupe-genes.fr/ – http ://crest.science